



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## Journal des débats

---

---

Le mardi 12 mai 1987

Vol. 29 - No 105

Président : M. Pierre Lorrain

---

QUÉBEC

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

#### Affaires courantes

##### Présentation de projets de loi

Projet de loi 15 - Loi modifiant la Loi sur les terres publiques agricoles et d'autres dispositions législatives	7443
M. Michel Pagé	7443
Projet de loi 38 - Loi sur la transformation des produits marins	7443
M. Robert Dutil	7443

##### Dépôt de documents

Rapport annuel de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	7444
Proposition sur la levée du moratoire interdisant la conversion d'immeubles locatifs en copropriétés	7444

##### Dépôt de rapports de commissions

Étude détaillée du projet de loi 151 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur la probation et les établissements de détention concernant la surveillance intensive	7444
Étude détaillée du projet de loi 162 - Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture	7444

##### Dépôt de pétitions

Appui à la demande de permis de CIBL-FM	7444
---	------

##### Questions et réponses orales

L'entente du lac Meech et le pouvoir de dépenser	7444
La situation dans les salles d'urgence des hôpitaux	7447
Le budget du ministère des Affaires culturelles	7449
La nouvelle politique d'indemnisation des victimes des inondations	7450
Audiences publiques selon la procédure fédérale sur l'agrandissement de l'aéroport de Saint-Jean	7451
Le transport des jeunes athlètes aux Jeux du Québec	7452
Subvention refusée au Marathon de la francophonie de Chicoutimi	7453

##### Motions sans préavis

Condoléances à la famille de M. Jean Martucci, président du Conseil de la langue française	7454
M. Pierre Marc Johnson	7454
Mme Lise Bacon	7455

##### Avis touchant les travaux des commissions

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	7455
---	------

##### Motions sans préavis

Hommage à Mgr Louis-Zéphirin Moreau, béatifié par Rome dimanche dernier	7456
M. Maurice Richard	7456
M. Roger Paré	7457

Souligner le Mois mondial de l'ouïe	7458
Mme Thérèse Lavoie-Roux	7458
Mme Cécile Vermette	7459

Mandat de consultation générale sur la proposition au sujet de la levée du moratoire touchant la conversion d'immeubles locatifs en copropriétés	7460
--	------

Remplacement à la commission des institutions	7460
---	------

## Table des matières (suite)

### Affaires du jour

Prise en considération du rapport de la commission de l'Assemblée nationale concernant la motion de privilège du député de Lévis	7460
M. Guy Chevrette	7461
M. Roger Lefebvre	7469
M. Michel Gauthier	7476
M. Maximilien Polak	7479
M. Pierre Marc Johnson	7482
M. Guy Bélanger	7484
M. Claude Filion	7486
M. Yvon Vallières	7488
M. Jacques Rochefort	7491
M. Henri Paradis	7496

Ajournement	7498
-------------	------

Abonnement: 50 \$ par année pour les débats de la Chambre  
Chaque exemplaire: 1,00 \$ - Index: 6 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:

Assemblée nationale du Québec  
Distribution des documents parlementaires  
1060, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28  
Québec, Qc  
GIR 5E6 tél. 418-643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0709-3632

Le mardi 12 mai 1987

(Quatorze heures neuf minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Un moment de recueillement.

Veillez vous asseoir. Si vous me permettez, nous allons commencer les affaires courantes.

Déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi; M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article b du feuilleton, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 15

Le Président: À l'article b du feuilleton, M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation présente le projet de loi 15, Loi modifiant la Loi sur les terres publiques agricoles et d'autres dispositions législatives. M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

#### M. Michel Pagé

M. Pagé: Merci, M. le Président. Ce projet de loi modifie la Loi sur les terres publiques agricoles et propose un nouveau mode de transfert au domaine privé de toutes les terres agricoles du domaine public encore sous concession.

Le projet introduit certaines mesures afin d'assurer la transition nécessaire entre les règles actuelles de droit administratif et celles, pour l'avenir, de droit privé. Ainsi, le processus actuel de délivrance des lettres patentes est remplacé par l'identification de tous les détenteurs actuels des terres sous concession. Cette procédure permet au ministre de reconnaître et de confirmer les droits de propriété de ces derniers compte tenu de leurs titres ou de tout autre document ou renseignement obtenu ou requis par le ministre.

Le transfert au domaine privé se fait par le dépôt dans les divisions d'enregistrement concernées de lettres patentes faisant état de cette identification, à partir duquel l'examineur de titres pourra continuer d'agir selon les règles du droit privé.

Enfin, le projet de loi propose également certaines modifications afin de valider les hypothèques, servitudes et autres charges consenties en contravention des diverses lois administratives qui ont toujours prévalu pour ces lots. Merci, M. le Président.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir de ce projet de loi? M. le leader de l'Opposition?

M. Chevette: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le leader du gouvernement, toujours à l'étape de la présentation des projets de loi.

M. Gratton: Oui, M. le Président. Article c, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 38

Le Président: À l'article c du feuilleton. M. le ministre délégué aux Pêcheries présente le projet de loi 38, Loi sur la transformation des produits marins. M. le ministre délégué aux Pêcheries.

#### M. Robert Dutil

M. Dutil: M. le Président, ce projet de loi prévoit qu'un pêcheur, un titulaire de permis d'acquéreur ou un exploitant d'établissement de préparation de produits marins ne peut céder, livrer ou transmettre de tels produits qu'à un autre titulaire de permis d'acquéreur ou exploitant d'établissement de préparation de produits marins ou qu'à un restaurateur, à un détaillant ou à un consommateur.

Le projet prévoit également qu'il est interdit, à moins d'être exploitant, titulaire de permis d'acquéreur, restaurateur ou détaillant, d'acquiescer d'un pêcheur ou de se faire livrer ou transmettre par un pêcheur un produit marin pour fin de revente ou de servir d'intermédiaire pour l'acquisition ou la cession d'un produit marin.

Le projet ne s'applique toutefois pas à un produit marin préparé ou mis en conserve conformément aux normes minimales de transformation prescrites par règlement du ministre.

Le projet de loi prévoit une procédure d'émission de permis d'acquéreur et un mécanisme d'appel à la Cour provinciale d'une décision relative au refus d'émettre ou de renouveler un permis, à la suspension ou à la révocation de celui-ci.

Il introduit des dispositions en matière d'inspection, de saisie, de confiscation et d'infraction.

Enfin, le projet de loi prévoit des dispositions d'ordre réglementaire aux fins de l'application de la loi. Merci.

Le Président: Est-ce que l'Assemblée

accepte de se saisir de ce projet de loi?  
Adopté.

Dépôt de documents. M. le ministre du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

**Rapport annuel de l'Office  
de la sécurité du revenu  
des chasseurs et piégeurs cris**

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** M. le Président, conformément à notre règlement, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel des activités de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1986.

J'en profite pour souligner à cette Assemblée qu'il s'agit du dixième anniversaire de la fondation de l'office.

**Le Président:** Document déposé. Toujours à l'étape du dépôt de documents, M. le ministre des Affaires municipales.

**Proposition sur la levée du moratoire  
interdisant la conversion  
d'immeubles locatifs en copropriétés**

**M. Bourbeau:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le document de proposition sur la levée du moratoire qui interdit encore la conversion d'immeubles locatifs en copropriétés. Le document s'intitule "Lever le moratoire, une décision qui s'impose".

**Le Président:** Document déposé. Dépôt de rapports de commissions. M. le président de la commission des institutions et député de Taillon.

**Étude détaillée du projet de loi 151**

**M. Filion:** Oui, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des institutions qui a siégé le 6 mai 1987 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 151, Loi modifiant de nouveau la Loi sur la probation et les établissements de détention concernant la surveillance intensive.

**Étude détaillée du projet de loi 162**

De même pour le rapport de la commission des institutions qui a siégé les 30 avril, 5 et 6 mai 1987 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 162, Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture.

**Le Président:** M. le président, vos deux rapports sont déposés. Dépôt de pétitions. Je vais vous reconnaître, Mme la députée de Johnson, vous avez consentement, je pense, des deux côtés de cette Chambre.

**Une voix:** Oui.

**Le Président:** M. le leader, oui. VIme la députée de Johnson.

**Appui à la demande de permis de CIBL-FM**

**Mme Juneau:** Merci. J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée par 217 pétitionnaires de plusieurs régions du Québec invoquant les faits suivants: Considérant la décision récente du CRTC de refuser à la radio communautaire CIBL-FM l'une des trois fréquences FM non commerciale disponible, en l'accordant plutôt à la radio étudiante de l'Université McGill; considérant la programmation originale de CIBL et son apport à la promotion de la chanson francophone; considérant l'appui croissant du milieu à ce projet; considérant la nécessité pour sa survie que CIBL-FM accroisse ses revenus autonomes en publicité par l'accès à un plus grand territoire de diffusion suite aux coupures dans l'aide du ministère québécois des Communications à l'égard des radios communautaires en milieu urbain; considérant le bien-fondé de la requête de CIBL-FM et concluant à ce que nous demandons au ministre des Communications de s'impliquer concrètement dans le dossier, notamment en faisant pression auprès de son homologue fédéral afin que celui-ci amène le CRTC à réviser sa décision et à accorder à CIBL-FM le permis demandé."

Je certifie que cet extrait de la pétition est conforme à l'original. Merci beaucoup, M. le Président.

**Le Président:** Mme la députée de Johnson, votre pétition est déposée.

Cet après-midi, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel.

Nous allons immédiatement procéder à la période de questions orales. Je reconnais en principale M. le chef de l'Opposition.

**QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES**

**L'entente du lac Meech  
et le pouvoir de dépenser**

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre, et elle touche évidemment les suites de la conférence du lac Meech. Je voudrais l'entretenir quelques minutes du pouvoir de dépenser.

Comme, M. le premier ministre, le pouvoir de dépenser n'a pas d'assise dans le texte constitutionnel canadien pour le fédéral, en pratique, qu'est-ce que le pouvoir de dépenser? En pratique, c'est ce qui permet au fédéral de taxer de façon

illimitée et de dépenser de façon illimitée, y compris dans les domaines de juridiction provinciale. Ce qui a eu comme effet au Canada, évidemment, d'amener l'émergence d'un certain nombre de systèmes sociaux, notamment dans le secteur de la santé, et ce qui a aussi comme inconvénient majeur pour le Québec de semer souvent la confusion dans les services disponibles aux citoyens, d'augmenter le déficit fédéral, de réduire la marge de manoeuvre du gouvernement du Québec d'une façon autonome et aussi, à toutes fins utiles, d'empêcher le Québec de mieux planifier son développement.

Or, dans le projet d'accord du lac Meech, le premier ministre est-il conscient qu'il n'a pas considéré l'envahissement actuel et passé du gouvernement fédéral dans des domaines comme les services ou subventions aux entreprises - ce sont les programmes fédéraux dans les domaines de juridiction du Québec - la formation et la création d'emplois et services d'emploi, le régime d'assistance publique du Canada, le logement, la santé et les sports, la culture et les communications, les richesses naturelles, l'agriculture et l'éducation et la recherche? Le premier ministre est-il conscient qu'il n'a rien obtenu dans ce domaine?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le Président, je voudrais répondre au chef de l'Opposition. Je veux d'abord l'assurer que je vais éviter de le taquiner sur la mobilisation générale, parce que cela commence à être un peu triste, de son côté. Je voudrais lui dire que cette scène de théâtre qu'il a également faite, à ce qu'on m'a dit, vendredi dernier lors de l'interpellation, et qu'il pourra faire dans les prochains jours ne reflète pas la réalité que nous avons obtenue au lac Meech. Je dis au chef de l'Opposition que ce que nous avons obtenu, c'est la première limitation constitutionnelle; c'est la première fois qu'il y a une limitation constitutionnelle au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Je pense que cela est un acquis très important. Cela ne règle pas l'ensemble des problèmes du pouvoir de dépenser, mais, pour la première fois... À ma connaissance, de 1977 à 1984, vous n'avez pas obtenu de limitation constitutionnelle au pouvoir de dépenser pas plus que vous n'avez obtenu, avec les programmes établis, des succès tellement remarquables pour limiter ce pouvoir sur le plan politique. Vous n'avez pas été capables d'utiliser votre rapport de forces pour limiter le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Nous avons obtenu, nous, cette limitation constitutionnelle. Je pense que le chef de l'Opposition devrait admettre que c'est quand même un pas en avant très significatif pour les intérêts du

Québec.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Johnson (Anjou):** Est-ce que le premier ministre est conscient du fait que, essentiellement, l'accord du lac Meech confirme, comme l'a déclaré le Procureur général d'Ontario, M. Ian Scott, à Queen's Park, la semaine dernière, contrairement à ce qu'il prétend, lui, comme premier ministre du Québec... L'interprétation que donne le ministre de la Justice de l'Ontario, juriconsulte du gouvernement ontarien et constitutionnaliste, c'est que, précisément, les dispositions dans l'accord du lac Meech sur le pouvoir de dépenser vont renforcer le gouvernement fédéral et non pas les provinces.  
(14 h 20)

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Ce que je veux dire au chef de l'Opposition une nouvelle fois, comme on le lui a dit vendredi dernier, comme on le lui dira cet après-midi ou demain, nous avons cette limitation sur le plan des principes. Nous sommes à rédiger des textes juridiques, je l'ai dit la semaine dernière, je l'ai répété hier, c'est évidemment une question complexe d'avoir des textes juridiques sur une question comme celle-là. Si le chef de l'Opposition était aussi bon juriste qu'il est comédien, comme il l'a démontré cet après-midi, je serais très ouvert à accepter et à suivre ses conseils. Nous travaillons actuellement sur un texte juridique qui permettrait par une technique juridique de ne pas créer une assise constitutionnelle au pouvoir de dépenser. Il est évident que ce n'est pas l'objectif de l'entente du lac Meech, bien au contraire, puisque l'objectif de l'entente de principe, c'est de limiter le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Mais avec ces études et avec ce travail qui est fait actuellement sur le plan juridique, je suis convaincu que nous pourrions satisfaire, sinon le chef de l'Opposition, puisque son rôle est de s'opposer, comme dirait Disraeli, du moins les inquiétudes qui pourraient naître à cet égard.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Johnson (Anjou):** On le souhaiterait, M. le Président. Je veux simplement rassurer le premier ministre à savoir s'il voulait envisager de me mettre sur sa liste pour le Sénat, moi je ne le mettrai jamais sur la mienne pour la Cour suprême avec le genre de raisonnement qu'il tient.

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! En additionnelle. En additionnelle, s'il vous plaît! En additionnelle.

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le chef de l'Opposition, en additionnelle, s'il vous plaît!

M. Johnson (Anjou): M. le Président, alors même que le premier ministre était au lac Meech en train de se faire aspirer, son ministre des Finances déposait un budget. On retrouve à l'annexe F, à la page 7, de son budget, les propos suivants concernant les contributions fédérales aux programmes établis: "À ce rythme, la dépense budgétaire du gouvernement fédéral au titre du FPE sera nulle d'ici quinze ans et la totalité des dépenses de santé et d'éducation postsecondaire devra être financée par le gouvernement du Québec et les revenus autonomes des établissements." Ce qui, en pratique, signifie que le gouvernement fédéral, par l'utilisation de son pouvoir de dépenser, impose des objectifs au Québec, que le Québec, pour recevoir de l'argent, doit s'adonner à la dispensation de ces services aux citoyens et qu'ensuite, le fédéral se retire du financement, paralysant ainsi tout développement authentique, original et distinct du Québec.

Une voix: C'est cela.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: M. le Président, on me permettra de dire au chef de l'Opposition que même s'il pouvait envisager de me nommer à la Cour suprême sur une liste présentée par son hypothétique gouvernement, je n'aurais pas l'intention d'accepter cette invitation. Si j'ai parlé dans son cas d'un poste de sénateur, c'est que je constate, un peu comme tout le monde, que l'échéance paraît plus proche dans le sien que dans le mien.

Des voix: Ha! Ha! Ha! \*

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À la question.

M. Bourassa: M. le Président, je voudrais dire au chef de l'Opposition que nous, comme les anciens gouvernements, avons mené un combat pour limiter ce pouvoir de dépenser. Nous l'avons mené depuis quelques mois, je l'ai dit au chef de l'Opposition, sans même l'appui du Parti québécois sur cette question-là. Mes prédécesseurs l'avait mené également. Et je dois dire que nous avons quand même réussi pour l'avenir, quoique nous aurions souhaité

le faire pour l'ensemble des programmes auxquels s'est référé tantôt le chef de l'Opposition, mais nous devons tenir compte de l'ensemble de la situation financière actuelle du gouvernement fédéral. Si nous obtenons cette limitation inscrite dans la constitution pour la première fois pour les programmes d'avenir, je crois qu'au moins, cela ajoute pour nous une sécurité que nous n'avions pas jusqu'à maintenant.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): Puisque le premier ministre est conscient que, quand on discute sans texte, c'est un peu compliqué, peut-il nous dire si, d'abord, il a connaissance des textes juridiques sur le pouvoir de dépenser et, deuxièmement, a-t-il l'intention de les rendre disponibles pour ceux que cela intéresse au Québec? Troisièmement, peut-il nous dire s'il considère que, dans la rédaction qu'il fera retenir et qu'il présentera lors de la conférence, il s'assurera qu'il maintient la capacité pour le Québec d'amener les autorités fédérales à s'asseoir au minimum pour harmoniser leurs politiques passées et présentes dans les domaines où ils envahissent les provinces pour faire en sorte que le texte ne soit pas une reconnaissance "bebête" de l'intervention du fédéral dans les domaines de juridiction du Québec depuis 20 ans?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: Au niveau de la bêtise, je ne crois pas que vous puissiez nous donner tellement de leçons. Ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est que ce ne sont évidemment pas des textes faciles à rédiger. Quand le chef de l'Opposition a examiné...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Quand le chef de l'Opposition, alors qu'il était membre du gouvernement précédent, a examiné au Conseil des ministres le texte sur la formule d'amendement - et je pense qu'à ce moment-là, le leader de l'Opposition était également ministre du Tourisme - quand nos honorables amis d'en face ont examiné... Je suppose que cela a dû être discuté au Conseil des ministres, le texte, la formule d'amendement où vous abandonniez le droit de veto. Je crois que cela a dû être discuté. J'espère... Non? Ah! non, mais je veux dire qu'on ne sait jamais.

M. Gratton: Il a le secret du...

Le Président: En conclusion, M. le premier ministre. À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Allez, M. le

premier ministre.

**M. Bourassa:** Quand le chef de l'Opposition, alors qu'il était ministre des Affaires sociales, a examiné la formule d'amendement sur le plan juridique, il a pu constater l'importance, après coup à tout le moins, d'avoir des textes juridiques qui soient aussi sûrs que possible. Dans le texte du 16 avril 1981, on renonce au droit de veto sur les institutions fédérales. J'admets qu'en 1985 le gouvernement est revenu sur sa formule d'avril 1981 et a demandé un droit de veto sur les institutions fédérales.

Ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est que je suis tout à fait conscient, à la lumière des erreurs historiques de ceux qui nous ont précédés, de l'importance d'avoir des textes juridiques qui nous protègent pour le présent et pour l'avenir. J'espère que nous pourrions très prochainement, M. le Président, pouvoir les soumettre à la commission parlementaire pour en discuter toutes les implications.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, question additionnelle.

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, le premier ministre nous explique que les textes juridiques sont des choses bien compliquées. Est-ce qu'il est en train de nous dire qu'il est parti au lac Meech sans formulation juridique de ses demandes?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le Président, ce que je veux dire au chef de l'Opposition, eux qui n'en ont soumis à aucune commission parlementaire - et j'ai des doutes qu'ils aient été soumis même au Conseil des ministres du temps, d'après les réactions un peu naïves de nos honorables amis d'en face - c'est que de notre côté on ne procède pas d'une façon aussi improvisée et très dangereuse pour l'avenir du Québec comme vous l'avez fait lorsque vous étiez à notre place.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, question additionnelle.

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, ma question au premier ministre: Est-il parti pour le lac Meech sans formulation juridique de ses objectifs autour de la société distincte et du pouvoir de dépenser?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Une question tout à fait frivole qui ne m'étonne quand même pas du chef de l'Opposition, avec tout le respect et l'amitié que j'ai pour lui. Ce que je lui dis, c'est que nous avons toutes les informations juridiques appropriées pour réaliser ce gain

exceptionnel pour le Québec qui est reconnu maintenant, il semble bien, par un consensus général au sein de la population du Québec. Donc, je crois qu'il peut nous faire confiance sur cette question.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, question additionnelle.  
(14 h 30)

**M. Johnson (Anjou):** J'ai pris note du fait que le premier ministre n'a pas répondu à ma question et je tiens donc pour acquis, M. le premier ministre... M. le Président, le premier ministre ne reconnaît-il pas qu'en faisant ces tactiques de diversion - je comprends que le plus grand des comédiens en cette Assemblée peut bien parler de mon théâtre, je vais simplement lui dire: Ne reconnaît-il pas, à toutes fins utiles, qu'il est parti au lac Meech sans formulation juridique puisqu'il est incapable de nous les fournir en ce moment?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** C'est une accusation un peu facile de me traiter de comédien, quand le chef de l'Opposition lançait une demi-douzaine de volumes tantôt sur son bureau. Je crois que les téléspectateurs seront en mesure de comparer le style du chef du gouvernement et celui du chef de l'Opposition. J'ai dit au chef de l'Opposition que nous avons toutes les informations juridiques, des textes juridiques. Nous n'étions pas au lac Meech pour adopter des textes juridiques. Nous avons toute l'information. Est-ce qu'il veut que je lui reparle encore de la compétence de notre équipe qui nous conseille? Est-ce qu'il fait exprès pour que je mette en relief l'humiliation qu'il pourrait en retirer personnellement?

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Bourassa:** Ce que je dis au chef de l'Opposition: Nous avons tous les textes, les documents juridiques. Mais la rencontre du lac Meech n'était pas une rencontre pour rédiger des textes juridiques. La rencontre du lac Meech avait pour but d'établir des principes et des orientations. Les principes sont quand même clairs, actuellement, et ils permettent les conclusions qu'on connaît.

**Le Président:** M. le député de Guin. En principale, M. le député?

**M. Rochefort:** Oui.

**Le Président:** En principale.

#### La situation dans les salles d'urgence des hôpitaux

**M. Rochefort:** Merci, M. le Président.

La semaine dernière, la ministre de la Santé et des Services sociaux, à l'occasion d'une question que je lui ai adressée, y est allée, encore une fois, d'une déclaration visant à convaincre la population du Québec qu'il n'y a pas de problème dans les salles d'urgence. Elle a déclaré mot à mot, le 6 mai dernier, en réponse à une question que je lui ai adressée: "Si je regarde la situation dans les urgences, à la fois dans la ville de Montréal et dans la ville de Québec, il n'y a pas de personnes en attente dans les couloirs et les civières sont occupées en nombre moindre que le nombre de civières lui-même." Or, dans une étude commandée par la ministre à deux députés libéraux de la région de Québec, dans un document qu'ils ont rendu public la semaine dernière, on retrouve des données qui concluent qu'entre le 25 mars et le 1er mai 1987 il y a eu 159 personnes qui ont fait le corridor dans les salles d'urgence de la seule région de Québec, et plus de 200 personnes ont été là pendant plus de 48 heures.

M. le Président, la question que je veux adresser à la ministre est la suivante: ...

**Une voix:** Quand est-ce qu'elle va arrêter de mentir?

**M. Rochefort:** ...Quand la ministre acceptera-t-elle de reconnaître qu'il y a un problème pour enfin y apporter une solution?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, de fait il y a deux collègues de la région de Québec qui sont allés dans les urgences de la ville de Québec ou de la région de Québec pour évaluer de plus près la situation réelle et les effets du plan de désengorgement des urgences mis de l'avant il y a maintenant treize mois. Ils en sont venus à la conclusion que le plan de désengorgement des urgences avait permis de faire des pas de géant et que la charge globale - et spécifiant deux points particuliers - des cas d'urgence était mieux répartie entre les centres hospitaliers de l'agglomération de Québec. Les principaux problèmes d'attente avaient été réduits considérablement pour devenir des cas d'exception lorsque excédant 48 heures.

Quand on examine cette situation par rapport à celle que nous avons trouvée en décembre 1985, c'est hors de tout doute que la situation s'est grandement améliorée et j'ai déjà eu l'occasion de dire ici qu'il s'agissait d'un plan en trois phases; la première donne déjà des résultats probants, la deuxième s'entame avec le début de l'année budgétaire. Alors, je suis confiante que la situation continuera de s'améliorer.

**Le Président:** M. le député de Gouin,

en additionnelle.

**M. Rochefort:** M. le Président, qu'est-ce que la ministre entend faire pour donner suite à une des remarques majeures du rapport de ses deux collègues libéraux, lesquels inscrivent formellement, à la page 4 dudit rapport, que le plan de la ministre est insuffisant? Qu'est-ce que vous entendez faire pour répondre à cette remarque concernant l'insuffisance de votre propre plan?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, selon son habitude, je pense que le député de Gouin sort un peu de son contexte général ce mot "insuffisant" qu'il rapporte. Les députés ont dit que le plan était adéquat, qu'ils ne le remettaient pas en question, mais ils se sont posé des questions sur la façon dont le plan était appliqué dans certaines institutions ou par certains intervenants. Mais, quant au plan de désengorgement des urgences, au contraire, ils m'incitent à aller de l'avant, à continuer la deuxième phase. On ajoute même qu'il serait inutile - ou même qu'il n'en serait pas question - d'ajouter de nouveaux montants d'argent pour résoudre les problèmes.

**Le Président:** M. le député de Gouin, en additionnelle.

**M. Rochefort:** M. le Président, en additionnelle à la ministre. Est-ce qu'un des motifs de rejet du rapport, qu'elle a énoncés hier, serait relié au troisième paragraphe de la page 1 dudit rapport, que je cite - ce sont les deux députés qui parlent - : "Nous voulons éviter la guerre des statistiques car il est, à notre avis, trop facile de court-circuiter la vérité et de nous faire affirmer que tout va bien et que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes."? Est-ce que c'est pour cela que la ministre rejette le rapport de ses députés?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, je pense qu'il est inexact de dire que j'ai rejeté le rapport des députés. J'ai exprimé certaines réserves quant à des recommandations qu'ils avaient pu faire et qui ne sauraient être mises en vigueur à moins d'une analyse plus approfondie, ce que d'ailleurs les députés eux-mêmes ont concédé avec les outils qu'ils possédaient.

Je sais que le député de Gouin a peut-être la mémoire courte, mais pour éviter ce débat de statistiques ou ce genre d'évaluation qui pourrait être qualifiée de

subjective, on se rappellera qu'au moment où j'ai déposé le plan de désengorgement des urgences, compte tenu des montants importants qui devaient y être injectés - soit, au total, au-delà de 160 000 000 \$, si on compte l'immobilisation et le fonctionnement - j'avais dit qu'on engagerait une firme d'évaluation afin de mesurer les répercussions de ce plan de désengorgement des urgences. Nous sommes allés en soumissions. Nous avons retenu une firme dont la valeur scientifique a été retenue à la suite des recommandations du Fonds de recherche en santé du Québec. Je pense que là, M. le Président, nous aurons l'heure juste.

**Le Président:** M. le député de Gouin, en additionnelle.

**M. Rochefort:** Cette fois-ci, dans le cas de ce nouveau groupe d'évaluation, est-ce que la ministre peut prendre l'engagement dès aujourd'hui que, quelles que soient ses conclusions, elle ne rejettera pas son rapport du revers de la main?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît:

**Mme Lavoie-Roux:** ...l'objectif de ce plan d'évaluation est justement de mesurer la portée des mesures prévues dans le plan de désengorgement des urgences, comme je l'ai dit à ce moment-là, de voir s'il y a lieu de corriger le tir et de remplacer par d'autres mesures ou encore de mettre l'accent sur certaines mesures plutôt que d'autres. D'arriver à la conclusion du député de Gouin, cela me fait penser au ministre des Finances qui, l'autre jour, parlait de la fronde du Parti québécois. Je relisais en fin de semaine que l'un des grands engagements de 1981 du Parti québécois - il ne s'agit pas d'un engagement parmi une centaine de résolutions qu'un parti peut se voter - l'un des quatre volets était le règlement définitif des urgences dans les hôpitaux. Souvenez-vous comment nous les avons trouvés en décembre 1985!

Des voix: Bravol Bravo!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît: M. le député de Saint-Jacques, en principale. M. le député. À l'ordre, s'il vous plaît!

#### **Le budget du ministère des Affaires culturelles**

**M. Boulerice:** M. le Président, il y a quelques semaines...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Boulerice:** Merci. M. le Président, il y a quelques semaines il y avait une rencontre de la Coalition des arts pour la culture avec le premier ministre, rencontre qu'on a qualifiée d'historique, ce qui est exact. C'est la première fois que le monde de la culture se sent tellement menacé qu'il sent le besoin de rencontrer le premier ministre du gouvernement.

Ce qui a été suivi, M. le Président, par les crédits déposés par la ministre, 13 000 000 \$ qu'elle avait promis, mais dont elle n'a finalement livré que 9 000 000 \$ cette année, premier échec. Le deuxième échec, la semaine dernière, le dépôt du budget par le ministre des Finances dans lequel rien de supplémentaire n'avait été prévu pour la culture au Québec. La question que j'aimerais adresser à la ministre des Affaires culturelles est: Comment prétend-elle respecter son engagement électoral de 1 % du budget, considérant qu'elle devra trouver d'ici deux ans un minimum de 100 000 000 \$?

(14 h 40)

**Le Président:** Mme la ministre des Affaires culturelles. Mme la ministre.

**Mme Bacon:** M. le Président, quand nous avons rencontré les membres de la coalition, nous avons informé ces personnes qu'un plan de redressement était en préparation au ministère pour arriver à savoir - c'est bien beau de dire qu'on va avoir 1 % - ce que qu'on fera avec le 1 %. Le plan de redressement me sera donc remis par mon sous-ministre au mois de juin et nous aurons l'été pour nous pencher sur ce plan et voir, dans le prochain budget, les montants qui seront nécessaires.

Nous allons continuer à travailler dans ce sens-là, M. le Président. Cela faisait partie du programme électoral du Parti libéral, et j'ai l'intention de continuer à travailler dans le sens du 1 % d'ici à la fin de notre mandat. Notre mandat n'est pas terminé. Nous ne sommes même pas à mi-chemin, donc nous avons le temps de le faire d'ici à la fin de notre mandat.

D'autre part, je dois dire que nous continuons à travailler avec les membres de la coalition. Nous continuons à travailler aussi à d'autres dossiers qui touchent les artistes dans les différentes disciplines au Québec et nous gardons avec eux une communication constante.

**Le Président:** M. le député de Saint-Jacques, en additionnelle.

**M. Boulerice:** En additionnelle, M. le Président. Mme la ministre serait-elle consentante à avouer un troisième échec de sa part quand, pour sauver l'industrie du

cinéma à Montréal, elle souhaitait le retour des anciennes mesures fiscales pour ce qui est des abris fiscaux? On sait fort bien que le ministre des Finances n'a rien fait au dernier budget. Le ministre a-t-il malheureusement fait la sourde oreille à la demande de la ministre ou la ministre s'est-elle contentée de murmurer sa demande?

**Le Président:** Mme la ministre des Affaires culturelles.

**Mme Bacon:** M. le Président, le midi même où il y a eu cette malheureuse fuite, j'étais en train de négocier avec le ministre des Finances pour des changements au présent budget. Malheureusement, la fuite nous a empêchés de le faire pour ce dossier.

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**Mme Bacon:** Vous trouvez ça drôle?

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Mme Bacon:** Vous trouvez ça drôle? Les gens du cinéma ne trouveraient pas ça drôle, M. le Président, si l'Opposition trouve ça drôle.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît: Mme la ministre des Affaires culturelles, vous avez toujours la parole.

**Mme Bacon:** M. le Président, je continue à travailler sur ce dossier et nous en verrons le règlement au prochain budget. Mais, en attendant, M. le Président, il y a aussi tout le réaménagement de la fiscalité et cela fera partie de ce réaménagement.

**Le Président:** M. le député de Saint-Jacques, en additionnelle.

**M. Boulerice:** Est-ce que je dois comprendre, par les deux aveux de la ministre, que l'an prochain, il y aura une augmentation de 50 000 000 \$ pour la culture? Quant aux abris fiscaux, est-ce que la ministre est en train de me donner la première fuite du second budget?

**Le Président:** Mme la ministre des Affaires culturelles.

**Mme Bacon:** Je dis que je déplore qu'il y ait eu une fuite si rapide, puisque nous étions en train de négocier, le ministre des Finances et moi, sur le dossier du cinéma. C'est très sérieux. Je ne comprends pas que l'Opposition trouve ça drôle.

Je dois dire aussi, M. le Président, que nous continuons à travailler en vue de l'obtention du 1 % du budget global du gouvernement. Même si l'Opposition s'amuse, les artistes et moi continuons à travailler

sérieusement.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, en principale.

#### La nouvelle politique d'indemnisation des victimes des inondations

**M. Chevette:** M. le Président, on sait que la nouvelle politique d'indemnisation des victimes des inondations pénalise énormément les citoyens, les municipalités, les organismes à but non lucratif et même les petites et moyennes entreprises au Québec.

Je voudrais savoir de la part du ministre responsable si l'entente décidée très prochainement de revenir à l'ancienne politique du précédent gouvernement qui ne pénalisait en rien les individus...

**Le Président:** M. le ministre des Approvisionnements et Services.

**M. Rocheleau:** Merci, M. le Président. Comme je l'ai déjà mentionné, nous avons formé dernièrement un comité sous la présidence du député de Montmagny-L'Islet et j'attends ce rapport dans les prochaines semaines. N'eût été du report d'une rencontre avec l'Union des municipalités et l'Union des municipalités régionales de comtés, nous serions en mesure de compléter notre rapport.

Nous avons l'intention, à l'intérieur du rapport - je présume - qui va m'être soumis, de prendre en considération l'ensemble des problèmes créés par les inondations de ce printemps. Par contre, je dois assurer mon collègue, le leader de l'Opposition, que l'ensemble des autres programmes pour les inondations antérieures aux mois de mars et avril de cette année sont actuellement complétés et sont en processus de règlement, M. le Président.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** En additionnelle. On sait que les Beaucerons attendent impatiemment le règlement financier. Comment le ministre peut-il concilier le fait qu'il y ait un comité de travail avec l'arrêté en conseil, le décret qui a paru dans la *Gazette officielle* du 13 août 1986 qui prévoyait le paiement des gens pour mars et avril 1986?

**Le Président:** M. le ministre des Approvisionnements et Services.

**M. Rocheleau:** M. le Président, en ce qui concerne le programme de mars-avril 1986, effectivement, il y a eu un décret du gouvernement. C'est actuellement en processus de règlement. Nous avons commencé à procéder. Par contre, je dois

dire que nous attendons encore certaines informations pertinentes au règlement de certains et même de plusieurs cas en ce qui a trait aux inondations de 1985, 1986, dans le décret que nous avons adopté.

Je dois dire, pour le bénéfice des membres de cette Chambre, que, contrairement aux habitudes antérieures, où nous réglons encore aujourd'hui des cas de 1982 et 1983, à l'époque de l'ancien gouvernement, nous prétendons pouvoir régler les cas actuels dans un court laps de temps. Surtout pour les inondations qui ont eu lieu au mois de mars de cette année, nous prévoyons les régler d'ici à la fin de l'été.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: Est-ce que les Beaucerons victimes d'inondations auront à payer 10 % avec un maximum de 500 \$ ou s'ils auront à déboursier la première tranche de 2000 \$ d'inconvénients causés par les inondations?

Le Président: M. le ministre des Approvisionnement et Services.

M. Rocheleau: Le décret que nous avons adopté au mois d'août dernier comportait des modifications importantes à la politique antérieure où, d'une part, la responsabilité des municipalités était visible, d'autre part, la responsabilité des sinistrés, en ce qui a trait à leur participation, évaluée à ce moment-là à 4 % de l'évaluation foncière normalisée et, dans le cas des locataires, à deux mois de loyer.

Dans le rapport que j'attends du comité, il se peut fort bien qu'il y ait des modifications au chapitre de la participation du gouvernement par rapport à celle des sinistrés dans le sens d'éviter de pénaliser les petits contribuables en regard des contribuables plus importants.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

M. Chevette: Compte tenu du fait que la très grande majorité des dommages se situe toujours autour de 2000 \$ ou 3000 \$, est-ce que le ministre peut prendre l'engagement, dans la révision de sa politique ou dans la révision du décret du mois d'août 1986, pour que les citoyens, plus précisément les petits propriétaires, n'aient pas à payer plus que ce qu'ils avaient à payer en 1984-1985, soit un maximum de 500 \$?

Le Président: M. le ministre des Approvisionnement et Services.

M. Rocheleau: Je pense qu'il est prématuré, pour moi, de rendre compte du

rapport alors qu'il n'a pas encore été soumis ni approuvé par le gouvernement, dans un décret à être présenté éventuellement. Mais il y a un facteur très important qui devra être éliminé avec le temps par le gouvernement, c'est toute la question des zones inondables où, actuellement, chacune des municipalités doit adopter un schéma d'aménagement. Avec l'aide du ministre de l'Environnement, avec l'aide du ministre de l'Industrie et du Commerce et, surtout, avec l'aide du ministre des Affaires municipales, nous sommes justement à considérer les suggestions de l'ensemble des municipalités du Québec pour trouver la mécanique nécessaire qui nous éviterait d'avoir le festival des inondés à chaque année.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître une question principale à la formation ministérielle. M. le député d'Iberville, en principale.

#### **Audiences publiques selon la procédure fédérale sur l'agrandissement de l'aéroport de Saint-Jean**

M. Tremblay (Iberville): Merci, M. le Président. L'aéroport de Saint-Jean dessert le magnifique comté d'Iberville et le vôtre. Le ministre de l'Environnement a annoncé, la semaine dernière, que l'agrandissement de l'aéroport de Saint-Jean serait soumis à des audiences publiques concernant la procédure fédérale en matière d'environnement. Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Pourquoi soumettre des audiences publiques selon la procédure fédérale plutôt que celle du Québec?  
(14 h 50)

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: M. le Président, ce dossier est en suspens depuis pratiquement un an parce que des citoyens du comté de Saint-Jean et de la région avaient demandé des audiences publiques concernant ce projet d'agrandissement de l'aéroport. Un groupe de travail fédéral et provincial a été constitué à la suite de beaucoup de pressions sur le gouvernement fédéral et finalement il y a eu une annonce conjointe du gouvernement fédéral et du nôtre pour annoncer qu'il y aurait des audiences publiques selon la procédure fédérale.

La raison pour laquelle on a adopté la procédure fédérale, c'est que cet aéroport est un projet fédéral sur un territoire fédéral. Les avis juridiques que nous avons obtenus, tant du ministère de l'Environnement que du ministère de la Justice, ont indiqué que, dans ce cas, c'était vraiment un projet fédéral.

On s'est basé sur les procédures qui avaient eu lieu antérieurement au Québec où

dans le projet du port de Québec, qui était un projet fédéral, la procédure fédérale s'était appliquée tandis que dans le cas du port de Gros-Cacouna, où il y avait des intérêts partagés et où les intérêts du Québec étaient prédominants, on avait adopté la procédure provinciale.

**Le Président:** En additionnelle.

**M. Tremblay (Iberville):** En additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** Très brièvement en additionnelle.

**M. Tremblay (Iberville):** Est-ce que le ministre peut nous dire si le Québec va être impliqué dans la procédure?

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** M. le Président, oui, le Québec va être impliqué en tout temps dans la procédure. Il va être impliqué dans la nomination des commissaires-enquêteurs, il va être impliqué dans tout le volet du mandat de la commission et, enfin, dans le suivi du projet.

Je dois dire que c'est une grande victoire pour le Québec. Dans toute la question des projets fédéraux au Québec, il n'y avait aucune procédure d'adoptée. Nous avons d'abord obtenu un groupe de travail qui se penche là-dessus. On aura bientôt, lorsque le comité de travail aura rendu son rapport, une procédure clairement établie pour tous les projets fédéraux sur le territoire du Québec dans l'avenir.

**Le Président:** En principale, Mme la députée de Marie-Victorin.

#### **Le transport des jeunes athlètes aux Jeux du Québec**

**Mme Vermette:** En principale. Depuis l'arrivée de l'actuel gouvernement peu de ministères ont eu à subir des ponctions successives à leurs crédits. Toutefois, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche peut revendiquer ce triste privilège, son budget étant amputé de 37 000 000 \$ depuis l'exercice financier 1985-1986.

Sa générosité bat de l'aile et les victimes en sont nombreuses. Aujourd'hui, M. le Président, l'accessibilité unique pour les jeunes que sont les Jeux du Québec est lourdement compromise alors que le MLCP se refuse à combler le manque de 175 000 \$ pour le transport des athlètes à la finale provinciale de Val-d'Or l'été prochain.

Pourquoi, M. le Président, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche oblige-t-il la Société des Jeux du Québec à

exiger une contribution financière à ces jeunes athlètes?

**Le Président:** M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

**M. Picotte:** M. le Président, effectivement le gouvernement du Québec, comme tout le monde le sait, finance les Jeux du Québec depuis déjà un certain nombre d'années. Mme la députée devrait savoir que le gouvernement y contribue pour quelques millions de dollars. J'ai demandé à la Société des Jeux du Québec, vu que le facteur transport est important, d'examiner la possibilité d'une quote-part du milieu en ce qui concerne le transport.

**Le Président:** Mme la députée de Marie-Victorin, en additionnelle.

**Mme Vermette:** J'aimerais demander au ministre pourquoi il ne suit pas l'exemple de ses prédécesseurs afin que, comme antérieurement, en 1983 et en 1985, la facture totale soit payée pour les jeunes athlètes. Pourquoi, aujourd'hui, demander à ces jeunes athlètes - dont l'éloignement quand on pense à Val-d'Or peut être une cause de non-participation aux jeux uniques que sont les Jeux du Québec - une contribution financière?

**Le Président:** M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

**M. Picotte:** M. le Président, Mme la députée devrait savoir que je n'ai pas du tout l'intention de suivre l'exemple de mes prédécesseurs. Quand je suis arrivé à ce ministère, mon prédécesseur avait promis une subvention d'environ 200 000 \$ qu'il n'avait pas réalisée et il a fallu prendre ce montant sur le budget qui a suivi.

J'aime mieux ne pas suivre l'exemple de mes prédécesseurs et envisager la réalité telle qu'elle est et non pas prendre des engagements et les faire payer par d'autres.

**Le Président:** Toujours en additionnelle, Mme la députée de Marie-Victorin.

**Mme Vermette:** Toujours en additionnelle. Est-ce que le ministre préfère subventionner des jeux comme Rendez-vous 87 plutôt que des jeux pour les jeunes athlètes du Québec?

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

**M. Picotte:** M. le Président, je pense que Mme la députée de Marie-Victorin prend un vieux cliché. Elle a oublié d'analyser les

impacts de Rendez-vous 87. Si j'avais eu, comme ministre du Tourisme - à ce moment-là, je mets le chapeau du ministre du Tourisme, ce qu'elle n'est pas capable de faire parce qu'elle a de la difficulté à chausser les bottines de critique du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - si elle avait...

**Une voix:** ...

**M. Picotte:** Non, il faut voir la réalité en face.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Des voix:** ...

**Le Président:** Vous avez toujours la parole, M. le ministre.

**M. Picotte:** Vous avez mal compris, M. le député de Laviolette, ce n'est pas parce que c'est une femme, c'est parce qu'elle n'étudie pas ses dossiers. Elle pourrait le faire.

**Le Président:** À la question, M. le ministre.

**M. Picotte:** Comme ministre du Tourisme, si j'avais eu la même visibilité pour le Québec en consacrant des sommes d'argent à même la publicité du gouvernement pour faire en sorte que le Québec soit reconnu, je regrette, je n'aurais pas eu assez de publicité. Donc, avant de dire que Rendez-vous 87 a coûté quelque chose aux Québécois, elle pourrait au moins analyser les retombées économiques et touristiques de cet événement.

**Le Président:** En additionnelle, M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président, étant donné que la question porte sur la prime de transport des athlètes, dans le cas de Sept-Îles, le gouvernement a dû déboursier une somme additionnelle pour favoriser le déplacement des jeunes. Quand le ministre parle de participation du milieu, sait-il qu'il vient d'abolir le programme de soutien aux municipalités? Qui pourra participer véritablement dans le milieu? Pourquoi le ministre ne permet-il pas à la plus grande majorité de jeunes athlètes québécois de participer à ces jeux de Val-d'Or?

**Le Président:** M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

**M. Picotte:** Je sens - j'espère que le député de Laviolette s'en est aperçu - que le député de Joliette vient à la rescousse de la députée de Marie-Victorin. Je pense...

**Des voix:** ...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre, vous avez la parole.

**M. Picotte:** Que se passe-t-il? Est-ce que c'est fatigant à ce point? Non? M. le Président, j'ai demandé à la société des jeux de regarder ce que le milieu est prêt à faire. Je pense que nous n'avons pas de leçon à recevoir de qui que ce soit en cette Chambre, surtout pas de l'ancien gouvernement face à ces discussions. Le moment venu, nous prendrons les décisions que nous avons à prendre. Ce n'est ni l'un ni l'autre d'entre vous qui va nous donner des leçons.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! En principale, Mme la députée de Chicoutimi.

#### **Subvention refusée au Marathon de la francophonie de Chicoutimi**

**Mme Blackburn:** Merci, M. le Président. À l'occasion de la tenue, à Québec, du deuxième Sommet des pays francophones, le gouvernement a établi un programme pour financer des événements spéciaux à caractère francophone. C'est une façon, en somme, de faire profiter la population de cet événement, de la tenue du sommet. Le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes a un budget d'environ 1 500 000 \$, et il vient d'accorder une subvention au Festival d'été de l'ordre d'environ 500 000 \$.

Par ailleurs, le Marathon de la francophonie de Chicoutimi, qui en est à sa septième édition et qui est essentiellement francophone, s'est vu refuser toute subvention de la part du ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes. Est-ce que le ministre peut nous dire quels sont les critères qui l'ont guidé dans le choix des événements subventionnés et en quoi le Marathon de la francophonie de Chicoutimi n'était pas admissible?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes.

**M. Rémillard:** M. le Président, pour permettre à la population de s'associer à cette occasion que nous aurons de recevoir les quelque 40 chefs d'État et de gouvernement qui se donneront rendez-vous, ici à Québec, les 2, 3 et 4 septembre prochain, le gouvernement a décidé de participer, par une aide financière, à des projets qui lui ont été soumis. Ces projets lui ont été soumis dans les derniers mois. J'ai donc demandé au sous-ministre de mon ministère des Relations internationales de former un groupe qui a pu déterminer des critères et sélectionner les projets pour recommandation, pour que nous

puissions avoir une véritable participation de la population à ces événements des 2, 3 et 4 septembre prochain.  
(15 heures)

Je regrette que le projet du Marathon de la francophonie n'ait pas été retenu. Je pourrais m'informer pour savoir quels ont été les critères qui ont empêché qu'on retienne cet événement. Ce que je peux dire à la députée, pour le moment, c'est que l'un des critères était la disponibilité de fonds. Lorsqu'il y a un événement qui coûte plus de 100 000 \$, cela cause peut-être des problèmes. D'autre part, il y a la possibilité de s'inscrire dans la démarche de la francophonie pour souligner ce deuxième sommet qui aura lieu à Québec, les 2, 3 et 4 septembre prochain.

**Le Président:** Une dernière additionnelle, Mme la députée de Chicoutimi.

**Mme Blackburn:** Dernière question additionnelle, M. le Président. Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi il a accordé 500 000 \$ au Festival d'été de Québec...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Mme Blackburn:** ...alors que l'événement, le Marathon de la francophonie se déroule dans la région la plus francophone du Québec et est ouvert essentiellement aux pays francophones et qu'il est reconnu par tous les pays francophones?

**Une voix:** Les vrais.

**Le Président:** M. le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

**M. Rémillard:** Je veux simplement rappeler à Mme la députée de Chicoutimi que si le Festival d'été bénéficie d'une telle subvention, c'est à la suite de décisions prises par l'ancien gouvernement. Je dois dire que c'étaient de bonnes décisions. Je n'ai pas toujours l'occasion de dire ici que le précédent gouvernement a pris de bonnes décisions, mais en ce qui regarde le Festival d'été de Québec, je crois que le précédent gouvernement a pris une bonne décision. Il me fait grand plaisir comme ministre responsable de prendre une décision semblable et de faire en sorte que cet événement international...

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Rémillard:** ...qui vaut pour l'ensemble des Québécois mais qui a lieu ici, à Québec, puisse être significatif de cette francophonie que nous voulons souligner en nous permettant de recevoir 40 chefs d'État

et de gouvernement les 2, 3 et 4 septembre prochain.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Cette dernière réponse met fin à la période de questions.

Nous allons maintenant continuer les affaires courantes.

À l'ordre, s'il vous plaît!

Cet après-midi, il n'y a pas de vote reporté, mais nous allons appeler immédiatement les motions sans préavis. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Une motion...

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition. Excusez-moi. M. le chef de l'Opposition. Si vous me le permettez, M. le chef de l'Opposition. Si vous me le permettez, je vais reconnaître M. le chef de l'Opposition immédiatement sur la première motion sans préavis. Je demande la collaboration de tous, Mmes et MM. les députés. Si vous me le permettez... Je vais maintenant reconnaître M. le chef de l'Opposition sur la première motion sans préavis. S'il vous plaît! MM. les députés, s'il vous plaît!

M. le chef de l'Opposition.

**Condoléances à la famille  
de M. Jean Martucci, président du  
Conseil de la langue française**

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, je sollicite le consentement pour que la motion suivante soit débattue brièvement et adoptée: "Que cette Assemblée souligne l'apport appréciable à la société québécoise de M. Jean Martucci, président du Conseil de la langue française, décédé hier, et qu'elle offre ses sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à toute la communauté québécoise d'origine italienne."

**Le Président:** Est-ce qu'il y a consentement pour débattre la motion de M. le chef de l'Opposition?

**M. Chevette:** Consentement.

**Le Président:** Il y a consentement.

M. le chef de l'Opposition, vous avez la parole.

**M. Pierre Marc Johnson**

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, très brièvement, Jean Martucci est décédé à un âge encore très jeune; il était à peine au début de la cinquantaine. Spécialiste des questions bibliques, il a été l'auteur de nombreuses publications sur les questions bibliques au Québec. On sait qu'il était fils d'un immigrant italien, qu'il a vécu une forte

proportion de sa vie à Saint-Léonard, qu'il a fait ses études ici ainsi qu'à l'étranger. Par la suite, après sa carrière dans le domaine de la littérature théologique et biblique, il a travaillé au gouvernement du Québec autour des questions de développement culturel.

Il aura contribué de façon absolument remarquable au développement des politiques dans le domaine du pluriculturalisme au Québec et d'une recherche d'intégration à la société québécoise francophone des différents groupes ethniques.

Jean Martucci a également été délégué du Québec à Milan et à Rome. C'est plutôt à ce moment que j'ai eu l'occasion de le connaître, à l'occasion d'une des rares missions que j'ai accomplies en dix ans à l'étranger. Je peux vous dire qu'au moment où il était à Rome, il représentait le Québec non seulement avec une très grande dignité, puisqu'on connaissait ses qualités personnelles absolument remarquables, avec une très grande efficacité. Il avait ses entrées dans des milieux extrêmement importants, en Italie, et à la fois dans les milieux financiers, dans les milieux diplomatiques et auprès du Vatican, étant donné sa longue expérience des questions théologiques.

Jean Martucci revint ensuite au Québec, où il fut président du Conseil de la langue française et j'ai eu l'occasion de le rencontrer à l'époque où il était président du Conseil de la langue française, y compris à titre de chef de l'Opposition au moment, précisément, où le gouvernement s'appropriait à faire un certain nombre de modifications aux lois sur la langue.

Je résumerai l'apport remarquable de Jean Martucci autour des questions linguistiques et de la place du français au Québec et, je crois, autour d'une notion qui serait la suivante: Réussir en français. Pour Jean Martucci, ce qui était important pour le Québec et pour les Québécois, c'est que la notion d'excellence, de réussite, d'enrichissement, de progrès et de développement soit associée au fait français et à la langue française sur le territoire du Québec.

M. le Président, c'est donc avec un très grand regret et avec beaucoup de peine que j'ai appris son décès, hier, et je transmets à sa famille, ainsi qu'à tous les gens de la communauté italienne du Québec, mes condoléances les plus sincères dans ce deuil qui les afflige et qui nous prive d'un homme dont la contribution aura été absolument remarquable aux progrès du Québec depuis un certain nombre d'années.

**Le Président:** Je remercie M. le chef de l'Opposition de son intervention.

Je vais maintenant reconnaître Mme la ministre des Affaires culturelles.

#### Mme Lise Bacon

**Mme Bacon:** Merci, M. le Président. Au nom de notre formation politique et du gouvernement du Québec, j'aimerais me joindre au chef de l'Opposition dans la présentation de sa motion pour offrir aux membres de la famille de M. Jean Martucci nos plus sincères condoléances.

Le talent et l'intelligence de M. Martucci en ont fait un grand commis de l'État et l'engagement et la ténacité qu'il a toujours démontrés dans les causes qu'il a été appelé à défendre en ont fait un homme de combat et témoignent avec éloquence des valeurs de fidélité et de foi qui ont marqué sa vie. On retiendra également de cet homme son intensité à promouvoir et à défendre la qualité du français au Québec, au Canada et aussi dans la francophonie.

Pour toutes ces raisons, M. le Président, nous nous joignons au chef de l'Opposition dans la présentation de sa motion pour offrir aux membres de la famille de M. Martucci nos plus sincères condoléances.

**Le Président:** Je remercie Mme la ministre des Affaires culturelles.

Je comprends que c'est la dernière intervention sur la motion de M. le chef de l'Opposition. Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

Si vous me le permettez, M. le leader du gouvernement et M. le leader de l'Opposition, avant d'appeler d'autres motions sans préavis, je vais immédiatement passer aux avis sur les travaux des commissions. M. le leader du gouvernement.

#### Avis touchant les travaux des commissions

**M. Gratton:** M. le Président, je remercie les membres de l'Assemblée de ce consentement pour qu'on procède immédiatement aux avis qui permettront aux commissions de se réunir immédiatement.

J'avise donc l'Assemblée qu'aujourd'hui, immédiatement jusqu'à 18 heures et, ce soir, de 20 heures à 22 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission des institutions entendra les représentations de ses membres et participants relativement à l'entente intervenue le 30 avril 1987 au lac Meech concernant la constitution du Canada. Ladite commission poursuivra ses travaux demain, le mercredi 13 mai 1987, au même endroit, de 10 heures à 13 heures, et entendra des représentations d'individus reconnus comme experts relativement à l'entente ci-dessus mentionnée.

Ce soir, de 20 heures à 22 heures et, demain, de 10 heures à 13 heures, à la salle

Louis-Joseph-Papineau, la commission des affaires sociales poursuivra et complétera les consultations particulières dans le cadre de l'étude du projet de loi 21, Loi concernant l'adoption et modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile, et du projet de règlement sur l'adoption internationale tel qu'il a été publié à la **Gazette officielle du Québec** du 11 mars 1987.

Finale­ment, aujourd'hui, immédiatement jusqu'à 18 heures et, demain, de 10 heures à 13 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'aménagement et des équipements poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 100, Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a d'autres avis concernant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement? (15 h 10)

#### Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Alors, j'aimerais passer immédiatement aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Avant de les communiquer à cette Assemblée, je crois qu'il y a eu consentement des deux côtés de cette Chambre quant à la motion du mercredi.

Voulez-vous intervenir, M. le leader de l'Opposition?

**M. Chevrette:** M. le Président, on doit se reporter à il y a une semaine au moment où il y a eu une entente entre les deux leaders à savoir qu'il y aurait une motion du mercredi, mais d'une seule journée, c'est-à-dire que la présentation de la motion et la réplique auraient lieu dans la même journée et que le vote serait reporté au lendemain, si j'ai bien compris l'entente qu'on a eue entre les deux leaders.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président, je confirme cette entente. Je souhaiterais qu'on en fasse un ordre de la Chambre pour qu'on dispose demain de la motion qui sera appelée au nom de l'Opposition dans toutes ses étapes, sauf pour le vote qui sera reporté au lendemain, jeudi.

**Le Président:** Si j'ai bien compris, nous procéderons demain, malgré notre règlement, à la motion du mercredi présentée par M. le député de Verchères. Cette motion se lit comme suit: "Que cette Assemblée exige du gouvernement libéral qu'il mette fin à la dégradation de la situation économique et

sociale des plus démunis de notre société et qu'il cesse de renier ses engagements électoraux touchant ces personnes."

J'ai bien compris, M. le leader du gouvernement, que vous en faites un ordre de cette Chambre pour que le débat ne dure qu'un seul mercredi.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président.

**Le Président:** Ordre de l'Assemblée. Nous allons maintenant revenir aux motions sans préavis.

Je vais appeler une deuxième motion sans préavis.

M. le député de Nicolet.

#### Hommage à Mgr Louis-Zéphirin Moreau, béatifié par Rome dimanche dernier

**M. Richard:** M. le Président, je demande le consentement unanime de cette Assemblée pour présenter une motion sans préavis à l'occasion de la béatification de Mgr Louis-Zéphirin Moreau.

**Des voix:** Consentement,

**Le Président:** Il y a consentement. Allez, M. le député de Nicolet, vous pouvez présenter votre motion.

#### M. Maurice Richard

**M. Richard:** M. le Président, la date du 10 mai 1987 demeurera historique pour l'église catholique du Canada et le peuple du Québec. En effet, Sa Sainteté le pape Jean-Paul II a déclaré bienheureux, dimanche dernier, Mgr Louis-Zéphirin Moreau, quatrième évêque du diocèse de Saint-Hyacinthe, lors d'une émouvante cérémonie religieuse tenue sur la place Saint-Pierre de Rome en présence de milliers de Canadiens et de Québécois.

Mgr Moreau est né le 1er avril 1824 dans la paroisse de Bécancour, dans mon comté de Nicolet. Cinquième d'une famille de treize enfants, ce fils de cultivateur a été appelé dès son adolescence à la vie sacerdotale et poursuit des études classiques au séminaire de Nicolet pour ensuite poursuivre des études en théologie à Montréal.

Principal collaborateur des trois premiers évêques du diocèse de Saint-Hyacinthe, le pape Pie IX le charge de la succession, en 1875. Il demeurera à la tête de l'église catholique du diocèse de Saint-Hyacinthe jusqu'à sa mort le 24 mai 1901.

Malgré une santé précaire depuis son jeune âge mais appuyé d'une foi religieuse inébranlable, Mgr Moreau, le bon Mgr Moreau comme ses diocésains l'appelaient, a consacré 55 années de sa vie à la défense des pauvres, des malades et du catholicisme.

Pour aider et secourir les plus démunis de la société, Mgr Moreau a fondé deux communautés religieuses: les soeurs de Saint-Joseph et les soeurs de Sainte-Marthe. C'est à lui également que l'on doit la création de l'Union Saint-Joseph, ancêtre de la compagnie La Survivance.

Mgr Moreau n'a pas craint les critiques sur deux grandes questions litigieuses de l'époque qui ont eu des rebondissements politiques: la pendaison de Louis Riel le 16 novembre 1885 et l'abolition, cinq ans plus tard, de la loi manitobaine garantissant une éducation en français.

Le bienheureux Louis-Zéphirin Moreau peut être cité comme modèle d'exemple à tous les Québécois et Québécoises pour sa foi ardente, son courage et son dévouement.

En terminant, M. le Président, vous me permettez, au nom de mon collègue, le député de Saint-Hyacinthe, M. Charles Messier, et en mon nom personnel, de saluer avec le plus grand respect leurs excellences Mgr Martin et Mgr Langevin qui sont actuellement les pères spirituels des fidèles, des religieux et religieuses des beaux comtés, des beaux diocèses de Nicolet et de Saint-Hyacinthe.

En terminant, nous rendons un hommage à Mgr Louis-Zéphirin Moreau, ce petit Québécois devenu grand par sa foi. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je cède maintenant la parole à M. le député de Shefford sur la même motion.

#### M. Roger Paré

**M. Paré:** Merci, M. le Président. Je prends la parole tout d'abord comme catholique et ensuite comme résidant du beau diocèse de Saint-Hyacinthe puisqu'il est très grand. En plus d'inclure les comtés de Saint-Hyacinthe et de Nicolet, il inclut aussi le comté de Shefford et une partie du comté de Johnson.

Je suis heureux, au nom de ma formation politique, de m'associer à cette motion pour rendre hommage à ce grand Québécois qu'était Mgr Louis-Zéphirin Moreau qui, malgré une santé précaire et des embûches très difficiles tout au long de son intention de devenir prêtre, a fait énormément pour les gens de notre coin.

Je dois dire qu'il était reconnu aussi comme quelqu'un de très généreux, de très bon et de très impliqué. Déjà, de son vivant, on l'appelait le bon Mgr Moreau, et il était reconnu surtout pour sa disponibilité. Il faut dire qu'il a consacré aussi toute sa vie, sa foi, ses énergies et son amour pour le partage et pour l'aide aux plus démunis. Il s'est beaucoup impliqué aussi dans la société.

Pour permettre aux gens du diocèse de Saint-Hyacinthe de s'identifier davan-

tage à Mgr Moreau, d'être davantage reconnaissants, de sentir et de connaître finalement tout ce que Mgr Moreau a fait pour eux, il serait bon de parler de quelques réalisations qui sont extrêmement importantes dans notre région, dans notre diocèse, parce que Mgr Moreau était un homme d'engagement qui s'est impliqué pour les pauvres. Entre autres, il a formé dans notre région la première caisse d'épargne qui s'appelait l'Union Saint-Joseph. C'était pour permettre aux gens, aux travailleurs à très faible revenu dans le textile, de se prémunir contre le chômage, contre la misère. Donc, déjà, il était près des gens, il était disponible et il s'occupait des petits travailleurs.

De plus, il a fondé les cercles agricoles de notre région parce que les Jardins du Québec, c'est une région très agricole. Ça l'était d'ailleurs vers la fin des années mil huit cent, le début des années mil neuf cent.

Mais plus qu'un homme impliqué, c'était aussi un fondateur. Je pense que ce serait bon de le rappeler parce que dans notre région ce sont des congrégations qu'on connaît très bien. Mgr Moreau a fondé l'Institut des soeurs de Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe. Il a fondé aussi, en plus de la cathédrale, treize paroisses dans les Cantons de l'Est. Il fonda aussi la congrégation des soeurs de Sainte-Marthe et il contribua à la fondation des soeurs du Précieux Sang.

Donc, dans notre région, beaucoup d'institutions doivent leur existence à l'implication concrète de Mgr Louis-Zéphirin Moreau. Non seulement c'était un homme généreux, c'était un homme, malgré sa santé précaire, très disponible, très présent. C'est un homme qui a bâti énormément. C'était un exemple de dévouement et de dévotion. À l'exemple de beaucoup d'autres personnes qu'on retrouvait comme prêtres, religieux et religieuses au Québec, Mgr Moreau est de ce genre de personnes qui ont contribué à façonner de façon tout à fait particulière la société québécoise.

Donc, si, dans chacun de nos villages aujourd'hui, on retrouve l'église comme principal lieu de rassemblement, si on a réussi au cours des années à préserver notre culture, c'est grâce à des gens comme Mgr Moreau qui ont mis sur pied, non seulement des institutions, mais des groupes comme ceux que je viens de nommer pour s'assurer que les Québécois auraient le minimum en éducation, le minimum en soins.

Donc, je pense qu'il est important de rendre hommage aujourd'hui à Mgr Moreau et de dire toute notre fierté que le pape ait reconnu Mgr Moreau comme bienheureux, ce qui va nous permettre à l'avenir, non seulement de le fêter, mais aussi de le prier. Tous les gens du diocèse de Saint-Hyacinthe, qui couvre une grande région des Cantons de l'Est et de la Montérégie, et tous les

Québécois peuvent être très heureux de cela. Comme catholiques, on peut tout simplement aussi dire toute notre satisfaction que Mgr Louis-Zéphirin Moreau, qui est décédé en 1901, soit enfin reconnu comme bienheureux. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion de M. le député de Nicolet pour souligner la béatification de Mgr Moreau est adoptée?

Adopté. Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

#### **Souligner le Mois mondial de l'ouïe**

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, j'aimerais demander le consentement de l'Assemblée nationale pour que nous soulignions en cette Chambre le Mois mondial de l'ouïe.

**Le Vice-Président:** Y a-t-il consentement pour la discussion de cette motion? Consentement. Mme la ministre.

#### **Mme Thérèse Lavoie-Roux**

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, de tous les handicaps, la surdité est probablement le plus méconnu, parce qu'il s'agit d'un handicap invisible. En fait, souvent, seulement un petit appareil nous permet de réaliser qu'une personne éprouve des difficultés d'audition.

Il convient de rappeler qu'il y a au Québec environ 425 000 personnes qui, à des degrés divers, ont des problèmes d'audition. Cela représente 6,9 % de la société québécoise, ce qui est quand même un pourcentage important.  
(15 h 20)

Parce que le handicap auditif est invisible, il est difficile pour une personne entendante d'en évaluer toutes les répercussions. Pourtant, des gestes quotidiens aussi simples que de répondre au téléphone ou l'utilisation du téléphone, regarder la télévision, aller à la banque ou faire des courses deviennent pour ces personnes des situations fort problématiques. Quand la difficulté est d'entendre, communiquer avec l'entourage est une tâche ardue. Ainsi, beaucoup de handicapés auditifs ou de malentendants ressentent l'incompréhension de leur interlocuteur et préfèrent éviter toute conversation, ce qui fait que souvent ils se réfugient dans l'isolement et ils se créent souvent un monde à part.

La personne qui souffre d'un problème d'audition doit souvent faire face à un bon nombre de préjugés. Ainsi, on croit en général que la personne sourde est aussi atteinte de mutité. On croit également que la surdité est liée à la vieillesse, alors que l'on sait que les jeunes sont également

exposés à éprouver des pertes auditives. Le problème de la surdité et de la perte d'audition est généralement un phénomène irréversible. Il est vrai que dans certains cas la chirurgie ou un appareillage quelconque peut être une solution pour un grand nombre de personnes. D'autres ne pourront recourir malheureusement qu'à la lecture des lèvres ou au langage des signes au prix de patience et d'entraînement, dans le cadre d'un programme de réadaptation.

Bien sûr, la difficulté de communiquer avec les personnes entendant est d'autant plus grande que ces langages spécifiques ne sont malheureusement encore connus que de certains initiés. Il est de notre responsabilité de faire en sorte que la personne atteinte d'un handicap auditif puisse s'intégrer à la communauté et participer à toutes les activités. Elle doit disposer, à cette fin, de moyens pratiques et de conditions facilitantes à cette intégration à la communauté. Heureusement, il existe déjà un grand nombre d'aides techniques et différents moyens pour aider la personne handicapée sur le plan auditif à communiquer avec son entourage. Je pense que maintenant il nous faut travailler à changer les mentalités car, de toute évidence, l'époque de l'institutionnalisation des personnes sourdes est révolue - je pense que nous devons nous en réjouir - et c'est vers une normalisation de plus en plus grande qu'il nous faut tendre.

Le gouvernement et tous les autres intervenants doivent apprendre de plus en plus à penser différemment. Notre responsabilité en tant que société est de réaliser le rattrapage qui s'impose pour permettre à la personne handicapée au plan auditif ou malentendante d'acquiescer une véritable autonomie ou l'égalité des chances. Des personnes ayant un handicap auditif doivent participer aux décisions qui les concernent, expliquer leurs besoins et faire respecter leurs choix. La réadaptation et le développement de moyens substitués de communication ont pour but premier de maintenir la personne handicapée au plan auditif dans son milieu naturel.

Il y a également, M. le Président, et je tiens à le souligner, de nombreux organismes communautaires qui participent à cette démarche d'entraide pour faire de la personne handicapée au plan auditif une personne à part entière. Inutile de dire que nous avons également une part importante de responsabilité à leur endroit. Dans cette recherche de normalisation, il est très important d'intervenir très tôt auprès de l'enfant chez qui on soupçonne une déficience auditive afin de lui donner les moyens nécessaires pour communiquer avec son entourage et se développer. L'enfant handicapé au plan auditif aujourd'hui est un adulte handicapé pour demain si nous ne lui accordons pas dès le bas âge toute

l'attention dont il a besoin pour pallier ce handicap.

L'objectif doit être de le préparer aussi efficacement que possible aux défis qu'il aura à relever tout au long de son existence en dépit des progrès quand même très importants réalisés au plan de la technologie pour leur venir en aide et leur permettre cette intégration sociale, que tous nous souhaitons de plus en plus grande.

Le dépistage précoce est donc essentiel. Ainsi, l'enfant, dès son jeune âge, devra pouvoir être intégré à la garderie et, plus tard, à l'école de son quartier. Devenu adulte, la personne vivant avec ce problème auditif doit pouvoir trouver sa place dans le monde du travail, doit avoir accès aux mêmes services et activités que tous.

Également, je voudrais dire quelques mots au sujet de la personne âgée atteinte de surdité et qui, progressivement, devient une handicapée au plan auditif. On entretient malheureusement vis-à-vis des personnes âgées, qui ont des difficultés d'entendement ou qui sont des malentendants - comme on le dit aujourd'hui - une espèce de préjugé, en ce sens que, de toute façon, elle n'entend pas, c'est le sort des personnes de cet âge et qu'il n'y a peut-être pas davantage à faire. Petit à petit, on les isole davantage, alors que, très souvent, un des problèmes des personnes âgées, même sans handicap de quelque nature que ce soit, c'est de progressivement s'isoler, soit parce qu'elles vivent seules ou encore parce que leurs contacts sociaux deviennent de plus en plus restreints. Alors, quand s'ajoute un handicap d'ordre auditif, on ne fait qu'ajouter et faire se développer plus rapidement cette attitude d'isolement qui est trop souvent leur sort.

La prévention reste aussi importante et nécessaire une grande mobilisation de la population pour un environnement où le bruit ne sera plus si dangereux et sera de moins en moins une menace pour notre qualité de vie. À cet égard, je pense qu'il y aurait peut-être des réflexions plus approfondies à faire sur tout ce phénomène du bruit et des sons, particulièrement parmi notre jeunesse qui, jour après jour, se promène avec - comment appelle-t-on cela?...

**Une voix:** Un "walkman".

**Mme Lavoie-Roux:** ...son "walkman" sans se soucier que ceci, à plus ou moins long terme, pourra avoir des conséquences sérieuses et dont nous ne pouvons pas encore mesurer la portée. Je pense que c'est peut-être, un des problèmes sur lesquels nous devrions nous pencher au plan de la prévention.

Il est donc essentiel que, comme société, nous donnions aux personnes handicapées auditives les moyens de leur intégration. Il faut que la communication et

qu'une participation sociale complète soient possibles pour ces personnes malentendantes. Nous devons donc apprendre à connaître leur différence et à la respecter en toute égalité. C'est une démarche que nous devons tous faire ensemble. Je pense qu'à ce moment-là nous pourrions vraiment parler de respect qui se développe vis-à-vis des personnes handicapées au plan auditif. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Alors, sur la même motion, je reconnais maintenant Mme la députée de Marie-Victorin.

**Mme Cécile Vermette**

**Mme Vermette:** Merci, M. le Président. Ma formation politique et moi sommes heureux de nous joindre à l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs pour souligner le mois de l'ouïe et de la communication. Je voudrais souligner particulièrement un de mes collègues, dont plusieurs associations sont dans son comté, le député de Saint-Jacques, où, notamment, les permanences en ce qui concerne des associations de personnes sourdes ou malentendantes telles que le Centre québécois de la déficience auditive, qui chapeaute toutes les associations de personnes sourdes ou malentendantes, le Centre de jour Roland-Major, centre de jour pour personnes âgées déficientes auditives, et l'Institut Raymond Dewar, centre de réadaptation pour déficients auditifs.

Alors, à toutes ces associations, je m'empresse de formuler les hommages de mon collègue de Saint-Jacques et, en fait, ceux de l'Opposition officielle.  
(15 h 30)

Depuis quelques années d'énormes progrès ont été faits pour faciliter l'intégration des personnes sourdes ou malentendantes dans différents secteurs d'activité sociale, culturelle et professionnelle.

Le changement des mentalités et des valeurs sociales font que maintenant le handicap auditif n'est plus perçu comme une barrière au développement intégral d'un individu. La preuve, M. le Président, c'est que dernièrement, lors de l'émission de la remise des Oscars à Hollywood, la personne à qui a été dédié le titre de la meilleure actrice de l'année est une personne malentendante qui a des problèmes auditifs et de la parole.

Ceci est dû en grande partie à la volonté de ces personnes d'acquérir leur autonomie sociale grâce aux efforts faits pour développer, perfectionner les techniques et moyens de communication tels que la lecture labiale, l'écriture, le langage gestuel, les coupleurs téléphoniques, l'aide auditive, et j'en passe.

Cette ouverture sur le monde des entendants est manifeste. De plus en plus d'émissions d'information et de détente sont sous-titrées. Les conférences constitutionnelles, les rencontres fédérales-provinciales sont traduites en langage gestuel.

Des efforts certes restent encore à faire dans les programmes d'aide auditive administrés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les rendre plus conformes aux besoins des gens.

Également, des efforts supplémentaires doivent être faits pour ajouter des ressources professionnelles d'adaptation et de réadaptation dans une perspective d'accessibilité régionale accrue de ces services.

Il est important de réduire le fardeau financier des personnes handicapées et de leur famille qui doivent obtenir les services auxquels elles ont droit à l'extérieur de leur région.

Je voudrais terminer, M. le Président, en félicitant les parents, les amis et les éducateurs qui, par leur travail quotidien et leur appui, aident les personnes sourdes ou malentendantes à s'intégrer d'une façon harmonieuse dans la vie. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion de Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

**Mandat de consultation générale  
sur la proposition au sujet de  
la levée du moratoire touchant  
la conversion d'immeubles locatifs**

**M. Gratton:** Merci, M. le Président. Je vais faire une motion pour que la commission de l'aménagement et des équipements procède à une consultation générale et tienne des audiences publiques du 17 au 21 août 1987 afin d'étudier le document de proposition sur la levée du moratoire; que les mémoires soient transmis au Secrétariat des commissions au plus tard le 17 juillet 1987 et que le ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, soit membre de ladite commission, et ce pour la durée du mandat.

Vous aurez compris, M. le Président, qu'il s'agit de la levée du moratoire qui a fait l'objet d'un dépôt de documents par le ministre des Affaires municipales plus tôt cet après-midi.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

**Remplacement à la commission  
des institutions**

**M. Gratton:** Je voudrais aussi, M. le Président, faire motion, en vertu de l'article 129 de nos règles de pratique, pour que le député de Limoilou, M. Michel Després, soit remplacé par le député de Bourget, M. Claude Trudel, comme membre de la commission des institutions.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler maintenant l'article ? du feuillet, s'il vous plaît:

**Le Vice-Président:** M. le leader adjoint du gouvernement, vous me précédez.

**M. Lefebvre:** Je m'excuse.

**Le Vice-Président:** Nous mettons fin à la période des affaires courantes. Nous allons maintenant à la période des affaires du jour.

À l'article 2 du feuillet concernant les débats sur les rapports de commissions, nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'Assemblée nationale concernant la motion de privilège du député de Lévis.

**Prise en considération du rapport de la  
commission de l'Assemblée nationale  
concernant la motion de privilège  
du député de Lévis**

Je dois, à ce moment-ci, rappeler l'ordre de l'Assemblée, accepté le 30 avril dernier et qui se lisait comme suit: "À la suite du dépôt à l'Assemblée du rapport de la commission de l'Assemblée nationale sur la motion de privilège du député de Lévis, qu'une discussion sur ce rapport fasse l'objet des affaires du jour de la même séance, le temps de parole devant être réparti également entre les deux groupes parlementaires et que la discussion portant sur le rapport de la commission de l'Assemblée nationale prenne fin au plus tard à 22 heures le même jour".

Donc, la discussion sur ce rapport fera l'objet des affaires du jour de la présente journée puisqu'il nous reste exactement quatre heures et vingt-cinq minutes pour nos

travaux. Le temps sera réparti également entre les deux formations politiques. Il est convenu également que l'enveloppe est une enveloppe globale pour chacune des formations sans limite à l'intérieur de l'enveloppe pour chacun des intervenants.

Donc, je vais reconnaître le premier intervenant, M. le leader de l'Opposition.

#### M. Guy Chevette

**M. Chevette:** Merci, M. le Président. Tout d'abord, pour permettre peut-être à certains de nos collègues et aussi à ceux et celles qui ont suivi ce qui est maintenant communément appelé "l'affaire Garon-Pagé", je voudrais quand même, dans un premier temps, rappeler un peu les événements.

On se souviendra que le 19 décembre dernier, à la fin de la période de questions, le député de Lévis se levait en Chambre et soulevait une question de privilège. Si on regarde le **Journal des débats**, il s'exprimait ainsi. Le député de Lévis disait: "Je viens d'apprendre que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a appelé l'avocat de la Corporation intermunicipale de transport de la rive sud de Québec, corporation qui s'occupe du transport en commun, pour lui dire - et c'est pour cela qu'il m'a appelé pour me le dire - que si je contribuais à bloquer le projet de loi 132, projet de loi sur la protection du territoire agricole, non seulement ce dernier s'engagerait, mais il a dit à l'avocat qu'il bloquerait le projet de loi qui concerne la Corporation intermunicipale de transport de la rive sud de Québec."

C'était en ces mots que le député de Lévis intervenait en Chambre pour dire: M. le Président, je viens de recevoir un appel, et on me dit que les citoyens de Lévis, à toutes fins utiles, seront pénalisés, privés d'une subvention de quelque 4 500 000 \$ si jamais je ne concours pas à l'adoption d'un projet de loi qui, celui-là, n'est pas d'intérêt privé, mais d'intérêt public. Question de privilège qui a été soulevée conformément à nos règles, parce que le député de Lévis, qui était assis en cette Chambre, a reçu un message vers les 10 h 45 le 19 décembre. Il y avait deux possibilités pour lui. La première était de la soulever immédiatement après le fait, ou bien la deuxième, d'envoyer un avis au président, disant qu'il entendait soulever une question de privilège. Bien entendu, on était à la toute dernière journée de la session de décembre. Il n'y avait pas d'alternative, alors le député de Lévis s'est levé en Chambre et a soulevé une question de privilège, en racontant les faits, comme je viens de le faire.

On sait que la présidence, à ce moment-là, en l'occurrence le président de l'Assemblée nationale, a délibéré longuement pour en arriver, vers les 16 h 20, à rendre

une décision et à dire: "Quant à la relation entre la question de privilège soulevée par le député de Lévis ce matin, en ce qui concerne le droit décrit au paragraphe 10<sup>o</sup> de l'article 55 de la Loi de l'Assemblée nationale, il faut rappeler qu'il découle du grand privilège reconnu dans tous les Parlements, soit le privilège de la liberté de parole, et tous les auteurs de droit parlementaire s'entendent pour dire que l'on ne peut entraver un député dans l'exercice de ses fonctions."

Le président de l'Assemblée nationale ajoutait même: "À la page 23 de la cinquième édition du traité de Beauchesne, on précise ce qui suit, à l'article 67: "On convient généralement que toute menace faite à un député dans le dessein d'influencer son vote ou son comportement, en sa qualité de député, constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre." Donc, c'était le président de l'Assemblée nationale, lui-même, qui reconnaissait le privilège du député de Lévis, qui venait d'apprendre que les citoyens et les citoyennes de Lévis étaient pris en otages, si le député de Lévis ne changeait pas son vote ou n'accordait pas son consentement face à une loi de portée publique.

M. le Président, les règlements et la Loi sur l'Assemblée nationale sont très clairs. À l'article 55, on peut lire: "Nul ne peut porter atteinte aux droits de l'Assemblée. Constitue notamment une atteinte aux droits de l'Assemblée, le fait de..." Et si on va au paragraphe 10<sup>o</sup>, "essayer d'influencer le vote, l'opinion, le jugement ou l'action du député par fraude, menace ou par pressions indues".

Donc, le député de Lévis reçoit un mémo, et on lui dit que, s'il ne change pas d'avis sur une loi de portée publique, ses citoyens seront pénalisés. L'assise juridique de la plainte même du député de Lévis, de la question de privilège du député de Lévis, est fondée sur notre propre loi. (15 h 40)

À l'article 43 de la Loi sur l'Assemblée nationale, on peut lire: "Un député jouit d'une entière indépendance dans l'exercice de ses fonctions." Étant donné que le législateur ne parle pas pour ne rien dire, cela doit vouloir dire quelque chose que de pouvoir jouir d'une entière indépendance dans la liberté d'action d'un député. On sait pertinemment qu'après avoir reconnu le privilège du député de Lévis, ce dernier a présenté une motion qui, à toutes fins utiles, demandait à l'Assemblée nationale, par ses mécanismes, ses moyens, ses commissions, d'étudier le comportement du député de Portneuf, en l'occurrence le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Mais, tout d'abord, voyons ce que disent les spécialistes du droit parlementaire.

Est-ce que les spécialistes du droit parlementaire considèrent que c'est un droit fondamental de ne pas subir de pressions indues? Est-ce que la Loi sur l'Assemblée nationale spécifie autre chose? Est-ce que dans le serment que prononce un député il n'y a pas quelque chose sur quoi on peut s'accrocher? Je vous référerai, avant de citer le droit parlementaire, à la Loi sur l'Assemblée nationale. Qu'est-ce qu'elle dit? Elle dit ceci:

"Considérant le profond attachement du peuple du Québec aux principes démocratiques de gouvernement;

"Considérant que l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire des représentants élus qui la composent, est l'organe suprême et légitime d'expression et de mise en oeuvre de ces principes;

"Considérant qu'il incombe à cette Assemblée, en tant que dépositaire des droits et des pouvoirs historiques et inaliénables du peuple du Québec, de le défendre contre toute tentative de l'en spolier ou d'y porter atteinte;

"Considérant qu'il convient, en conséquence, d'affirmer la pérennité, la souveraineté et l'indépendance de l'Assemblée nationale et de protéger ses travaux contre toute ingérence;"

C'est d'une clarté limpide et c'est dans le préambule même de la Loi sur l'Assemblée nationale, "contre toute ingérence". À plus forte raison, contre toute liberté d'action d'un député qui, lui, est élu par le peuple, par des citoyens d'une circonscription électorale et qu'il doit voter selon sa conscience.

De plus, on retrouve à plusieurs endroits dans le registre des spécialistes du droit parlementaire des exemples clairs qui nous démontrent jusqu'à quel point le député de Lévis avait raison de soulever sa question de privilège et était en droit de présenter la motion pour qu'on étudie la conduite du député de Portneuf qui avait agi d'une façon incorrecte.

Joseph Maingot, dans son ouvrage, dit ceci: "Mais toute tentative d'influencer par des moyens indus un membre du Parlement dans l'exercice de ses fonctions parlementaires est un bris de privilège. Ce qui constitue un moyen indu d'intervention dans le travail parlementaire est toujours une question de fait spécifique à chaque cas. Finalement, il doit y avoir une relation entre les faits dont on dit qu'ils constituent une intervention et les procédures parlementaires."

Sir John George Burinot s'est également penché sur cette question traitant des privilèges des membres du Parlement dans son volume. Il écrit, en 1916, et je cite un extrait de la page 43: "Les privilèges personnels aux parlementaires sont destinés à leur permettre d'avoir librement accès au

Parlement, à les garantir contre toute contrainte ou toute intimidation dans l'exercice de leurs fonctions et à protéger leur liberté de parole dans les débats du Parlement." Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce droit parlementaire, la liberté de parole, la liberté de vote de chacun des parlementaires. Même en 1916, les spécialistes en traitaient. Il ajoute, page 56: "Toute tentative pour contraindre de force les membres du Parlement à se déclarer en faveur ou contre toute matière débattue en Chambre ou appelée à être débattue en Chambre est un bris de privilège qui doit être sévèrement puni."

Voilà le régime parlementaire dans lequel on est. Déjà, en 1916, on disait que, le fait de forcer la main d'un député à voter pour quelque chose, s'il est contre, est un bris de privilège et nécessite une punition sévère. M. le Président, je continue. Toujours dans son volume, il était inscrit ceci: "Il a été fréquemment décidé que les sujets suivants font partie de la catégorie des bris de privilège et, notamment, le cinquième point: une tentative d'influencer la décision d'un comité ou d'une personne sur tout projet de loi ou autre sujet soumis à sa considération constitue un bris de privilège", M. le Président.

Beauchesne est cité abondamment ici. Le Président de l'Assemblée nationale, chaque fois qu'il rend une décision, se lève et dit: Dans Beauchesne... Vous-même, M. le Président, quand vous avez à rendre des décisions, vous le savez, vous vous référez à Beauchesne parce que c'est un homme reconnu pour sa compétence en droit parlementaire. Que dit-il dans sa cinquième édition, M. le Président? "On convient généralement que toute menace faite à un député dans le dessein d'influencer son vote ou son comportement en sa qualité de député constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre." Il ajoute, M. le Président, dans une traduction avec un de ses collègues, M. McKay: Une corporation publique qui menace de cesser d'investir dans le comté d'un député si ce député persiste à faire des discours comme il l'a déjà fait est un exemple qui constituerait un bris de privilège.

Je pourrais continuer. Le 25 juin 1963, à la Chambre, rapporte M. Erskine May: "L'Orateur statua qu'une lettre envoyée par un agent parlementaire à un député l'informant que les promoteurs d'un projet de loi privé seraient d'accord avec certains amendements à la condition que ce député et d'autres députés renoncent à toute autre position sur d'autres objets, cela constitue prima facie - cela veut dire, à première vue - un bris de privilège."

Donc, on voit, jusqu'à présent, M. le Président, jusqu'à quel point les auteurs de droit parlementaire ont travaillé sur ce bria

de privilège, sur cette valeur fondamentale à accorder à un député élu par une population pour venir siéger ici. On doit lui accorder l'entière liberté d'action. Il doit voter selon sa conscience et dans le serment d'office que l'on prête immédiatement après qu'on est élu, après une élection, on s'engage à agir selon notre conscience dans le plus grand intérêt des concitoyens qui nous ont élus. C'est le serment fondamental qu'on prête avant même de mettre les pieds en cette Chambre.

Or, M. le Président, le 19 décembre dernier, l'ex-ministre de l'Agriculture et actuel député de Lévis a dit, et je le cite: "Je viens d'apprendre par ma secrétaire que, si je m'entêtais à voter contre la loi 132, on bloquerait mon projet de loi privé destiné à subventionner la Corporation intermunicipale de transport de la rive sud pour une somme de 4 500 000 \$." M. le Président, exactement à partir de la jurisprudence que j'ai citée tantôt, il est clair que la question de privilège du député de Lévis était fondée en droit et on avait, à ce moment-là, à faire la démonstration, bien sûr, à savoir comment ceci s'était déroulé. C'est ce qui a amené la présidence de l'Assemblée nationale à dire aux deux belligérants à l'époque, au député de Lévis et au député de Portneuf: Mais expliquez-nous donc ce qui s'est passé. Vous vous rappellerez que le député de Lévis s'était levé pour dire: "M. le Président, c'est pour cela que je ne peux pas être influencé comme député de Lévis ou avoir une menace qui pèserait sur ma tête comme quoi des gens de mon comté seraient pénalisés. Il s'agit d'un montant important. Il y a plusieurs millions de dollars en cause et la loi qui couvre les règlements pour les valider nécessite l'approbation de cette Chambre. Autrement, M. le Président, des subventions de 75 % ne seraient pas octroyées par le ministère des Transports à la Commission intermunicipale de transport de la rive sud."

M. le député de Lévis identifiait donc, M. le Président, qu'il était mal pris. Il était mal pris, à savoir voter en toute conscience contre un projet de loi public du ministre et se voir pénalisé, voir pénalisés les citoyens de Lévis pour une somme de 4 500 000 \$ au moins. Si on n'appelle pas cela de la pression, moi, j'en perds mon latin. Le député de Lévis est assis en cette Chambre quand il reçoit ce message-là. Ce n'est pas lui qui a inventé les choses. Il n'a pas couru après les problèmes. Il est assis durant la période de questions; il reçoit ce message. C'est cela qui est arrivé, M. le Président.

Quant au ministre, cette journée-là, qu'a-t-il dit? Il a été très vague, M. le Président. Il a dit: "J'en ai contre les projets de loi à caractère rétroactif; je n'aime pas les lois à caractère rétroactif et c'est pour ça que je voulais voter contre cette loi. C'est à peu près tout ce qu'il a dit, M. le

Président.

(15 h 50)

Ce n'est que le 11 mars en cette Chambre, lors de la reprise des travaux, qu'on voit le député de Portneuf, actuel ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, se lever et admettre, de son siège cette fois-là, qu'il avait parlé à Me Lemay pour lui dire, cependant, une seule chose: j'en ai contre les projets de loi à caractère privé - c'est ça qu'il a dit, M. le Président - mais rétroactifs, qui viennent légaliser des choses passées. Je n'ai jamais été pour ça. J'ai toujours eu de grosses réticences face à ça. C'est à peu près ça qu'il nous a dit le 11 mars. On verra plus tard dans mon exposé jusqu'à quel point ça allait être contraire à la vérité, et je vais vous le démontrer, M. le Président.

Après ces deux exposés, l'Assemblée nationale a dû convoquer une commission de l'Assemblée nationale qui, elle, s'est penchée longuement sur les témoignages de plusieurs individus. Le premier témoin qui s'est présenté devant les membres de la commission de l'Assemblée nationale a déposé un document. Ce premier témoin, c'était Mme Louise Lecours, secrétaire de M. Garon, qui dit répondre au téléphone, écrire les lettres à la machine. Elle est sténo-dactylo, elle prend des notes. Ce premier témoin déclare avoir reçu vers 10h h 15 un appel de Me Lemay, qui est procureur de la Corporation de transport de la rive sud. Qu'est-ce que M. Lemay lui dit? Elle l'a écrit en sténo, M. le Président. Après l'appel téléphonique elle transcrit le message à la machine et l'envoie au député de Lévis en Chambre. Que dit le message textuel, document officiel déposé à la commission? C'est un message adressé à M. Jean Garon par M. Lemay, avocat, sur le projet de loi pour la rive sud, le 19 décembre 1986 à 10 h 44. Le message est le suivant: M. Lemay vient tout juste de recevoir un appel téléphonique de Michel Pagé qui disait ceci: Si M. Garon continue de s'entêter à bloquer le projet de loi 132, il (M. Pagé) s'engage à bloquer le projet de loi de la CITRSQ. M. Lemay demande de le rappeler le plus tôt possible.

Le député de Lévis reçoit ça en Chambre, M. le Président. Est-ce une secrétaire qui peut avoir inventé un tel message? Elle avait vu M. Lemay une fois avant! Est-ce qu'une secrétaire sténo-dactylo qui retranscrit immédiatement le message n'est pas crédible? Elle reçoit un message et lui dit: M. Garon, rappelez vite vite M. Lemay. Voici ce qu'il me dit: Vos citoyens de Lévis seront pris en otages parce que le ministre Pagé, député de Portneuf, a l'intention de bloquer votre projet de loi parce que vous ne donnez pas votre consentement au projet de loi 132. C'est ça, le premier témoin, M. le Président. Et

c'était d'une clarté, son témoignage! J'ai reçu un appel, j'ai pris des notes, je les ai transcrites et je les ai envoyées au député. Je suis même venue les porter moi-même, dit-elle, aux pages à l'Assemblée nationale pour qu'il puisse l'avoir rapidement.

Que fait le député de Lévis, M. le Président? Il est tout surpris. Il prend le message, il me le passe, comme leader de l'Opposition, parce que c'est moi qui ai la responsabilité de conseiller nos députés sur les règlements de l'Assemblée nationale. Je trouve ça un peu gros, je trouve que ça n'a pas d'allure. Qu'est-ce que je fais? Je demande à M. Garon d'aller vérifier. Qu'est-ce qu'il fait? Il prend un témoin et va vérifier, M. le Président, à part ça. Il tente d'appeler sa secrétaire qui n'est pas retournée à son bureau. Non! Il prend le téléphone, appelle Me Lemay lui-même et il lui lit le texte. M. Lemay, ma secrétaire vient de m'envoyer un texte. Est-ce bien vrai ce que vous dites? Est-ce bien M. Pagé, ministre de l'Agriculture, lui-même qui vous a appelé? Il revient et m'annonce que c'est bien vrai, c'est bien M. Michel Pagé, député de Portneuf, qui a appelé Me Lemay. Me Lemay, voyant, comme avocat responsable de la corporation de transport, que les citoyens de Lévis étaient pénalisés, dit: Ça presse, il faut faire quelque chose.

Donc, est-ce que Me Lemay avait inventé ce téléphone? Non, parce que M. Pagé lui-même, député de Portneuf, a reconnu avoir parlé à Me Lemay, le matin du 19. Il l'a reconnu en Chambre le 11 mars. Avant même que ne siège la commission, le député de Portneuf avait donc reconnu avoir parlé à M. Lemay. M. Lemay a reconnu avoir parlé à Mme Lecours et lui avoir transmis le message. Et M. Lemay a parlé à d'autres personnes. Il a parlé à M. Carrier qui, lui, est président de la corporation de transport. Qu'est-ce qu'il a dit à M. Carrier? Il a dit le contenu de la conversation qu'il avait eue avec M. Pagé. Et là M. Carrier dit: Je ne suis pas le mieux placé pour parler au député de Lévis. Ah non! Je ne suis pas trop bien placé. Je pense que le maire Lessard est mieux placé que moi. Pourtant, M. Carrier connaît très bien M. Garon. Mais, pour ce genre de pression, ce genre de chantage, il ne se trouvait pas assez près de M. Garon. Il préférerait que ce soit M. Lessard qui fasse ce chantage, qui fasse ces pressions.

D'ailleurs, M. Lessard, lui aussi, a été approché par Me Lemay pour essayer de faire pression sur le député de Lévis. M. Lessard lui dit: Je ne me prête pas à ce genre d'influence. Je ne me prête pas à ce genre de jeu, d'abord parce que je suis un fonctionnaire même si je suis maire et ce n'est pas à un fonctionnaire d'aller influencer un député. C'est cela que dit M. Lessard.

M. Lessard dit: À part cela, connaissant

M. Garon, je n'avais pas à faire de démarches. C'est un gars qui sait où il va, un gars qui sait ce qu'il veut et un gars qui fait son travail comme du monde. Je n'ai pas à essayer de l'influencer. Ce n'est pas à nous, de l'extérieur, de venir influencer un député. C'est cela que M. Lessard est venu nous dire. C'est cela que M. Carrier, même si cela a pris du temps à venir nous dire... Et là, bien sûr, on pourrait relever une série dans le témoignage de M. Carrier, et je vous donne une réponse qu'il donnait à un moment donné: Pour moi, c'était la meilleure avenue parce qu'après cela je n'ai fait aucune pression. Lui, il a dit qu'il s'est bien défendu de faire de la pression. Il voulait que ce soit un autre parce qu'il ne se sentait pas assez proche. Mais on lui demandait de faire une pression. Si le témoin vient dire devant la commission: Moi, je n'ai pas fait de pression, je ne me sentais pas assez proche, à toutes fins utiles, pour faire des pressions. Il voulait que ce soit un type qui était plus proche pour faire pression sur M. Garon.

Et ensuite il a accepté de répondre à plusieurs questions. Je lui ai expliqué exactement la question de possibilité, à la fin de la session, de marchandage. Ce n'est peut-être pas le bon mot que j'emploie, disait-il, mais, en tout cas, c'est le terme qui vient à l'esprit. M. Carrier parlait même de marchandage.

On pourrait citer longuement M. Lessard. M. Lessard également s'est décidé à dire: Écoutez, je ne me prête pas à ces jeux. Mais ce qu'il y a d'intéressant pour l'essentiel, après avoir entendu M. Garon décrire très bien la situation, après avoir entendu sa secrétaire qui n'a aucune raison de mentir et d'après la rédaction de son billet à M. Garon, après avoir entendu M. Carrier, après avoir entendu M. Lessard, après avoir entendu René Blouin, M. le Président, tous ces témoignages sont corroborés. Tout le monde a entendu la même chose. Tout le monde savait que M. Pagé avait appelé M. Lemay et qu'il fallait que ça parte le tam-tam de la pression pour influencer le vote de M. Garon en Chambre, le député de Lévis. Cela c'était clair, c'était d'une limpidité.

Arrive Me Lemay. Me Lemay, ah! lui, il est beaucoup plus subtil. Avocat de métier, M. Lemay vient témoigner. M. Lemay reconnaît avoir parlé à M. Lessard. M. Lemay reconnaît avoir parlé à M. Carrier. M. Lemay reconnaît la conversation avec M. Pagé. Et M. Lemay reconnaît également la conversation qu'il a eue avec M. Pagé et Mme Lecours. Ah! Il corrobore tout cela. Tout cela, c'est beau. Le soir, entre 18 et 19 heures, il écrit un mémo et il relate, dans son mémo personnel, la conversation qu'il a eue avec M. Pagé. M. le Président, ce témoin, bien sûr, a changé ou

corrigé son mémo à cinq reprises. Quand il a vu que l'Assemblée nationale avait une question de privilège devant elle et que c'était suffisamment grave, on sent que le témoin Lemay a voulu dépersonnaliser son mémo. Il a voulu couvrir le ministre Pagé. Il a voulu rester "chum", et on verra pourquoi après.

(16 heures)

Il a voulu bien sûr rester bien ami disant que, d'abord, c'était une histoire de comité qui bloquait et non pas M. Pagé, disant, M. le Président, que le ministre Pagé n'avait pas fait de pressions. Mais il ajoutait au moins sur l'essentiel et le message était clair... Il était tellement clair, et la preuve que c'était clair, c'est que j'ai décidé d'agir de moi-même. C'est pour cela que j'ai appelé la secrétaire de M. Garon, M. Garon, M. Carrier, M. Lessard. L'avocat voulait même venir au parlement, se promener d'un bureau à l'autre, arpenter les corridors, probablement pas pour faire pression, mais pour que sa loi 272, précisément, soit adoptée, bien sûr, parce que ça pénalisait les citoyens de Lévis de 4 500 000 \$. Mais il connaissait la clé parce que la clé pour lui, c'était de faire changer M. Garon de point de vue puisque dans le message du matin que lui-même envoyait à M. Garon, qui était le suivant, et je le rappelle: M. Lemay vient tout juste de recevoir un appel téléphonique de Michel Pagé qui disait ceci: Si M. Garon continue de s'entêter à bloquer le projet de loi 132, il - M. Pagé - s'engage à bloquer le projet de loi, M. le Président.

Si ce jeune avocat voulait venir arpenter les corridors, si ce jeune avocat voulait venir discuter avec une partie et avec une autre, c'est qu'il voulait amener un individu à changer d'opinion. Il relate dans son mémoire, dans son mémo qu'il a changé à quatre reprises, que la décision de M. Pagé était ferme, était déterminée, était inébranlable, que cela ne donnait plus rien. Il n'a même pas cherché à convaincre deux minutes le député de Portneuf. Lui, le député de Portneuf, qui affirmait qu'il n'avait plus de cadeau à faire à Jean Garon, il n'a pas cherché à le convaincre. Non. La seule personne qu'il voulait chercher à convaincre par tous les appels qu'il faisait, c'était le parrain du projet de loi, le député de Lévis, qui, lui était pris, à toutes fins utiles, au piège de dire: Si je ne vote pas, je suis mal pris et les citoyens de Lévis perdent 4 500 000 \$. En conscience, je ne peux pas voter pour un projet de loi avec des objectifs camouflés, des objectifs non clairs. Le député de Lévis avait même déposé des amendements pour reconduire les privilèges de ceux qui en avaient en vertu de la loi. Il voulait les reconduire pour tout le monde alors que le ministre de l'Agriculture voulait reconduire les privilèges exclusivement à ceux qui feraient une demande à la

commission du zonage agricole.

Il y a des gens qui ont des privilèges qui ne sauront probablement pas, comme cela arrive très souvent, qu'il y a eu un amendement et qui ne pourront pas faire une demande - j'ose espérer que nos exposés contribueront à les renseigner. Ceux qui avaient des privilèges jusqu'au mois de décembre pour construire sur un terrain vacant ont jusqu'au mois de juillet pour s'inscrire, sinon ils perdent leurs privilèges. Ils ont jusqu'au mois de juillet 1988 maintenant, excusez-moi. Le député de Lévis avait proposé, pour tout le monde, sans condition, sans inscription à la Commission de protection du territoire agricole. Le ministre était rendu assez mêlé dans ses demi-vérités qu'il n'expliquait même plus pourquoi il tenait tant à la loi d'une telle façon. Ça, on va le voir un peu plus loin. Mes collègues interviendront également dans ce sens-là.

Revenons au témoin Lemay, M. le Président. Le témoin Lemay, après avoir modifié sa version quatre ou cinq fois, quant à l'essentiel, je pense qu'il a été très clair. Il a dit: Oui, j'ai appelé. Oui, j'ai reçu un appel de M. Pagé. Oui, j'ai compris le message, il était clair. Oui, il fallait que je fasse quelque chose parce que j'ai fait quelque chose. Là, il s'est mis à appeler. M. le Président, même s'il a tenté au cours de tout son témoignage de protéger le ministre, il était évident et on a vite compris pourquoi, parce que après quelques questions à peine à M. Lemay, on se rend compte que les 80 % ou 75 % de la pratique de M. Lemay, c'est dans le monde municipal. Le témoin Lemay représente pratiquement la moitié des municipalités du comté de Portneuf.

On a compris pourquoi il dépersonnalisait son témoignage dans les changements de son mémo. Si son mémo a évolué à cinq reprises et pour vous montrer comment le témoin Lemay était subtil, dans son premier mémo, il disait: Tant que l'Opposition ne changera pas d'attitude sur le projet de loi 132, le projet de loi sur le zonage agricole du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le député de Portneuf bloquait la loi de la corporation de transport. "Tant que". Dans sa deuxième, troisième, quatrième version seulement, il dit "parce que". On n'a pas besoin de suivre des cours à l'université ou des cours de droit pour comprendre que la notion de "tant que" signifie qu'il y a une pression dans le temps. "Tant que" signifie que, tant et aussi longtemps que vous ne modifierez pas votre point de vue, eh bien, on va le bloquer; alors que, dans la première version, la version la plus fraîche, le soir même où il l'a rédigée, c'était "tant que" et, rendu à la fin de janvier, c'était rendu "parce que". "Parce que" donnait une raison d'une décision, mais

ne laissait pas de suspense quant à la modification éventuelle. Mais il disait que c'était pour des petites virgules. Il a tenté, tout au cours de son témoignage, de protéger le député de Portneuf. Je répète que, sur l'essentiel même du témoignage de M. Lemay, il est bien évident que ce dernier a corroboré les appels qu'il a faits; il a senti, bien sûr, sans appeler cela de la pression, que le message l'invitait carrément à faire cela et il avait parti le tam-tam.

Là, d'autres témoins sont venus pour parler du député de Portneuf; celui-ci avait dit qu'il était contre les projets de loi à caractère privé. Là, c'est intéressant parce que l'Opposition a quand même quelques chercheurs. On s'est mis à fouiller. Cela fait tout près de quatorze ans que le député de Portneuf est dans cette Chambre, peut-être bien quinze. Il est intervenu à peine à trois ou quatre reprises sur au moins 300 ou 400 lois privées adoptées au Parlement. Croyez-le ou non, ce qu'il a dit le 11 mars "je suis contre les lois privées à caractère rétroactif", quand il a découvert qu'il avait été parrain de deux de ces lois, dont l'une avec Me Lemay pour le cas de Saint-Raymond de Portneuf, il a bien compris que, devant la commission, il ne pouvait plus garder cette voie. Il a dit: Cela n'a plus d'allure; si je dis que c'est seulement pour cela, je vais passer pour un gars qui ne dit pas la vérité parce que j'ai été moi-même - il l'a bien découvert - parrain de deux de cesdites lois, dont l'une qui légalisait des taxes de passé dix-neuf cent tranquille, 1912. C'est encore pire parce que, dans le cas de Lévis, c'était une simple erreur humaine, alors qu'il avait été parrain pour une légalisation de taxes. Il n'a jamais voté contre une loi privée en cette Chambre et, les seules fois où il est intervenu, il était favorable à leur adoption. Donc, il n'est pas crédible du tout sur cet aspect. Il a changé complètement d'idée entre le 11 mars et le moment où il a siégé comme témoin en commission.

Le ministre est venu raconter qu'il avait parlé au ministre des Transports, qu'il n'avait pas parlé aux gens du ministère des Affaires municipales sous prétexte que le ministère des Transports payait. Qu'est-ce qu'on a fait dans cela? On a convoqué, lorsqu'on a vu cela, le ministre des Transports. On lui a demandé s'il avait des raisons de croire que le projet de loi subventionnant la Corporation de transport de la rive sud pourrait être bloqué le 19. On se rappellera que, le soir du 18 décembre, tout ce beau monde s'est retrouvé en commission parlementaire, ici à l'Hôtel du Parlement. Ils ont discuté de la loi; tout le monde s'était entendu. Le ministre des Affaires municipales avait apporté des amendements; le ministre des Transports avait assisté et il était d'accord avec le projet de loi. Le député de

Lévis y était et il était d'accord. L'avocat Lemay et même M. Carrier étaient là et ils étaient d'accord. Tout le monde était d'accord avec la loi. Le 19 au matin, le député de Portneuf, qui n'est jamais allé en commission parlementaire pour soumettre ses réserves, qui n'est jamais intervenu auprès du ministre des Affaires municipales pour manifester qu'il avait des réserves, qui n'a jamais dit de façon claire et précise au ministre des Transports qu'il était pour le bloquer, a dit: Je n'ai pas trop de cadeau à faire à Jean Garon. Ce même ministre, le matin, son premier réflexe, c'est d'organiser une pression contre le député de Lévis, une pression induite parce que, purement et simplement, le député est libre sous serment de voter conformément à sa conscience.

Le ministre des Transports a dit: C'était tout normé, c'était tout automatique; c'était une erreur humaine. Quand je me suis assuré que c'était une erreur humaine, tout ce qui m'intéressait, c'était que le ministère des Transports ne paie pas trop d'intérêts. C'est pour cela que je suis allé en commission parlementaire pour régler. (16 h 10)

Quant au ministre des Affaires municipales, c'est beaucoup plus clair. On lui demandait carrément, M. le Président: Est-ce que M. le député de Portneuf vous a parlé? Non, jamais! Ne vous a-t-il pas dit qu'il était contre les lois à caractère rétroactif? Non! Il a dit, à la dernière question: Je ne peux pas voir ce que le député de Portneuf serait venu faire là-dedans, ce ne sont pas ses dossiers et ce n'est pas son comté. Le comté de Lévis ce n'est pas le comté de Portneuf. Je ne peux pas voir ce qu'il avait à faire là. C'est exactement les propos de son propre collègue du Conseil des ministres, le ministre des Affaires municipales. À partir de là, on se rend bien compte que même ses collègues ont dit: Qu'il se débrouille avec ses problèmes.

Parlons des problèmes du député de Portneuf. Le député de Portneuf, se présentant devant la commission, a dit ne pas avoir du tout lu les témoignages ni les avoir entendus. Or son attaché politique était là en permanence avec toutes les galées, il avait les documents près de lui. Le député de Portneuf a bien compris qu'il ne pouvait pas mouiller d'autres ministres. Est-ce que M. Lemay mentait lorsqu'il disait que c'était un comité qui bloquait ou si c'était le député de Portneuf qui disait: C'était moi personnellement qui voulait bloquer la loi?

Je pense que le député de Portneuf a compris en arrivant devant la commission qu'il ne pouvait pas mouiller d'autres collègues parce que automatiquement il aurait été dans la boîte des témoins. Il a décidé de prendre sur lui d'avoir bloqué seul le projet de loi, contredisant ainsi Me Lemay. Là, ce n'était plus le caractère

rétroactif de la loi. Non, non. C'est parce qu'il n'avait plus de cadeau à faire à Jean Garon. Vengeance, M. le Président! C'était clair! Il en voulait à Jean Garon. Il voulait absolument se venger parce que Jean Garon faisait son emploi. On a fait dire au ministre: Est-ce que M. Garon utilisait correctement les règlements de l'Assemblée nationale? Oui. Il a été obligé de dire que M. Garon faisait son travail conformément aux règles du gouvernement. Sa phrase pour s'en sortir poliment, c'est qu'il n'avait pas de cadeau à faire à Jean Garon.

M. le Président, dans tout son témoignage, le ministre a tout le temps tenté de dire qu'il avait fait son deuil du projet de loi 132. S'il avait fait son deuil de son projet de loi dans une fin de session, pourquoi organisait-il une pression le matin? Pourquoi s'organisait-il pour faire partir le tam-tam pour que tous les gens se mettent à courir après M. Garon pour lui demander de changer d'opinion? S'il en avait fait son deuil, comme il a dit, pourquoi la veille au soir, en cette Chambre, disait-il - c'était au conditionnel - que si Garon, député de Lévis, bloquait le projet de loi, lui-même s'engagerait à bloquer le projet de loi du député de Lévis.

M. le Président, je vous avoue très honnêtement que ce genre de tactique, que ce genre de procédé, que ce genre de méthode sont inadmissibles dans un Parlement. Le député de Portneuf, qui a encore plus d'expérience que le député de Lévis, au moins trois ou quatre ans de plus que le député de Lévis dans cette Chambre, sait pertinemment les droits qui sont dévolus à chaque parlementaire. Le député de Lévis, M. le Président, peut prendre le temps qui lui convient pour travailler sur les projets de loi. Il doit travailler selon sa conscience, conformément aux règles édictées par le Parlement. On n'a pas le droit, surtout pas un ministre, de se servir de forces extérieures pour tenter d'influencer le vote d'un député de cette Chambre. Surtout pas un ministre. Cela m'apparaît être un manque de jugement un peu sans précédent. Je n'ai jamais vu un manque de jugement aussi flagrant, aussi évident.

Si encore cela avait été le député de Lévis lui-même qui avait organisé cela, comme on a essayé de le faire croire du côté du gouvernement. Le député de Lévis était assis en Chambre quand il a reçu le message et la pression. Il n'était pas organisé avec Me Lemay; Me Lemay couvrait le député de Portneuf et non pas le député de Lévis.

M. le Président, je demeure convaincu... la preuve est d'une clarté - je voudrais la résumer en quelques minutes - sans précédent. Je finirai en disant quelle a été l'attitude des ministériels dans cela.

M. le Président, le tout se déroule un

19 décembre, c'est une secrétaire qui est à l'origine de l'appel téléphonique que lui adresse un avocat et le message, elle ne l'a pas inventé: Si M. Garon continue à s'entêter sur la loi 132, M. Pagé s'engage à bloquer la loi de la CITRSQ.

M. le Président, on dit à un député, qui doit voter selon sa conscience, qu'il doit changer d'idée sur un projet de loi, même s'il n'a pas d'allure, sinon, les citoyens de Lévis, 75 000 personnes; vous autres, vous serez pénalisés. C'est quoi, M. le Président? C'est une pression. On va se contenter du mot "pression", mais, entre vous et moi, c'est du chantage. Entre vous et moi, ce sont de petites méthodes utilisées dans des milieux "pégreux". J'ai été personnellement membre d'une commission d'enquête, et je me souviens très bien, quand on m'informait qu'on connaissait mon adresse, et quand on me disait que j'avais deux enfants, ce n'était pas pour mes beaux yeux, ce n'était pas pour m'informer, c'était pour me faire peur et essayer de me convaincre de ne pas faire mon travail correctement.

Je n'accepte pas ce genre de procédé, et aucun des parlementaires de notre formation n'accepte cette méthode de travail qui constitue beaucoup plus du chantage. Il y a des leaders dans chaque formation politique pour s'occuper des transactions. Ce n'est pas à un ministre à commencer à faire des pressions pour faire changer d'idée un député d'une autre formation sur un projet de loi. Il y a des leaders expressément pour négocier entre eux, pour se dire tout ce qu'ils veulent. C'est leur rôle, ils ont été nommés pour cela. C'est au leader du gouvernement que doivent s'adresser les ministériels, et c'est à moi pour l'Opposition. Et c'est à nous à négocier. Ce n'est pas à un ministre à commencer à orchestrer sa pression pour faire changer d'idée un de mes collègues. Encore moins de se servir de procureurs de l'extérieur et de prendre 75 000 citoyens en otages pour amener un député à changer d'opinion. Je vous avoue que c'est de la bassesse au niveau parlementaire.

Je dois vous dire, je suis même heureux de le dire, parce que le ministre, dans son témoignage, est allé jusqu'à dire que c'était précisément grâce à la question de privilège du député de Lévis si, dans l'après-midi, lui-même, il avait changé d'opinion et qu'il votait pour la loi 272, accordant 4 500 000 \$ au député de Lévis. Il nous l'a dit dans son témoignage. Quand j'ai vu l'ampleur que ça prenait, a-t-il dit, j'ai changé d'avis. Il n'est même pas resté fidèle à son principe du 11 mars sur le caractère rétroactif. Il s'est même levé en Chambre et il a même fait un discours qui allait à l'encontre du discours qu'il a répété quelques mois après, en changeant, bien sûr, les phrases et les thèmes.

Voyez ce qu'il dit l'après-midi du 19

décembre, et c'est M. Pagé qui parle, député de Portneuf et ministre de l'Agriculture: "Malgré toutes les réserves - il parlait du caractère rétroactif, ce sont ses réserves, même s'il a été parrain de deux projets de loi privés à caractère rétroactif - toutes les velléités que je peux avoir contre le député de Lévis - déjà, le 19, au moment où il parle de la loi 272, il parle déjà des velléités qu'il a contre le député de Lévis - je ne ferai pas payer, nous ne ferons pas payer - il a commencé par son ego, et par la suite, il l'a étendu - comme députés un prix énorme à la communauté de nos honorables concitoyens et concitoyennes, les gens de Charny, les gens de Saint-Romuald, les gens de Lévis, les gens de Saint-David, en fait du comté de Lévis. On ne leur fera pas payer un prix exorbitant, un prix indu, à cause de l'Opposition menée par le député qui les représente à l'Assemblée nationale."

Déjà, dans son propre exposé du 19 décembre, il se vendait littéralement. Déjà, le député de Portneuf parlait d'un prix indu. Cela l'a amené à faire des pressions indues. Il était contre le caractère rétroactif, il ne voulait plus le faire, malgré les velléités qu'il avait contre. Il va essayer de dire qu'il n'a jamais voulu faire pression sur le député de Lévis. Ses honorables confrères vont se lever pour dire: C'est le député de Lévis qui est dans les carottes. On assiste à quelque chose qui ressemble au poids du nombre, rien de plus!

(16 h 20)

Ces gens-là n'ont pas fait de contre-preuve, du tout. Ils n'ont pas essayé de contredire Mme Lecours, ils n'ont pas essayé de contredire M. Carrier, ils n'ont pas essayé de contredire M. Garon, ils n'ont pas essayé de contredire M. Lessard. Tout le monde a dit la même chose. On arrive au Parlement, aujourd'hui, avec le rejet, parce qu'on est allé en commission - ils sont dix et on est cinq - et ils ont battu une motion visant à réprimander le député de Portneuf pour avoir utilisé de telles méthodes et, croyez-le ou non - vous l'avez dans le rapport - ils vont réprimander le député de Lévis qui, lui, a utilisé correctement le règlement en posant une question de privilège dûment recevable par la présidence de l'Assemblée nationale.

Tous les témoignages corroboraient sur l'essentiel, mais ce n'est pas grave, pour ne pas perdre la face, il faut qu'ils blâment le député de Lévis, par le poids du nombre. Je vous avoue que, quant aux mécanismes de l'Assemblée nationale, je n'y crois pas beaucoup et j'aurais sûrement de grandes recommandations à faire à ce Parlement. Le Parlement est censé être un lieu sérieux non pas où le poids du nombre... Si on vivait dans d'autres Parlements de ce continent, si on était au Congrès américain ou si on se trouvait à Londres avec des comités parlementaires où on a à juger de la conduite des

députés, ce ne serait pas le nombre qui déciderait de stupidités aussi flagrantes auxquelles on assiste aujourd'hui où le gars qui a été victime de pressions est celui qui devient le réprimandé. C'est inacceptable dans un Parlement qui se dit respectueux des règles de la démocratie et qui a des préambules aussi beaux dans sa loi qui comporte autant d'articles qui, soi-disant les protègent.

Cela veut dire qu'il n'y plus un gars de l'Opposition qui peut soulever une question de privilège allant jusqu'à l'étude de la conduite parce que c'est lui qui devient blâmé. C'est fou comme balai, mais ce n'est pas tellement surprenant. L'attitude même des députés ministériels durant la commission...

D'abord, c'est censé être la commission la plus sérieuse de l'Assemblée nationale. Qu'est-ce qu'on a fait? Quatre présidents de commission sur cinq se sont défilés pour ne pas siéger à cette commission - quatre sur cinq. Des contre-preuves, mes collègues pourront en parler, s'ils ont assisté à quelque chose d'intelligent, gu'ils le disent. Je mets au défi mes propres collègues de le faire; ils vont avoir de la difficulté, M. le Président, je peux vous dire cela.

Mais je ne suis pas surpris outre mesure de ce qui s'est passé. Indépendamment du fait qu'aujourd'hui ou demain, on aura à voter sur une motion que je considère la plus farfelue que le Parlement ait votée en onze ans de vie politique, le gars qui sera blâmé demain, c'est celui qui a subi la pression. Ce n'est pas des farces! Il faut le faire! C'est cela, le poids du nombre, la seule raison d'être du poids du nombre. Imaginez si c'est brillant, intelligent!

J'espère une chose, par exemple, c'est que les citoyens qui nous écoutent... La presse parlementaire qui a suivi les travaux s'est bien rendu compte, tout au cours de l'enquête... Garon corroboré. Mme Lecours corrobore les propos de M. Garon. M. Carrier admet qu'il y a eu des pressions. M. Untel admet... Tous les témoignages ont été corroborés. Malheureusement, les deux plus nuancés, ce sont deux hommes de droit: M. Lemay et M. Pagé lui-même.

M. Pagé n'en est pas à son premier manque de jugement. Je lisais tout dernièrement un communiqué de l'UPA qui disait à M. Pagé: Vous allez arrêter de vous servir de nous autres. Sur le bovin, on n'a jamais été d'accord avec vous et vous dites qu'on est d'accord. Sur le regroupement des comités, vous dites qu'on est d'accord; on n'est pas d'accord sur tous les programmes, etc. Il n'en est pas à ses premières armes dans sa façon de s'exprimer, M. Pagé... Les plus vieux du Parlement, ou encore ceux qui suivent les travaux parlementaires depuis quelques années, se rappelleront que c'est le même député, le même ministre qui avait

fait déclencher une enquête monstre ici sur l'écoute électronique. C'est le même ministre, vous vous rappellerez, qui était en train de faire passer tout le Parlement pour une salle de pornographie alors qu'on avait vu un seul enregistrement d'une bobine technique par un technicien. C'est le même ministre. Un ministre doit avoir plus de jugement que cela. Un ministre qui utilise de telles stratégies, de telles tactiques, n'est pas un ministre qui doit siéger dans le Parlement.

Si on siégeait dans d'autres Parlements, ce gars-là serait suspendu de ses fonctions pour au moins une couple d'années. Je ne suis pas certain même qu'on ne le rendrait pas inéligible. Dans ce Parlement, avec le poids du nombre, vous verrez ces 99 se lever, applaudir à tout rompre leur collègue, sans avoir suivi un mot de la commission, sans avoir lu la preuve, sans avoir vérifié la corroboration des témoins, sans savoir véritablement ce qu'est le respect d'un Parlement, ce qu'est la liberté du droit de parole, la liberté d'action, la liberté de vote. M. le Président, je vous avoue personnellement que le député de Lévis doit sortir d'ici la tête plus que haute. C'est quasiment un cadeau qu'ils lui font de le réprimander. Si le ridicule tuait, on deviendrait majoritaire, ce ne serait pas long. M. le Président, c'est impensable, sauf que le député de Lévis peut dire hautement: J'ai utilisé des droits corrects puisque la présidence de l'Assemblée nationale les a reconnus; nous avons fait une preuve et mes concitoyens... La plus grande fierté du député de Lévis, c'est quoi dans cela? C'est de se lever en Chambre et dire: Les 75 000 citoyens que je représente n'ont pas été pénalisés. C'est grâce à ma question de privilège que le jeune et brillant député de Portneuf a été obligé de se rajuster. C'est grâce à mon action parlementaire si les citoyens de Lévis ont été épargnés de la vengeance du député de Portneuf. C'est précisément grâce à l'action parlementaire du député de Lévis si ce dernier peut se promener dans son comté et dire à ses concitoyens: Je suis content d'avoir fait ce que j'ai fait, indépendamment du fait qu'on me blâme. Si on me blâme, c'est précisément parce que je leur tape sur les nerfs et, si je leur tape sur les nerfs, c'est parce que je fais bien mon boulot et je fais bien mon travail à l'Assemblée nationale.

Moi, je dis au député de Lévis: On est au moins 22 à l'appuyer de toutes nos forces et à dire que la farce plate que s'apprête à faire le gouvernement, on ne la prend pas comme formation politique. On va contribuer à part cela, si la présidence de l'Assemblée nationale le veut bien, à trouver des mécanismes où justice sera rendue. Je n'ai jamais vu quelqu'un qui, dans une cour de justice, fait une preuve hors de tout doute raisonnable ou une preuve testimoniale qui a

de l'allure être celui qui est condamné. Ordinairement, on a au moins la décence de dire: Vous êtes quitte; allez-vous-en. Mais ici, le ridicule va jusqu'à condamner celui-là même qui a subi les pressions. Et c'est cela, le gouvernement actuel, M. le Président. C'est cela, pour essayer de donner l'impression qu'ils ont défendu M. le député de Portneuf. Il n'y en a pas un qui a posé des questions pendant plus de cinq minutes et encore fallait-il le savoir, M. le Président, sur quoi ils s'en allaient? C'était de savoir si le député de Lévis ne serait pas allé parler au député de Portneuf avant de soulever une question de privilège. Depuis quand tu t'en vas voir ton agresseur avant d'invoquer un privilège? Une question de privilège, c'est précisément pour empêcher l'agression. Depuis quand?

M. le Président, nous allons voter contre. Nous allons être dissidents. Nous allons faire en sorte que certains mécanismes soient instaurés à l'Assemblée nationale pour faire en sorte que le poids du nombre ne soit pas la seule règle en cette Chambre, mais que la règle du gros bon sens, la règle de l'équité existe pour permettre à chacun des députés, que ce soit le député de Laviolette, le député de Roberval, le député de Shefford, le député d'Abitibi-Ouest, d'avoir l'entière discrétion de voter en toute liberté, en toute conscience et en ayant l'assurance que nos votes, nos actions, nos discours ne soient pas à l'origine de pénalités pour nos contribuables. Ce sont des prises d'otages, ça, M. le Président, et c'est punissable devant les cours civiles et, en droit parlementaire, vous vous apprêtez à punir celui qui a été victime.

**Des voix:** Bravo!

**Le Vice-Président:** Je reconnais maintenant M. le député de Frontenac et leader adjoint du gouvernement.  
(16 h 30)

#### **M. Roger Lefebvre**

**M. Lefebvre:** Merci, M. le Président. Nous en sommes aujourd'hui à la dernière étape de la saga Garon-Pagé. Aujourd'hui, nous avons à prendre en considération le rapport de la commission de l'Assemblée nationale, qui a été mise en marche à la suite d'une motion du député de Lévis qui, le 19 décembre, a pensé que ses privilèges de parlementaire avaient été atteints. En vertu de nos règlements, le député de Lévis, M. Garon, a déposé une motion d'atteinte à ses droits et privilèges, accusant par cette procédure le député de Portneuf d'avoir dérogé à l'article 55.10° de la Loi sur l'Assemblée nationale. Il s'agit là, et tout le monde est d'accord là-dessus, d'une accusation excessivement grave, d'une portée

exceptionnelle et qui est un précédent depuis l'adoption des nouveaux règlements, des nouvelles règles de procédure qui régissent les travaux de l'Assemblée nationale, adoptées en 1984. On aura l'occasion tout à l'heure de reparler de l'adoption des nouvelles règles de procédure.

Un mandat a été confié à la commission de l'Assemblée nationale par l'Assemblée nationale. Ce mandat était le suivant, en deux mots: Vérifier la conduite du député de Portneuf. Évidemment et implicitement, le mandat nous obligeait, comme membres de la commission de l'Assemblée, à évaluer également la conduite de l'accusateur, le député de Lévis. La conduite du député de Portneuf et, implicitement, celle du député de Lévis allaient être évaluées en regard des faits qui seraient prouvés mais aussi en tenant compte des habitudes et du caractère de chacun des deux parlementaires qui étaient mis en cause.

Comment procéder dans une telle enquête? Comment évaluer qui dit vrai, qui dit faux, sinon en se penchant sur les faits? Les faits, de façon très résumée, sont les suivants: André Lemay, procureur de la Corporation de transport de la rive sud, s'occupe, pour ladite commission, de l'élaboration d'un projet de loi et...

M. Gendron: M. le Président, question de règlement.

**Le Vice-Président:** Sur une question de règlement, M. le leader adjoint de l'Opposition.

**M. Gendron:** Le député de Frontenac vient de signaler, d'indiquer que tous sont d'accord sur le fait qu'il s'agit là d'une question importante. Or, il me semble que ce n'est pas ce que ses collègues témoignent par leur présence. Il y a une disposition réglementaire qui dit qu'à tout le moins on devrait avoir un minimum de porte-parole de la formation ministérielle. Le maximum qu'on a pu constater en cette Chambre est de trois à quatre représentants de la formation ministérielle. Le sujet m'apparaît plus important que la manière dont on le traite et, en conséquence, vous devriez au moins appeler le quorum, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Sur un rappel au règlement sur une question de quorum. Effectivement je constate que nous n'avons pas quorum.

Veillez appeler les députés!

Veillez prendre place, s'il vous plaît!

Nous avons maintenant quorum.

Je cède la parole à M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** Merci, M. le Président.

J'en étais à dire que les faits sont les suivants, de façon très résumée. Me André Lemay représente la Corporation de transport de la rive sud qui veut, par un projet de loi privé, corriger une erreur de bonne foi, tout le monde s'entend là-dessus, relativement à l'adoption de règlements à ladite corporation de transport.

Le projet de loi 272 s'adresse particulièrement au ministère des Affaires municipales et concerne aussi le ministère des Transports à cause des subventions qui découleraient de l'adoption du projet de loi. Des subventions d'un montant très important, autour de 5 000 000 \$.

Comment se fait-il que le ministre Pagé ait été mis dans le coup, M. le Président? C'est très important, dans un premier temps, de situer ce fait. On se souviendra qu'en commission parlementaire il a été établi que Me Lemay avait communiqué par écrit le 14 novembre, et au ministre des Transports, et au ministre des Affaires municipales, et au leader au gouvernement. Pour des raisons très précises, j'en ai parlé, c'était le ministre des Transports qui devait décider du versement de la subvention; le ministère des Affaires municipales était concerné parce que c'était un projet de loi privé qui visait à corriger un règlement qui touchait, à toutes fins utiles, les Affaires municipales; le leader du gouvernement, pour évidemment l'inciter à faire en sorte que le projet de loi soit adopté le plus vite possible. Pourquoi le ministre de l'Agriculture? Cela a été expliqué par Me Lemay lui-même.

Ces deux individus, Me Lemay et le ministre de l'Agriculture se connaissent depuis une dizaine d'années. Ils se sont connus particulièrement à l'occasion de dossiers auxquels ils ont travaillé en commun dans le comté de Portneuf. Il est exact que l'avocat, Me Lemay, touche particulièrement le droit municipal. Alors, André Lemay veut sensibiliser un contact personnel qu'il a à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Agriculture.

À ces quatre ministres, l'avocat adresse une lettre où il dit en deux mots: Voici, j'occupe pour la Corporation de transport de la rive sud, je pilote un projet de loi privé, il porte le numéro 272 et je souhaiterais que ce projet soit adopté à la session d'automne dans le but de régler un problème auquel ma cliente fait face. Ce sont là les faits.

Entre le 14 novembre et le 19 décembre, il n'y a pas de faits qui ont été mis en preuve qui sont particulièrement pertinents et importants. Le 19 décembre 1986, il se passe des choses qui ont finalement permis au député de Lévis de faire un gros show politique. On aura l'occasion d'insister un peu plus là-dessus tout à l'heure. Comme je viens de l'expliquer, le ministre Pagé, qui connaît Me Lemay

personnellement, a des réserves sur les dispositions rétroactives de la loi 272. Parce qu'il a des réserves et parce qu'il connaît l'avocat au dossier, il décide, parce qu'il n'y a pas de cachette là-dedans, d'appeler lui-même Me Lemay et de lui dire: Écoute, André, j'ai des objections à l'adoption de ton projet de loi et je te dis tout de suite que je ne donnerai pas mon consentement à ce qu'on puisse franchir aujourd'hui, le 19 décembre, deux étapes qui te permettraient d'obtenir l'adoption de ton projet de loi.

Évidemment, on sait, à ce moment-là, que c'est le député de Lévis, M. Garon, qui est le parrain de la loi. Me Lemay, évidemment, a déjà discuté à quelques reprises avec M. Garon du contenu de la loi 272 et le ministre Pagé sait que le député de Lévis est parrain de la loi. En cours de conversation, sans cachette, sans détour, le ministre Pagé dit à Me Lemay: Je n'ai pas de cadeau à faire à Garon, j'ai des réserves sur la loi, alors, ne compte pas sur mon appui. Et la négociation avec Garon, il ne faudrait pas que tu y penses. Encore une fois, je n'ai pas de cadeau à lui faire.

On sait et on en reparlera tout à l'heure, quelles sont les habitudes du député de Lévis face aux lois qui sont pilotées par le ministre de l'Agriculture.

Mme la Présidente, cela est en preuve et c'est l'essentiel du débat. La conversation entre le ministre et Me Lemay se résume à ces faits. On a voulu tout à l'heure et on a voulu pendant quinze jours, lors de l'enquête de la commission de l'Assemblée, faire dire beaucoup plus à ces deux ou trois minutes de conversation que la preuve ne l'a révélé.

(16 h 40)

Jamais, et c'est là l'essentiel, le ministre Pagé n'a-t-il dit à Me Lemay: Tu devrais faire ceci, tu devrais faire cela. Jamais, le ministre Pagé n'a donné d'instruction dans un sens ou dans l'autre à Me Lemay. Et ce fait est mis en preuve sous serment et par Me Lemay et par le ministre Pagé. La conversation se limite à ce que je viens de résumer. Rien d'autre. Évidemment, on comprend que l'avocat à la corporation de transport... On sait que ce projet de loi 272 touche plus ou moins 50 000 à 60 000 personnes. On comprend l'inquiétude de l'avocat qui demande au ministre: Qu'est-ce que je vais faire? Le ministre lui dit: C'est ton problème. Tu es l'avocat au dossier. Tu as à te débrouiller, en deux mots. Qu'est-ce que fait Me Lemay? Il a le réflexe que n'importe quel avocat aurait eu dans les circonstances. Il appelle sa cliente. Il appelle les représentants de sa cliente, des personnes en autorité.

On pense à MM. Carrier et Lessard. Ces gens ont, évidemment, une mauvaise surprise d'apprendre que le projet de loi 272 est en danger. Il y a une espèce de consensus à savoir qu'il faudrait appeler le

parrain de la loi qui est un parlementaire aguerrri, qu'on connaît. Parce qu'il a accepté la responsabilité de parrainer la loi, on tient pour acquis qu'il prendra les moyens pour nous faire des suggestions. Me Lemay commet l'erreur fatale d'appeler son parrain. Il fait la gaffe monumentale d'appeler le parrain de la loi 272, le député de Lévis, qui a accepté, comme je le disais tout à l'heure, la responsabilité de parrainer la loi. Très rapidement - on a pu le comprendre en cours d'enquête, Mme la Présidente - le député de Lévis a compris qu'on lui tendait une perche qui pourrait lui permettre de sortir de l'ombre, qui pourrait également permettre à son parti moribond à l'époque et, évidemment, mort aujourd'hui, mais moribond en décembre 1986, de sortir de l'ombre, de faire un show politique, de gagner des points, surtout qu'on arrivait à la période d'intersession où le député de Lévis était privé de son show quotidien à l'Assemblée nationale.

Alors, le député de Lévis a mis très rapidement en balance les deux intérêts suivants: l'intérêt de toute une collectivité concernée par le projet de loi 272 qu'il avait accepté de parrainer et son intérêt personnel. L'intérêt personnel du député de Lévis l'a emporté. Qu'est-ce qu'a fait le député de Lévis? À la suite du message qu'il a reçu de sa secrétaire, Mme Lecours, message qui ne prouve rien de plus que ce qui est écrit sur le bout de papier, à savoir que madame a reçu un appel de l'avocat de la corporation de transport et que c'est important que le député de Lévis parle à l'avocat, Me Lemay, qu'est-ce qu'a fait le député de Lévis? Parce qu'il a fait son choix de laisser tomber ses électeurs, parce qu'il a fait son choix de laisser tomber le projet de loi 272, parce qu'il a compris que son intérêt personnel avant l'intérêt de son propre parti passait avant tout le reste, il a tout de suite enclenché la procédure aussi sérieuse, sévère et grave que l'atteinte au droit de privilège.

Mme la Présidente, cela a été mis en preuve. La conversation de M. Garon avec M. Lemay, la deuxième conversation de M. Garon avec Me Lemay, la consultation du député de Lévis avec son leader, tout le brassage s'est fait, tout ce va-et-vient s'est fait sur une période aussi courte qu'une dizaine de minutes: dix minutes pour évaluer une situation aussi grave que celle qu'on nous a décrite, supposément; dix minutes pour enclencher une procédure d'une telle gravité. Évidemment, M. le leader de l'Opposition, un peu mal à l'aise d'avoir aussi mal conseillé son client, le député de Lévis - on aura l'occasion de revenir là-dessus tout à l'heure - trouvait, pour sa propre formation, un intérêt direct à déplacer un peu le débat le 19 décembre, particulièrement cette journée, et pour les semaines qui allaient suivre.

L'accusation portée par le député de Lévis et son groupe parlementaire est grave. On aura beau essayer de faire de la dentelle autour de tout ce qui s'est dit en commission de l'Assemblée nationale, il y a un témoignage qui est essentiel et important; c'est l'Opposition qui a le fardeau de la preuve, qui a à faire entendre des témoins qui pourraient nous convaincre, nous, parlementaires libéraux comme parlementaires péquistes, que l'accusation est bien fondée. C'est l'accusateur qui a le fardeau de démontrer que le député de Portneuf est fautif. C'est le contraire qui a été prouvé.

Le témoin clé, le seul témoin qui peut ne pas être accusé de partialité, c'est l'avocat au dossier; c'est l'acteur principal - là-dessus, c'est fondamental - et c'est le lien qui pourrait nous permettre de conclure qu'il y a eu pression. C'est l'intermédiaire entre l'accusateur et l'accusé. Cela est admis. Il n'y a jamais eu de conversation directe entre le député de Portneuf et le député de Lévis. Il n'y a jamais eu de prétention, du côté de l'Opposition, que les pressions, supposément faites, l'auraient été directement. Alors, il faut évaluer le lien et le témoignage de l'intermédiaire. C'est là-dessus qu'il faut se pencher.

Mme Lecours, personne ne met en doute sa crédibilité. Personne ne met non plus en doute le témoignage de MM. Carrier et Lessard; ces gens sont venus répéter les conversations qu'ils avaient eues ce jour-là, le 19 décembre, mais on n'apprend rien de nouveau de ces derniers. Mme Lecours, c'est une jeune femme de bonne foi, et je la crois; mais, qu'est-ce qu'elle nous apprend? Rien d'autre que ce que M. Lemay est venu nous dire et même moins, parce qu'il y a de la confusion dans son message et elle l'admet.

Ce que Me Lemay a compris, c'est qu'il s'est produit le 19 décembre ce qui s'est déjà produit, à sa connaissance, antérieurement à l'Assemblée nationale du Québec: il y a des discussions entre les partis en cause, en l'occurrence le Parti québécois et le parti ministériel, les libéraux. Il y a des échanges entre les parlementaires. Tout le monde a compris cela, sauf le député de Lévis. Me Lemay, qui a une certaine expérience des travaux de l'Assemblée nationale, comprend qu'il se fait - comme lui l'appelle - une "game" politique et, dans son esprit, c'est correct, c'est comme cela que cela se passe. Il ne voit rien de reprochable dans tout cela. C'est lui qui vient dire - c'est l'essentiel de tout ce qui s'est dit en quinze jours: "Jamais je n'ai senti de pression de Michel Pagé, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et jamais ce même ministre ne m'a demandé de mettre une pression sur le député de Lévis ou sur quiconque." On s'est débattu pendant quinze jours pour

arriver à l'essentiel qui est cette partie du témoignage de Me Lemay.  
(16 h 50)

Mme la Présidente, je vous rappellerai que le procureur de la corporation de transport a témoigné pendant une période de six jours, en trois étapes différentes, et sur l'essentiel il ne s'est jamais démenti. Il a été particulièrement solide dans l'essentiel de son témoignage lors de la dernière partie de ce témoignage, la dernière matinée où, sur une période d'environ deux heures, le leader de l'Opposition particulièrement et le député de Gouin ont tenté, encore une fois, par tous les moyens de lui arracher autre chose que l'essentiel.

Je n'ai pas senti de pression et on ne m'a pas demandé d'en mettre sur le député de Lévis. C'est cela l'enquête de la commission de l'Assemblée nationale. Tout le reste, c'est de l'accessoire. Tout le reste, cela devient des éléments plus ou moins importants. Lorsqu'on veut évaluer s'il y a eu une pression ou pas et que le scénario c'est que cela se serait fait par une personne interposée, par un intermédiaire, c'est à cette personne qu'il faut s'arrêter. C'est elle qui va nous dire si elle a eu sur ses épaules une pression. C'est elle également qui nous dira si on lui a demandé de mettre une pression sur un parlementaire, en l'occurrence le député de Lévis. Sa réponse a été non. On l'a torturé ou presque.

Évidemment aujourd'hui, Mme la Présidente, tout ce qu'on retrouve du côté de l'Opposition c'est d'attaquer la crédibilité du témoin Lemay. Vous savez, cela fait un peu bizarre, cela fait loufoque d'attaquer la crédibilité de son propre témoin. Ce n'est pas nous qui avons assigné le témoin Lemay. Ce n'est pas nous qui l'avons fait entendre la première fois. On l'avait assigné au cas où le PQ aurait décidé de ne pas le faire entendre. C'est le Parti québécois, c'est l'Opposition qui a décidé de faire entendre l'avocat et aujourd'hui on le discrédite. Aujourd'hui on va jusqu'à dire, ou presque, que Me Lemay a menti.

Mme la Présidente, très rapidement, je voudrais évaluer trois témoignages: le témoignage du ministre de l'Agriculture, un point particulier du témoignage de Me Lemay et aussi les témoignages de l'accusateur, le député de Lévis, et du directeur de cabinet du leader de l'Opposition sur l'essentiel. Est-ce qu'il y a eu des pressions? Est-ce que Me Lemay a eu le message, venant du député de Portneuf, d'indiquer au député de Lévis que si la loi 272... Est-ce que le témoin Lemay a eu le message suivant? Est-ce qu'on lui a demandé d'indiquer clairement au député de Lévis l'échange du projet de loi 272 contre la loi 132? Le leader de l'Opposition y a fait référence tout à l'heure.

Le ministre nous dit sous serment: Jamais je n'ai demandé à Me Lemay de faire

un message dans ce sens au député de Lévis. Le témoin Lemay lui-même nous dit: Jamais on ne m'a demandé de faire un message au député de Lévis. Jamais on ne m'a demandé de lui indiquer que s'il ne donnait pas son consentement à la loi 132 le projet de loi 272 serait bloqué. Il est sous serment, il est catégorique, jamais on ne lui a demandé de faire ce message.

Le député de Lévis nous dit ceci: Lorsque je conversais au téléphone avec Me Lemay, je lui ai dit: Vous me dites bien que Pagé vous a dit de me faire le message? On se rappellera la mécanique qui avait été mise en place pour permettre à Me Lemay de discuter avec M. Garon. L'appel téléphonique s'est fait en arrière du trône ici à l'Assemblée nationale. Le député de Lévis avait amené avec lui un témoin, en l'occurrence, M. Blouin, le directeur de cabinet du leader de l'Opposition, témoin qui devait servir à corroborer sa conversation ou une partie de sa conversation avec Me Lemay.

On se souvient que M. Pagé, sous serment, a dit: Non, je n'ai jamais demandé à Me Lemay de faire un message à Jean Garon. Me Lemay dit: Jamais le ministre ne m'a dit: Fais telle démarche plutôt que telle autre, c'est à toi à régler ton problème. Garon, lui, dit: oui, oui Lemay m'a dit: Pagé m'a dit, M. Garon, de vous appeler et de vous faire un message: C'est 132 pour 172.

Ce qui est incroyable, c'est que le témoin Blouin, qui est censé écouter la conversation du député de Lévis pour corroborer l'essentiel de cette conversation, sous serment, a dit très honnêtement de cette partie de la conversation "Vous me dites que Pagé vous a dit de me faire un message": Je ne m'en souviens pas. Sous serment, le propre témoin du député de Lévis, le directeur de cabinet du leader de l'Opposition, vient nous dire: Je n'ai jamais entendu cela. Qui reste-t-il? Garon versus le ministre versus Lemay et versus René Blouin lui-même sur l'essentiel, à savoir un message qui contiendrait une pression indue. Il n'y a que le député de Lévis qui a entendu ce message de Me Lemay, à savoir: Vous me dites bien que Pagé vous a dit de m'appeler. C'est le seul. Il est contredit par le directeur du cabinet du leader de l'Opposition.

Cela étant dit, Mme la Présidente, il n'y a plus rien qui tient. Il n'y a plus de pression, il n'y a pas de message. Il reste ce que le leader de l'Opposition a appelé tout à l'heure un tam-tam, il a déjà parlé de code, alors là, on tombe dans le message subliminal. Il n'y a rien d'autre, c'est cela, la preuve. Il reste pour l'Opposition la possibilité d'interpréter, de faire de la démagogie comme on en a rarement entendu de la part du leader de l'Opposition, tout à l'heure. Il reste à faire de la dentelle et du

folklore. C'est tout ce qu'il reste.

Les autres témoins, j'en ai parlé très rapidement tout à l'heure, Mme la secrétaire du député de Lévis ne nous a rien appris, MM. Carrier et Lessard ne nous ont rien appris, ils n'ont rien à dire. On attaque Me Lemay, évidemment, c'est tout ce qu'il reste. L'Opposition a tenté de faire la preuve avec l'avocat au dossier, et parce qu'elle n'a pas réussi dans sa démarche, pour une raison très simple, c'est que le député de Lévis a pris, dans la conversation qu'il a eue avec Me Lemay, des bribes, des bouts de phrase, et s'est construit un scénario... Il a réussi à convaincre le leader de l'Opposition, et cela m'a surpris. On connaît le leader de l'Opposition comme étant un personnage enflammé, mais, règle générale, il a un bon sens pratique. J'ai l'impression que le leader de l'Opposition est mal à l'aise. J'ai l'impression qu'aujourd'hui, avec le recul, il a réalisé qu'à l'époque, il a mal conseillé son client, le député de Lévis. C'est pour cela qu'il met tant d'emphase à le défendre, lui qui disait, il y a deux mois: Garon devrait peut-être former son propre parti. Cela sonne faux. Aujourd'hui, le député de Lévis est un parlementaire exceptionnel dont l'Opposition ne devrait pas être privée. Il y a deux mois, le leader de l'Opposition lui suggérait de former son propre parti. Il réalise aujourd'hui qu'il l'a mal conseillé, qu'il l'a embarqué dans une procédure ridicule, loufoque, le 19 décembre 1986. (17 heures)

Je suis d'accord avec le leader de l'Opposition lorsqu'il dit... Il a cité quelques auteurs. En résumé, son message est le suivant: Les droits d'un parlementaire sont sacrés. Les droits d'un parlementaire de représenter sa population, d'exprimer ses idées et son vote librement à l'Assemblée nationale sont sacrés.

Je voudrais, Mme la Présidente, citer l'auteur bien connu, Joseph Maingot qui, dans son ouvrage, situe ce que peut être une pression indue. Il dit ceci: "Ce qui constitue un moyen indu d'intervention dans le travail parlementaire est toujours une question de fait spécifique à chaque cas." La pression indue se prouve par des faits, non pas par des hypothèses, par des suppositions, par des "peut-être". Une accusation semblable est trop sérieuse pour qu'on tente de faire dire aux faits ce qu'ils ne disent pas.

Lorsqu'on parle de la force du nombre, je ne peux pas concevoir qu'on argumente alors qu'on est un parlementaire d'expérience, en principe, et qu'on n'ait pas encore compris, alors qu'on l'a vécu de 1976 à 1985, que ce sont les règles de la démocratie.

Le 19 décembre 1986, lorsque le leader de l'Opposition a enclenché cette procédure d'atteinte aux droits et privilèges, il savait ou aurait dû savoir qu'existait à ce

moment-là la force du nombre. La force du nombre existe. Il s'agit pour le pouvoir de ne pas en abuser. Tous les parlementaires qui ont siégé pendant quinze jours à la commission de l'Assemblée nationale étaient sous serment, leur serment de député. Ils ont évalué les faits au meilleur de leur connaissance d'un côté comme de l'autre. De notre côté, il n'y a pas l'ombre d'un doute que le député de Lévis a porté une accusation d'une gravité exceptionnelle, sans preuve, et qu'il devra en payer le prix. Le député de Portneuf a été attaqué dans son intégrité. C'est un parlementaire qui siège à l'Assemblée nationale depuis quatorze ans.

Tout à l'heure, j'entendais les commentaires du leader de l'Opposition qu'on aurait pu bloquer en soulevant une question de règlement et en alléguant tout simplement que c'était antiparlementaire; c'était humiliant et gênant d'être à l'Assemblée en même temps que le leader de l'Opposition il y a une demi-heure.

L'accusation, et on aura à voter là-dessus demain, sera rejetée quant à nous et aussi, le rapport de la commission contient une recommandation de sanction, une réprimande, en vertu de l'article 322 de nos règlements et de l'article 136 de la loi. Pourquoi sanctionner le député de Lévis? Parce que l'article 322 que le leader de l'Opposition a qualifié de ridicule, de loufoque, d'imbécile, de fou comme balai, contient les dispositions adoptées par le Parti québécois en 1984. Le leader de l'Opposition ridiculise ses propres règlements. C'est le Parti québécois qui, en 1984, a refondu, repensé les règlements de l'Assemblée nationale. On ne fait qu'appliquer ses propres décisions. À l'article 322 de nos règlements, on dit en résumé qu'un député qui porte une accusation non fondée peut à son tour être sanctionné. La sanction, on la trouve à l'article 136 de la Loi sur l'Assemblée nationale. Il y a évidemment à l'article 136 différents degrés de sanction pour différentes infractions qu'on trouve à l'article 55 de la loi qui s'échelonnent de la simple réprimande à la perte de son siège.

Pourquoi une réprimande? On aurait pu imaginer une sanction plus sévère, mais on aurait peut-être privé les électeurs du comté de Lévis de leur député. La réprimande, c'est une sanction qu'on considère comme sérieuse. Se faire réprimander par ses pairs, c'est sérieux pour un parlementaire qui a le respect de l'institution. Je ne suis pas certain que, dans le cas du député de Lévis, cela va le déranger, mais on va ajouter quelque chose à son curriculum vitae.

Pourquoi une réprimande? Parce que les règlements et la loi nous y autorisent, nous invitent à le faire, et c'est particulièrement intéressant lorsqu'on réalise, comme je l'ai dit tout à l'heure, que c'est l'Opposition, à l'époque où elle formait le gouvernement, qui

a intégré dans la nouvelle réglementation l'article 322 qui existait auparavant. Ce principe qui veut que l'accusateur devienne l'accusé, s'il manque son coup, cela existe, Mme la Présidente, dans tous les Parlements de tradition britannique. C'est une question d'équité. C'est une question de principe. Lorsqu'on enclenche une procédure d'une telle gravité, on s'expose à être soi-même sanctionné s'il se révèle que notre accusation n'est pas fondée.

La deuxième raison pour laquelle nous, les ministériels, suggérons la sanction qu'on retrouve à l'article 136, paragraphe 1, à savoir la réprimande, c'est que, dans les faits, il est clairement établi que le député de Lévis a agi comme un parlementaire insouciant, négligent, impulsif, imprudent, qui a entendu ce qu'il voulait entendre, qui a vu ce qu'il voulait voir et qui a dit ce qu'il voulait dire sous serment.

Je me contenterai, pour bien résumer la personnalité du député de Lévis, qui n'a pas beaucoup changé depuis qu'on le connaît, de lire ce que l'Opposition a dû lire - pour certains d'entre eux, avec beaucoup de plaisir - les commentaires de Lise Bissonnette. La journaliste bien connue, dans un premier temps, parle de l'action de l'Opposition en commission parlementaire. On reviendra, tout à l'heure, sur le rôle qu'on a joué en commission parlementaire, nous, les ministériels. Vous savez, lorsque la partie adverse fait ta propre preuve, tu n'as pas à intervenir plus qu'il ne le faut. C'est ce qui est arrivé pendant quatorze jours. Ce sont les membres de l'Opposition qui, jour après jour, témoin après témoin, nous ont démontré qu'il n'y avait pas eu de pression. Que dit Lise Bissonnette? "Au Parlement - on parle de l'Opposition ou du PQ - il passe ses journées à couper en quatre les fils des téléphones dont s'est servi le libéral Michel Pagé pour, paraît-il, faire outrage et menace au dessein du péquiste Jean Garon. Que M. Garon (...) ancien candidat à la direction du parti, soit, dans les deux cas, celui qui réussit le mieux à détourner le temps et les énergies de son groupe - son propre groupe - c'est le plus sûr signe de faiblesse. L'ancien ministre de l'Agriculture n'a pas le début du commencement des qualités de leadership qu'il croit détenir, mais il impose ses priorités et ses lubies idéologiques à une formation où il n'était, hier encore, que figurant pittoresque." C'est l'évaluation que fait Lise Bissonnette de l'accusateur de Michel Pagé. C'est tout dire, Mme la Présidente.

Si le député de Lévis avait eu la moindre décence, le 19 décembre, il aurait, dans un premier temps, accepté l'invitation de l'avocat Lemay qui lui disait: Écoutez, je peux aller vous rencontrer au Parlement; je veux vous parler. Non, ne vous occupez pas de cela; ne vous occupez pas de cela, je vais

le régler votre problème. Une conversation téléphonique dans le brouhaha de la fin des travaux, cela a été suffisant pour permettre au député de Lévis et au leader de se faire une opinion. Cela aurait été dangereux pour le député de Lévis de rencontrer Me Lemay parce que celui-ci aurait pu lui dire des choses que le député de Lévis ne voulait pas entendre. L'avocat aurait pu lui dire des choses qui ne collaient pas au dessein qu'avait déjà à l'esprit le député de Lévis, à savoir d'enclencher une procédure d'une gravité telle qu'il sortirait, lui, de l'ombre, et qui permettrait également à son parti de faire les manchettes pendant l'intersession. C'était le seul but recherché par le député de Lévis.  
(17 h 10)

En parlementaire respectueux de l'institution et de son collègue d'en face, qui siège à l'Assemblée nationale depuis quatorze ans, le député de Lévis aurait pu avoir la décence de vérifier auprès du député de Portneuf pour voir ce qui se passait et dire: On vient de me dire que tu me tords le bras pour arriver à tes fins. On vient de m'apprendre que tu agis d'une façon incorrecte, irrégulière.

Il faut se souvenir qu'au moment où le député de Lévis reçoit le message, le député de Portneuf est assis à sa banquettes à douze ou quinze pieds de lui. Pas le moindre geste en sa direction, pas la moindre vérification. Il se garroche dans les bras du leader de l'Opposition et on part le bal. Là, on part les tam-tams et on fait du bruit pour arriver à ce qu'on a vécu pendant quinze jours, un flop monumental, une démonstration ridicule d'un groupe de députés qui se cherchent une cause.

La troisième raison pour laquelle on demandera demain de sanctionner le député de Lévis c'est la protection de l'intérêt public. Il faut protéger l'intérêt public contre les agissements d'un parlementaire d'un tel calibre. Il faut également protéger l'institution parlementaire contre les agissements d'un parlementaire d'un tel calibre.

Le député de Lévis a privilégié son intérêt personnel au détriment des contribuables affectés par l'adoption ou non du projet de loi 272. Le député de Lévis a privilégié son intérêt personnel au détriment des intérêts des autres parlementaires, y compris ses propres collègues. L'Assemblée nationale - le Parlement - ne doit pas être utilisée pour des fins personnelles, des idées de vengeance, de frustration par des parlementaires en mal de publicité.

Pour quelle raison demandera-t-on demain un vote de réprimande contre le député de Lévis? On se souviendra - et c'est la quatrième raison - que c'est la deuxième fois que le député de Lévis agit de la sorte. En mars 1986 il a enclenché la même procédure contre le ministre du Revenu.

Encore une fois le député de Lévis, vexé, atteint dans ses droits, a eu recours à la motion de privilège, procédure exceptionnelle d'une gravité très particulière contre le ministre du Revenu, en regard de la loi 2 et à sa face même, à ce moment-là, la présidence l'avait rejetée. C'est une habitude qu'a le député de Lévis. C'est un bonhomme qui souffre le martyr à la moindre petite allusion qui le concerne et qui ne serait peut-être pas conforme à ce qu'il pense de lui-même. C'est un paranoïaque... Ah non! J'ai entendu des choses tout à l'heure, M. le député de Laviolette, beaucoup plus graves que ce que je viens de dire. Beaucoup plus graves!

Donc, le député de Lévis est un récidiviste qui doit être sanctionné, Mme la Présidente. Il devra comprendre, comme les autres parlementaires, que le Parlement du Québec ne lui appartient pas.

Je l'ai mentionné tout à l'heure, Mme la Présidente, tous les Parlements de tradition britannique ont des dispositions semblables à 322 de nos règlements et à 136 de notre loi. Vous savez, la réprimande qu'on considérait comme étant une sanction juste et raisonnable, à notre grande surprise, n'est pas suffisante pour l'Opposition. Jamais, on ne pourra sanctionner et réprimander le député de Lévis comme il l'a été la semaine dernière par son propre parti lorsqu'on lui a enlevé la moitié de son temps dans sa réplique au critique du ministre des Finances. C'est une première. On n'a plus confiance au député de Lévis. On en est gêné. C'est la première fois que la réplique au critique au ministre des Finances sur le discours sur le budget est séparée en deux: la moitié au député de Lévis et la moitié au chef de l'Opposition. Cela ne s'est jamais vu.

On l'a obligé à lire un texte. Réprimande au député de Lévis de ses propres collègues plus sévère que la nôtre. Je vous en prie, messieurs de l'Opposition, dites-le-nous si vous voulez qu'on aille un peu plus loin que la simple réprimande. Faites-nous signe.

Mme la Présidente, je ne reviendrai pas sur les propos tenus par le leader de l'Opposition sauf pour lui dire ceci: Le député de Portneuf est aussi noble que tous les parlementaires qui sont dans cette Chambre. Il a quatorze ans de vie parlementaire, et je ne pense pas qu'il ait à rougir de quoi que ce soit. Lorsqu'on accuse, lorsqu'on va aussi loin que de prétendre que le député de Portneuf a utilisé des manoeuvres qui relèvent de la pègre, lorsqu'on a si peu d'accusations, c'est celui qui a prononcé ces paroles qui en subira l'odieux et qui verra à se faire évaluer par ceux qui l'ont entendu tout à l'heure.

On a également fait référence au fait que des parlementaires ministériels se sont fait remplacer et n'ont pas voulu agir

comme membres de la commission de l'Assemblée nationale. Parce que c'est important, je vais expliquer ce qui s'est passé à ce sujet. Le député de Vanier qui est membre de la commission de l'Assemblée nationale, parce qu'il est président de la commission du budget et de l'administration, a demandé à être remplacé parce que c'est le député de Lévis qui est le vice-président de la même commission. Le député d'Iberville qui est président de la commission de l'agriculture a demandé à être remplacé parce que c'est le député de Lévis qui est critiqué en matière d'agriculture. Le député de Sauvé, était en mission officielle en Afrique à ce moment. Et le député de Bourget nous avait informés qu'il ne pourrait pas se rendre jusqu'au bout de la commission parce qu'on avait prévu qu'on prendrait au moins quinze jours et qu'il devait s'absenter lui aussi à l'extérieur du Québec.

Mme la Présidente, il y a un député qui a été remplacé et pour qui on n'a pas d'explication. C'est le député de Verchères. Un député péquiste qui est membre de la commission de l'Assemblée nationale. Lui, il a demandé à être remplacé, et on ne sait pas pourquoi, sauf que, lorsqu'on connaît son opinion du député de Lévis, on a compris qu'il ne voulait pas défendre le député de Lévis. On a compris qu'il était d'accord avec notre opinion, à savoir que le député de Lévis avait tort.

Je trouve cela un peu bizarre que le leader de l'Opposition ait oublié de parler de celui-là. Le député de Verchères, collègue du député de Lévis, a demandé à être remplacé. Curieusement, cela a été accepté, et il n'est pas venu défendre son collègue. C'est cela le remplacement des parlementaires péquistes et libéraux. M. le leader de l'Opposition, vous auriez peut-être dû en parler, vous auriez peut-être dû nous donner une explication. (17 h 20)

Mme la Présidente, de notre côté c'est clair, il n'y a pas le moindre indice qui nous permette de conclure que l'accusation est fondée. C'est le contraire. C'est tout le contraire. Toute la preuve nous indique que jamais il n'y a eu de pression de la part du député de Portneuf, jamais sur la personne de l'intermédiaire, Me Lemay, et jamais non plus de message qui pourrait constituer une pression. Ce qui, par contre, a été prouvé hors de tout doute, c'est lorsqu'on réalise à quel point l'Opposition est agacée par le fait qu'on ait réprimandé le député de Lévis. On ne parle pas beaucoup du fait que l'accusation a été rejetée. On a l'impression que les membres de l'Opposition sont d'accord. C'est d'ailleurs ce qu'a dit tout à l'heure le député de Joliette, leader de l'Opposition. Si au moins les libéraux avaient dit: Vous retournez chez vous kif, kif. Il aurait souhaité que ça se termine comme ça. Je comprends des propos du leader de

l'Opposition qu'il aurait été d'accord.

Qu'on décide de rejeter l'accusation, je dois conclure que le leader de l'Opposition, jusqu'à un certain point, est d'accord avec ça. Ce sur quoi il a des réserves, c'est qu'on applique l'article 322 qu'il a lui-même adopté en 1984, à savoir la sanction. Comme vous pouvez le réaliser, Mme la Présidente, on n'est pas tellement loin. D'accord pour rejeter l'accusation, réserve sur la réprimande. Sauf qu'on a, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, ajouté à la sanction qu'on voudrait imposer, à savoir la simple réprimande, ce à quoi je faisais référence tout à l'heure: on a enlevé beaucoup de pouvoirs au député de Lévis. Je pense que tout ça a une relation avec les événements du 19 décembre.

Mme la Présidente, soyez assurée que de notre côté, demain, on votera pour le rapport et ses deux conclusions: rejet de l'accusation et sanction en vertu de l'article 136, réprimande au député de Lévis. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Frontenac et leader adjoint du gouvernement. M. le député de Roberval.

#### M. Michel Gauthier

**M. Gauthier:** Mme la Présidente, le 19 décembre 1986, à 10 h 44, le député de Lévis qui avait commencé sa journée au parlement comme il a l'habitude de le faire, consciencieusement, tôt, ici à l'Assemblée nationale, à travailler aux affaires qui sont portées à l'attention de cette Assemblée, avant même que toute cette histoire ne s'ébruite et ne fasse en sorte que les commentateurs, les députés s'agitent autour d'une question de privilège, le député de Lévis reçoit un message. Il est dans cette Chambre et il vaque à ses occupations quotidiennes. Le message dit ceci: "M. Lemay vient tout juste de recevoir un appel téléphonique de Michel Pagé - vous me permettez d'utiliser le nom parce que je cite le message au texte - qui disait ceci: Si M. Garon continue de s'entêter à bloquer le projet de loi 132 - c'est le projet de loi sur le zonage agricole - il - M. Pagé - s'engage à bloquer le projet de loi privé de la CITRSQ. M. Lemay demande de le rappeler le plus tôt possible", et c'est signé Louise.

Mme la Présidente, Louise, c'est Louise Lecours, c'est la secrétaire de Jean Garon depuis un certain nombre d'années. C'est une femme qui, sur le plan professionnel, a exercé sa profession de secrétaire avec le plus grand succès dans différents cabinets à différentes instances gouvernementales. Louise, c'est celle qui a l'habitude, chaque fois qu'elle reçoit un message téléphonique, de noter à la sténo l'essentiel du message, le contenu du message et qui s'empresse, de façon habituelle - elle fait toujours cela - de

retaper le message afin de le transmettre à son patron.

Louise Lecours n'a aucune espèce d'idée de ce qui est en train de se tramer dans le dos de Jean Garon; elle vaque aussi à ses occupations quotidiennes, de même que son patron, le député de Lévis. Ce message téléphonique, c'est un fait; c'est une pièce déposée en commission; c'est une pièce reconnue par tout le monde comme existante, véridique et qui a joué un rôle de premier plan dans toute cette histoire.

Quand on est député à l'Assemblée nationale et qu'on reçoit un tel message, la réaction est immédiate. D'abord, parce que c'est inhabituel; cela ne se fait jamais et il n'y a pas d'exemple connu qu'un député ait reçu, de la part d'une secrétaire, un tel message, un message de menace, un message pour le moins surprenant. Cela est un fait, M. le leader adjoint du gouvernement.

Le député de Lévis, qui ne sait pas comment réagir devant un tel message, vérifie immédiatement auprès de sa secrétaire pour savoir si le contenu dudit message est bien ce qu'il lit. Mme Lecours confirme et ce n'est pas l'habitude du député de Lévis - on l'a vérifié en commission - de vérifier si sa secrétaire fait les choses correctement, parce que habituellement la transmission de messages se fait de façon remarquable. Donc, il vérifie, tellement ce message le frappe et l'étonne. Mme Louise Lecours confirme: "C'est bien le message téléphonique que j'ai reçu, que j'ai noté, que j'ai transcrit et que je suis allée vous porter étant donné l'urgence qu'il me semblait de la situation."

Le député de Lévis s'informe auprès de son collègue, auprès du cabinet du leader de l'Opposition pour savoir s'il peut être jugé comme acceptable qu'un parlementaire se retrouve dans une situation aussi invraisemblable que celle décrite par ce message. Personne n'en croit ses yeux, ni ses oreilles; tout le monde croit à l'importance de vérifier auprès non pas de Mme Lecours, mais de Me Lemay, celui-là même de qui provient ce message, si le contenu est exact. Deux appels téléphoniques sont faits, vérification avec témoin auprès de l'appareil. Le député de Lévis tout étonné encore, abasourdi par une telle situation, questionne, s'informe, cherche à savoir s'il peut être exact que Michel Pagé, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ait procédé d'une telle façon, en prévenant un avocat de la CITRSQ qu'il était bien regrettable, mais que, tenant compte de l'attitude du député de Lévis étant jugée inacceptable par ce ministre, il bloquerait un projet de loi, coûtant, par le fait même, des millions de dollars aux citoyens de la rive sud, à tout le moins, en supposant que le projet de loi eût été présenté à une session subséquente, une

somme d'argent extrêmement importante que les citoyens du comté du député de Lévis ne pouvaient décentement assumer à leurs frais.

Voilà la situation du 19 et voilà la raison pour laquelle on s'est retrouvés en commission parlementaire spéciale. Le député de Lévis - là-dessus, je reprendrai le premier argument du leader adjoint de l'Opposition - n'avait pas de choix. Notre règlement est clair. Quand un député, à partir d'une raison qui lui apparaît valable et importante, sent le besoin de soulever une question de privilège, il doit le faire immédiatement, à la première occasion qui se présente; surtout, il doit le faire cette journée-là en particulier, puisqu'il s'agit - il faut le savoir - de la dernière journée de la session. Si le député de Lévis n'avait pas soulevé cette question de privilège le 19 décembre, il aurait fallu attendre plusieurs mois avant qu'il puisse le faire, avec tout ce que cela comporte d'éléments négatifs pour une telle vérification, à savoir des oublis, le temps effaçant les choses et les versions étant davantage difficiles à faire livrer lors de témoignages. Le député de Lévis a soulevé sa question de privilège sur indication et après consultation de ses collègues qui sont des experts dans la procédure parlementaire et après avoir fait l'essentiel des vérifications qu'il était raisonnable de faire dans un tel cas.

(17 h 30)

Mme la Présidente, le député de Lévis s'est senti victime de chantage. Le député de Lévis a été appuyé en ce sens par l'ensemble des témoins qui sont venus à la commission parlementaire. Me Lemay nous a identifié clairement dans une réponse que l'appel téléphonique du ministre de l'Agriculture avait créé une relation entre les projets de loi 132 et 272. Cela a été dit très clairement par Me Lemay: Oui, Michel Pagé a mis en balance les projets de loi 132 et 272.

Deuxième élément, Mme la Présidente, Me Lemay nous a livré en commission parlementaire sous serment qu'il avait compris de l'appel téléphonique de Me Pagé la nécessité d'une intervention immédiate de sa part pour faire débloquer le dossier. Le leader adjoint du gouvernement ose nous dire, Mme la Présidente, que Me Lemay a fait ce que tout avocat aurait fait dans les circonstances, à savoir communiquer avec sa cliente et communiquer avec son parrain. C'est justement pourquoi cet argument du leader adjoint du gouvernement vient complètement mettre de côté un deuxième argument en ce sens que Michel Pagé n'avait pas demandé à Me Lemay de communiquer avec M. Garon parce que Michel Pagé, avocat, député de Portneuf, ministre de l'Agriculture, homme d'expérience, savait lui aussi que le réflexe premier de l'avocat Lemay serait de communiquer avec sa cliente et de

communiquer avec le parrain du projet de loi.

Voilà pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a pas eu besoin de demander à Me Lemay d'appeler M. Garon et de faire des pressions. C'eût été le comble du ridicule et n'importe quel député, débutant dans cette Chambre, sans être avocat, aurait compris qu'une telle situation était tout à fait anormale et aberrante. Le ministre de l'Agriculture, avocat, savait pertinemment qu'en communiquant avec l'avocat Lemay le premier réflexe de tout avocat, comme le dit le leader adjoint du gouvernement, ce serait de communiquer avec sa cliente et avec le parrain du projet de loi, c'est-à-dire le député de Lévis.

Mme la Présidente, ce que le député de Lévis a interprété comme une pression indue a également été interprété par M. Carrier comme étant une pression devant être faite sur le député de Lévis, à telle enseigne que M. Carrier, qui ignorait tout de ce qui se tramait à l'Assemblée nationale, a eu la réaction de dire, et il l'a dit en commission parlementaire sous serment: Je ne pouvais pas me permettre de faire cela parce que je ne suis pas assez intime avec M. Garon et j'ai pensé que quelqu'un de plus intime pourrait faire la pression qui nous est demandée.

M. Lessard, qui est un maire d'expérience, mais aussi un haut fonctionnaire, nous a dit: Je n'ai pas jugé normal de faire une telle pression auprès d'un député. Mme Lecours nous a dit que ce message lui semblait être d'une extrême urgence puisque cela constituait une forme de pression sur le député de Lévis. M. Garon, le député de Lévis, a interprété cela comme étant une pression indue. Le leader de l'Opposition a interprété cela comme étant une pression indue.

Mme la Présidente, le message de Me Lemay - qui venait au départ du député de Portneuf et ministre de l'Agriculture - qui met en balance les projets de loi 132 et 272, deux projets de loi qui n'ont rien à faire entre eux, sinon que le député de Lévis est critique dans l'un et parrain dans l'autre, ce message qu'on dit aujourd'hui inexistant a été interprété par Me Lemay, par M. Carrier, par M. Lessard, par Mme Lecours, par M. Garon, par M. Chevrette comme étant un message de chantage.

Mme la Présidente, qu'on vienne nous dire aujourd'hui, de l'autre côté, décevant et sérieusement, que le message n'existe pas, qu'il n'y a pas eu de message réellement, donc qu'il n'y a pas eu de chantage, cela frise le ridicule.

Mme la Présidente, vous me permettrez d'évoquer quelques-uns des arguments qui ont été avancés par le leader adjoint du gouvernement. Le leader adjoint du gouvernement nous dit: Le député de Lévis,

dans sa conversation avec Me Lemay et avec son leader, n'a pris qu'une dizaine de minutes pour soulever une question de privilège. C'est de la mauvaise foi, parce qu'en commission parlementaire, il a été établi clairement, les gens ont témoigné sous serment, ils nous ont dit: Effectivement, le député de Lévis, sous conseil d'autres personnes, savait qu'il ne lui restait que quelques minutes pour profiter de la procédure parlementaire qui n'aurait pu être à sa portée avant plusieurs mois, par la suite.

Est-ce que c'est un argument sérieux? Non, le député de Lévis a été responsable et a utilisé, au mieux de sa connaissance, après les meilleures vérifications possibles, la procédure, non pas pour se protéger lui-même contre un chantage indu, mais pour protéger l'ensemble des parlementaires de cette Chambre contre d'éventuels maîtres chanteurs qui auraient le goût de prendre des procédures comme celles utilisées par le député de Portneuf.

Mme la Présidente, on a également dit de l'autre côté que le seul témoin crédible, c'était Me Lemay, l'avocat du dossier. Or, je vous dirai simplement que, quelques minutes auparavant, il avait utilisé la phrase suivante: "Me Lemay et M. Pagé se connaissaient fort bien depuis longtemps. Il était tout à fait normal qu'ils puissent communiquer pour un sujet aussi délicat." Je vous rappellerai aussi que Me Lemay nous a dit en commission parlementaire qu'il avait eu les propos suivants à l'endroit de M. Garon: "N'allez pas apporter ça en Chambre, je ne veux pas être mêlé à une chicane politique." Quand un témoin connaît d'aussi près le député de Portneuf, quand un témoin est avocat dans plusieurs causes dans le domaine du droit municipal, quand un témoin fait affaire régulièrement avec le gouvernement, qu'il connaît celui contre qui la plainte est déposée et qu'il ne veut pas, à tout prix, être mêlé à une chicane politique et qu'il prend la peine de le dire, qu'on vienne dire aujourd'hui de ce témoin qui, d'ailleurs, a eu un témoignage assez variable à l'époque, que c'est le seul témoin crédible, c'est pour le moins étonnant. Tous ceux qui ont suivi la commission parlementaire, y compris les membres de la presse du Québec, trouveraient cela pour le moins étonnant.

Mme la Présidente, on a parlé également de confusion dans le message de Mme Lecours. Un des arguments du leader adjoint du gouvernement: Il y a confusion dans le message. Rien n'a jamais été aussi clair devant cette commission que cette secrétaire dévouée, qui ne savait rien de ce qui se tramait, qui prend le message en sténo, qui le retranscrit immédiatement à la dactylo et qui vient le porter immédiatement à son patron. Il n'y a rien de plus fiable, de plus sûr et de moins confus, dans tous les

témoignages qu'on a entendus, que le témoignage de Mme Lecours. Et on ose dire de l'autre côté qu'il y a confusion dans le message. Je l'ai lu au début de mon intervention, et si quiconque de l'autre côté est capable de répéter qu'il y a confusion dans ce message de Louise Lecours à son patron, qu'on vienne le dire et qu'on le démontre.

Un autre argument, on dit de l'autre côté: Jamais le ministre Pagé n'a demandé à Me Lemay de mettre une pression sur le député de Lévis. C'est bien évident qu'il ne lui a pas demandé, mais il savait qu'un avocat ne pouvait pas réagir autrement que de communiquer immédiatement avec sa cliente et avec son parrain. Le député de Portneuf a au moins ce minimum de connaissance d'un homme qui a déjà pratiqué le droit et qui est parlementaire depuis de nombreuses années. C'est évident. S'il avait fallu, pour avoir ce qu'on appelle une preuve de l'autre côté, qu'on ait pu enregistrer le ministre de l'Agriculture demandant à quelqu'un, comme on demande à quelqu'un à gage d'aller faire un travail à sa place, on comprendra qu'il serait difficile dorénavant d'utiliser quelque procédure que ce soit dans ce Parlement.

(17 h 40)

Enfin, le leader adjoint du gouvernement dit: Le règlement, le leader de l'Opposition dit que c'est un règlement imbécile, que c'est fou comme balai, que cela n'a pas d'allure, mais c'est le règlement des péquistes. Bien, Mme la Présidente, oui, c'est le règlement des péquistes. Mais ce qu'on dit qui est fou comme balai, imbécile et qui n'a pas d'allure, ce n'est pas le règlement, c'est l'utilisation que ces gens-là sont en train d'en faire actuellement, c'est-à-dire une utilisation tout à fait en dehors de ce que ceux qui ont fait ce règlement - oui, les péquistes - et qui étaient des gens responsables, s'imaginaient que tous les parlementaires dans cette Chambre, quelle que soit la majorité ministérielle, quelle que soit l'utilisation qu'on fasse de ce règlement, seraient suffisamment responsables pour évaluer une situation comme celle-là avec un peu plus de sérieux.

Dans les faits, on dit que le député de Lévis a été insouciant, impulsif et imprudent. Le leader adjoint du gouvernement, pour justifier le fait qu'on présente une motion de blâme au député de Lévis, le qualifie d'insouciant, d'impulsif et d'imprudent. Il faudrait peut-être qu'il demande au député de Portneuf, ministre de l'Agriculture, qui, à une question que je lui posais en commission parlementaire: Qu'est-ce qui vous a fait, M. le ministre de l'Agriculture, changer d'attitude par rapport aux citoyens du comté de Lévis, puisque vous vouliez bloquer le projet de loi, soi-disant pour une question de rétroactivité qui ne vous plaisait pas?

Qu'est-ce qui a fait que vous avez voté pour le projet de loi? Il m'a dit: C'est l'attitude du député de Lévis. Quand j'ai vu qu'il prenait ces moyens-là, j'ai changé d'orientation, j'ai changé de façon de penser et j'ai décidé de voter pour le projet de loi afin de ne pas pénaliser - il le répétait, mon collègue, le leader du gouvernement l'a dit tout à l'heure - la population de Lévis. Quand j'ai vu que le député de Lévis soulevait une question de privilège, j'ai changé mon vote. Cela équivaut à dire que, de l'autre côté, on accuse le député de Lévis d'être un homme insouciant, impulsif et imprudent parce qu'il a fait épargner aux citoyens de son comté des centaines de milliers de dollars de frais en évitant que le député de Portneuf fasse une opposition qui n'avait pas d'allure.

Dans le contexte actuel de ce qui nous est présenté, effectivement, la preuve ou la prétendue preuve que de l'autre côté on essaie de faire à l'endroit du député de Lévis en disant qu'il faut le blâmer n'a aucun sens. Il y a eu un message, il y a eu une dizaine d'intermédiaires qui ont tous compris qu'il s'agissait de pressions indues, que c'était inhabituel; tout le monde a compris cela. Il y a un député qui a voulu faire connaître ses privilèges en cette Chambre. Ce député a même amené une modification de comportement du ministre de l'Agriculture qui avait une attitude revancharde, une attitude de quelqu'un qui voulait faire payer au député de Lévis le prix de sa conscience parce qu'il voulait sauver la Loi sur la protection des terres agricoles en pénalisant les citoyens, parce que, aujourd'hui, cet homme a utilisé les ressources de notre règlement, parce que cet homme a voulu faire respecter ses droits de parlementaire et cela risque de nous affecter tous à l'avenir. Aujourd'hui, on va oser blâmer celui qui a été victime de chantage? On va oser blâmer celui qui a reçu un message tout à fait étonnant le matin du 19 décembre? On va oser blâmer celui qui a fait obtenir, pour ses concitoyens, plusieurs centaines de milliers de dollars? Si on fait cela, Mme la Présidente, on comprendra que, de l'autre côté, il y a quelque chose qui ne va pas. Je vous remercie.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Roberval.

M. le député de Sainte-Anne.

#### **M. Maximilien Polak**

**M. Polak:** Merci, Mme la Présidente. Nous sommes en face d'une procédure exceptionnelle où un député - dans le présent cas, c'est le député de Lévis - reproche à un autre député, le ministre de l'Agriculture et député de Portneuf, d'avoir porté atteinte à ses droits et privilèges. Quand j'ai été invité

à devenir membre de cette commission, Mme la Présidente, j'ai été très honoré. On m'a dit: Tu es un avocat de formation; il va y avoir une belle cause; il y a une commission de l'Assemblée nationale; on veut que tu y prennes part pour vraiment écouter cette cause-là.

Je dois vous dire que j'ai eu la plus grande déception de ma vie parce que nous avons siégé à partir du 30 mars pendant quatre semaines, avec les interruptions, pour analyser un appel téléphonique de deux minutes. Je n'ai jamais vu une telle affaire et je n'ai jamais vécu une telle expérience. Ce n'était pas une tempête dans une tasse de thé. C'était, comme le leader de l'Opposition l'a appelé à un moment donné, une aberration. Il trouvait notre jugement une aberration, mais moi, je trouvais toute cette procédure et tout ce qui passait devant la commission presque une aberration.

Pour faire une telle accusation d'un député contre un autre, il faut évidemment avoir des faits très sérieux parce qu'il s'agit d'une procédure exceptionnelle. J'ai assisté à presque toutes les réunions. On a été même forcé de siéger pendant que tous les autres députés étaient en vacances à l'occasion de Pâques et prenaient un peu de soleil. Nous, on était ici et le gardien, qui nous voyait entrer dans l'édifice, disait: Qu'est-ce que vous faites ici? Je répondais: Je siégerai à une commission; on est en train de faire une enquête sur la conduite d'un député, sur l'accusation d'un autre député. Il a commencé à rire et a dit: Pas une autre victime comme vous. Donc, on était à cette commission.

On a pris des heures et des heures, des journées de presque dix heures pour analyser un appel téléphonique qui a duré deux minutes. J'ai dit: Ce n'est pas possible. Je n'ai jamais vu tant d'avocats amateurs qui vivaient bien tous leurs désirs - secrets peut-être - y inclus le leader de l'Opposition parce que - et je l'ai félicité - je lui ai dit: Si jamais vous voulez faire une autre carrière, devenez avocat au criminel. Je vais vous dire une chose, il peut vraiment interroger quelqu'un. Un petit fait de rien, il peut prendre deux ou trois soirs. Je ne savais pas que c'était possible, mais c'était possible. À part cela, Mme la Présidente, vous étiez là. Vous êtes une femme très neutre et modeste parce que j'ai bien compris que vous êtes vice-présidente de l'Assemblée nationale. Vous ne pouvez pas être aussi partisane que moi, mais vous étiez là, vous assistiez aux débats et vous avez vu que chaque fois qu'il y avait une question de règlement, de part et d'autre, sur chaque question de règlement le président permettait deux intervenants. Il y avait un petit point, on prenait le petit livre sur les questions de règlement et deux personnes avaient le droit d'intervenir là-dessus. De temps en temps ça

prenait une heure et demie pour régler un petit point de règlement. Non seulement ça, mais on avait des points de règlement sur les points de règlement. J'ai appris que ces choses existent dans notre histoire parlementaire récente, à savoir qu'on peut avoir toutes sortes de points de règlement sur des points de règlement, à tel point qu'on était vraiment perdu. De temps en temps, on commençait à rire massivement parce que c'était très drôle. D'autre part on était de mauvaise humeur parce qu'on savait qu'il faisait beau soleil dehors et j'ai dit: Ce n'est pas possible que je me sois fait prendre pour être, pour l'honneur, membre de cette commission et que je sois puni. Je vois mes autres collègues, députés ici, qui n'ont pas accepté l'invitation. Ils ont été chanceux parce qu'ils étaient dans leur comté pour Pâques.

Mme la Présidente je vais donner un exemple pour les quelques-uns qui nous écoutent. Je me rappelle qu'on a pris deux soirs pour analyser la différence entre les mots "tant que" et "parce que". Ça c'est important! On a dit dans un document "tant que" et dans l'autre document "parce que". Ah! mais ça, c'est toute une différence. Pagé, c'est le grand criminel. Il a dit "tant que" ou "parce que" et la cause peut tomber là-dessus.

Je vous jure que ça a pris... Le matin un homme venait avec un charriot rempli des transcriptions de la preuve. C'étaient des paquets haut comme ça et on se retrouvait là-dedans pour savoir qui avait dit quoi concernant "tant que" et "parce que".

(17 h 50)

C'est intéressant de voir en rétrospective ce que les journaux disaient dans le temps. Au début on pensait que tout le monde regardait cette grande commission d'enquête. Grand procès... Le grand criminel Pagé et l'accusateur Garon. On va voir ce que donne la bataille.

Au tout début, **La Presse** du 10 avril - ça marchait depuis dix jours notre affaire - disait: "Me Lemay, des signes d'impatience." Je ne le blâme pas. Quand on voit ici: À la troisième journée de son témoignage - troisième journée du témoignage de l'avocat sur un appel qui a duré deux minutes, et quand je dis deux minutes c'est beaucoup - Me Lemay, des signes d'impatience. Ensuite, le journal **Le Soleil** du 22 avril, alors que le ministre avait témoigné: "Je n'avais pas de service à rendre à Garon." Je ne le blâme pas, moi non plus je n'ai pas de service à rendre à Garon. M. Pagé a expliqué qu'il avait plutôt pris cette décision à cause des réticences qu'il avait sur le fond de cette loi et parce qu'il n'avait pas de service à rendre à Jean Garon.

Il faut bien comprendre que le député de Lévis, le vrai Jean Garon, c'est tout de même un député assez spécial. Je me

rappelle qu'il y a quelques mois, à la commission sur le budget où mes collègues ici étaient présents, il nous a forcés, parce qu'il n'aimait pas une certaine attitude du ministre des Finances, à revenir un lundi. Nous sommes venus en avion de Montréal, cinq ou six députés. Je ne sais pas combien cela a coûté à l'État pour financer tout ça, notre voyage additionnel pour venir à Québec simplement parce que monsieur n'était pas content de la manière dont on procédait.

Donc, le ministre Pagé a dit - je cite **Le Soleil** du mercredi 22 avril - : "Je n'avais pas de service à rendre à Garon" ou, plus tard, il a dit qu'il n'avait pas de cadeau à faire à Garon. Pensez-vous que c'est un acte criminel? Est-ce que c'est porter atteinte aux droits de nos députés? Est-ce que le pauvre Garon, le pauvre bébé est tellement choqué parce que l'autre lui a dit: Je n'ai pas de cadeau à te faire? Donc, je suis choqué et je porte plainte contre toi parce que tu as vraiment porté atteinte à mes droits et privilèges.

Plus tard, pendant la même commission, le 24 avril, dans **Le Soleil**, et je cite: "Marc-Yvan Côté confirme le témoignage de Pagé." Donc, c'est un autre témoin. C'est le ministre des Transports qui est venu témoigner. Il a confirmé le témoignage du ministre Pagé. Et on n'avait vraiment rien trouvé dans toute cette histoire.

À un moment donné, il y avait un article qui a paru sous la signature de Lise Bissonnette, le 29 avril 1987. Il faut que je vous lise cela parce que je pense que cela donne un cachet spécial à toute cette histoire. Elle a dit, et je cite: "Au Parlement - elle parle du Parti québécois - il passe ses journées à couper en quatre les fils de téléphones dont s'est servi le libéral Michel Pagé pour, paraît-il, faire outrage et menace aux desseins du péquiste Jean Garon. Et hors du Parlement, il se passionne pour son propre théâtre, sa danse rituelle des dissidents à laquelle le Québec ne sert plus que de décor."

Je continue à citer toujours Mme Lise Bissonnette: "Que M. Garon, ancien candidat à la direction du parti, soit dans les deux cas celui qui réussit le mieux à détourner le temps et les énergies de son groupe, c'est le plus sûr signe de faiblesse." J'ai pensé à cela aussi, Mme la Présidente. J'étais ici pendant ces quatre semaines. Je me demandais combien cette enquête sur une tempête dans un verre d'eau coûtait au gouvernement?

Le fonctionnaire qui était là, le gardien, la protection devant la porte, la paperasse, les photocopies, c'est intéressant, et je crois qu'il y a quelqu'un qui est en train de faire une enquête là-dessus. Je l'espère. Il serait très intéressant de savoir combien de milliers et de dizaines de milliers de dollars cette enquête a coûté, à part notre temps, notre temps comme député

qui étions forcés d'être ici. On ne pouvait pas rester dans nos comtés et nous occuper de nos problèmes sur le plan local.

Je continue à citer le même article de Lise Bissonnette. Elle dit: "L'ancien ministre de l'Agriculture - c'est M. Garon - n'a pas le début du commencement des qualités de leadership qu'il croit détenir; mais il impose ses priorités et ses lubies idéologiques à une formation où il n'était hier encore que figurant pittoresque." Cela est peut-être très dommageable vis-à-vis de M. Garon, mais il faut dire, Mme la Présidente, que le député de Lévis est un député comme nous autres. Il n'a pas plus de droits que nous. Il a les mêmes responsabilités que nous. Le fait qu'il ne soit plus ministre, qu'il arrête donc d'être jaloux, qu'il commence à réaliser qu'il est député de l'Opposition, qu'il y a un ministre de l'Agriculture qui n'est pas lui, qui s'appelle Pagé, et qu'il commence à suivre et à observer les règles du jeu. Ce n'est plus lui qui est le "boss", ce n'est plus lui qui est le dictateur, ce n'est plus lui qui fixe les règles du jeu. C'est lui qui est maintenant député de l'Opposition et, s'il vous plaît, jouez votre rôle, faites le mieux possible pour votre formation politique. Arrêtez donc la folie qu'on a vécue, celle de faire un reproche et une attaque contre notre député en disant: Il m'a atteint à ma droite. Ce sont des histoires qu'on voit une fois tous les 10, 15, 20 ans et c'est ce qui est arrivé maintenant.

Donc, quand on a entendu toute cette preuve - il n'y avait pas de preuve, ce n'était que des histoires, des riens - quand j'ai vu les témoins qui sont venus, les maires des villes, le ministre, les députés, la secrétaire, est-ce qu'elle avait son "pad" de sténo, de quelle couleur le crayon, etc., qui avait le papier et quoi? Ce n'était pas possible. À la fin, j'étais convaincu assez rapidement, il n'y a absolument rien là. C'était même un abus de procédure. J'avais lu un peu le règlement. Heureusement, notre règlement prévoit que tout député qui porte une accusation non fondée peut être trouvé coupable d'une violation de droit ou privilège de l'Assemblée. En d'autres termes, si le député de Lévis n'était pas capable de faire la preuve de ce qu'il reprochait au ministre, et s'il avait porté une accusation non fondée, nous de la commission, on avait le droit de trouver le député de Lévis coupable de la même violation.

C'est la conclusion à laquelle nous sommes arrivés sans aucune hésitation, pas parce que c'est un tribunal, comme le disait le leader de l'Opposition: Mais c'est déjà cuit d'avance. Vous êtes neuf, nous sommes cinq, donc, on connaît la conclusion d'avance. Pas du tout. Je suis assez objectif pour prendre ma décision moi-même. Mais, ayant entendu cette preuve, il n'y avait aucun problème d'arriver à la conclusion que

le député de Lévis a abusé de la procédure de notre règlement de l'Assemblée nationale et a porté une accusation non fondée contre le ministre de l'Agriculture. Par le fait même, nous avons imposé une sanction. Notre commission a fait un rapport à l'Assemblée et a recommandé qu'il y ait une sanction imposée contre le député de Lévis pour avoir porté une accusation non fondée. Notre sanction était de réprimander le député de Lévis.

Mme la Présidente, je crois que le député de Lévis peut se considérer très, très chanceux que notre recommandation n'ait été que de le réprimander parce qu'on aurait eu le droit de lui dire: On va vous suspendre temporairement, par exemple, pour toutes les journées que nous sommes venus ici inutilement pour écouter cette commission qui ne tenait pas debout; vraiment, on a voulu faire une tempête dans un verre d'eau. Pour toutes les journées où on a été ici, vous n'allez pas siéger, on va vous enlever votre salaire, peut-être. Le règlement nous donne le droit de faire cela. Il y a toutes sortes de sanctions possibles.

Nous avons pris la sanction la plus légère possible, une réprimande. Mais une réprimande, en droit parlementaire, c'est très sérieux. Lorsqu'un député est réprimandé, cela est inscrit à son dossier. Désormais, lorsque le député de Lévis va se lever pour parler, on ne va pas oublier et on a le droit de dire: M. le député de Lévis, votre crédibilité n'est plus comme avant parce que vous êtes un député qui a été réprimandé par l'Assemblée nationale. En ce sens-là, je suis très content d'avoir, sans aucune hésitation, voté pour cette réprimande. J'espère que le député de Lévis va prendre conscience de ce qu'il a fait, c'est-à-dire que c'est lui qui a violé les droits de l'Assemblée nationale, collectivement nos droits de député. Dans l'avenir, il va peut-être se comporter comme un député de l'Opposition et non pas comme un homme à part. Je sais que, dans son groupe politique, il fait déjà bande à part, mais, s'il vous plaît, comme membre de l'Assemblée nationale, M. le député de Lévis, restez donc un député comme les autres, faites votre travail et cela ira mieux pour tout le monde. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Sainte-Anne. Compte tenu de l'heure, nous allons suspendre nos travaux à ce soir, 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 heures)

(Reprise à 20 h 1)

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît!

Veillez vous asseoir.

Nous allons reprendre le débat sur la prise en considération du rapport de la commission de l'Assemblée nationale concernant la motion de privilège du député de Lévis. Là-dessus, je reconnais M. le chef de l'Opposition.

**M. Pierre Marc Johnson**

**M. Johnson (Anjou):** Merci, Mme la Présidente. Mes considérations seront assez brèves. Compte tenu de l'intervention de plusieurs de mes collègues, dont le leader de l'Opposition et quelques autres membres de la commission qui a siégé de façon spéciale dans l'application de notre règlement, je pense que je n'aurai pas à revenir sur la substance des auditions, sinon pour dire un certain nombre de choses.

Je trouve consternant que le gouvernement utilise sa majorité d'une façon aussi désinvolte contre le député de Lévis, contre lequel cette même majorité parlementaire du Parti libéral s'acharne. Revenons brièvement au fond des choses. Au mois de décembre, il y avait deux projets de loi devant l'Assemblée nationale. L'un, le projet de loi 132, prévoyait des modifications que le fougueux ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation voulait faire à la Loi sur la protection du territoire agricole et contenait un certain nombre de dispositions à l'égard desquelles le critique de l'Opposition en matière agricole, le député de Lévis, émettait des réserves extrêmement sérieuses quant à l'intégrité de la Loi sur la protection du territoire agricole et quant à une façon gérable, intelligente de s'assurer de la protection du territoire agricole tout en permettant aux gens qui, éventuellement, voudraient lotir certaines terres spécifiques, de le faire.

Il y avait également un autre projet de loi, le projet de loi 272 qui, pour l'essentiel, était un projet de loi de nature rétroactive, c'est-à-dire qui rendait légal quelque chose du passé. Quelle est la chose qu'on rendait légale dans le projet de loi 272? C'était le fait que les citoyens de la rive opposée de Québec, dans la région de Lévis, pourraient bénéficier de meilleurs services de transport en commun, notamment par la construction d'un garage, l'achat de huit autobus neufs et un certain nombre d'aménagements à des immeubles administratifs. Il fallait procéder par loi pour permettre que le gouvernement du Québec verse une subvention de près de 4 500 000 \$, représentant environ 75 % du coût de ces nouveaux services pour les citoyens.

Il arrive que le député de Lévis est un député de la rive sud et il se révèle qu'il souhaitait que ce projet de loi soit adopté pour ses concitoyens. Il se révèle également que du côté gouvernemental, le ministre des

Affaires municipales, responsable du dossier, considérait qu'il fallait adopter la loi 272. Mais voyez-vous, notre Parlement n'est pas le Parlement des États-Unis. Ici, on ne fait pas des échanges du genre: Donne-moi un hôpital, et je vais te donner mon vote sur l'avortement; donne-moi une industrie militaire dans mon État, en échange de quoi je vais te donner mon appui à une disposition régissant la liberté de presse. C'est comme cela que cela se fait dans certains Parlements, mais pas dans le nôtre. Ici, on ne troque pas son vote, son opinion ou son attitude dans un échange qui est presque du commerce. Ici, on considère les projets de loi en fonction d'une notion qui s'appelle l'intérêt public.

Or, le député de Lévis, au nom de sa vision de l'intérêt public, s'opposait au projet de loi 132 modifiant la loi du zonage agricole. Mais, au nom de sa conception de l'intérêt public, comme le ministre des Affaires municipales et la majorité parlementaire, il considérait que les citoyens de la région de Lévis devaient avoir des services de transport et devaient avoir accès à un programme de subventions normées du ministère, auxquelles ce projet de loi les rendait admissibles.

En cours de route, le ministre de l'Agriculture, choqué de voir que le député de Lévis s'oppose à son projet de loi, appelle un avocat qui est dans ce dossier, qui représente la société de transport, qui représente aussi un certain nombre de municipalités du comté de Portneuf. Cet avocat appelle le député de Lévis pour lui faire savoir que, dans le fond, s'il ne permet pas au projet de loi 132 sur le zonage agricole, parrainé par le député de Portneuf, ministre de l'Agriculture, de passer, il est mieux d'oublier le projet de loi 272 qui rend des services à ses concitoyens. Le député de Lévis recevant... La preuve est abondante, on en a 60 pages de preuve établie en commission parlementaire là-dessus, la preuve démontre qu'il y a eu pression indue sur le député de Lévis pour qu'il change son vote ou son attitude à l'égard de l'adoption du projet de loi du ministre de l'Agriculture et que cette pression indue s'est manifestée par des influences indues, des mots, d'ailleurs qu'on retrouve dans la bouche du ministre de l'Agriculture lui-même quand il témoigne en commission, quand il laisse entendre que, non, il a fait des pressions seulement sur M. Lemay, il n'en a pas fait sur d'autres, pour que l'avocat Lemay appelle Jean Garon pour lui dire: Écoutez, dans le fond, si vous ne votez pas pour le projet de loi du ministre de l'Agriculture, oubliez votre projet de loi pour la rive sud. La preuve est claire. Elle est tellement claire d'ailleurs que deux maires, M. Carrier et M. Lessard, eux, ont décidé de ne pas jouer ce petit jeu-là et leur témoignage est clair là-dessus.

Si je n'ai pas assisté aux travaux de cette commission, je l'ai quand même suivie de près et j'ai demandé qu'on m'en fasse rapport régulièrement pendant un certain nombre de semaines jusqu'à tout récemment, jusqu'à ce que j'apprenne à mon grand étonnement, et je n'en croyais pas mes oreilles quand le leader de l'Opposition me l'a annoncé, que le Parti libéral, en dépit de la preuve accablante contre le député de Portneuf, déciderait d'utiliser sa majorité pour blâmer le député de Lévis qui s'est insurgé, en vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale, contre l'attitude du ministre de l'Agriculture qui procédait à des pressions indues sur lui pour qu'il change d'opinion dans un projet de loi.

Aucun sens de la démocratie. Aucun sens du parlementarisme. Aucun sens d'une espèce de justice élémentaire de base qui doit exister entre parlementaires. Abus flagrant de la majorité. Mais on n'est pas étonnés. Ce type d'abus flagrant, on le voit dans d'autres circonstances. On l'a déjà vu ce soir à cette commission, la commission des institutions, sur la question constitutionnelle où le gouvernement, avec sa majorité, nous empêche d'obtenir les textes juridiques qui vont permettre aux parlementaires, aux experts et au public de savoir dans quoi le gouvernement est en train d'engager le Québec et en quoi il est en train littéralement de fermer l'avenir du Québec dans certaines choses. Quand un gouvernement en est rendu à utiliser sa majorité de cette façon-là en commission, on ne s'étonne pas que ce même gouvernement, ce même type de comportement douteux dans notre système parlementaire vienne à s'appliquer et qu'on blâme précisément celui qui a mis en évidence le comportement blâmable du ministre de l'Agriculture. Et on appelle cela de la force.

Non. Pour moi, ce n'est pas de la force, c'est de l'abus. C'est un irrespect fondamental du processus démocratique. On ne se serait pas attendu évidemment que le Parti libéral blâme un des siens en dépit du fait que la preuve est accablante contre le ministre de l'Agriculture. Bien non. On les connaît assez. Ils n'ont pas le sens des institutions, du comportement parlementaire, une certaine vision de ce qu'est l'intégrité pour faire cela, mais, qu'en plus de cela, ils ajoutent à cette incapacité de se tenir debout, même à l'égard d'un des leurs, un blâme injuste à l'égard du député de Lévis, c'est trop! Je leur dis, aujourd'hui, au nom de ma formation, qu'on les voit dans ce qu'ils sont. On a vu le comportement du ministre de l'Agriculture, qui a fait sa réputation avec le faux scandale de la pornographie à l'Assemblée, avec le faux scandale de l'écoute électronique; on a aussi vu son comportement dans cette question. Et de voir que les 98 autres vont aller

avaliser cela, vont aller donner leur sainte bénédiction au comportement, quant à moi, irresponsable, injuste et injurieux sur le plan démocratique du ministre de l'Agriculture. Je dois vous dire que, même si cela ne me renverse pas venant des libéraux, j'ai raison d'être quelque peu consterné par cette attitude parce que je me dis: Ça devient quoi, la limite, dans le système parlementaire? C'est quoi la prochaine étape d'abus de la majorité? C'est quoi la prochaine attitude intolérante? Est-ce que ça va être sur la liberté d'expression de l'Opposition? Si je comprends bien, vous avez fait tomber les couperets et les guillotines dans la fonction publique à l'égard de ceux qui avaient eu le malheur, un jour, d'avoir fréquenté, de près ou de loin, un ministre péquiste. Vous avez détruit un certain nombre de carrières d'anciens attachés politiques ou de fonctionnaires. Vous avez abusé du pouvoir. Vous êtes en train d'abuser de votre majorité dans un dossier fondamental pour l'avenir du Québec en matière constitutionnelle, mais c'est pas suffisant, non, vous allez vous acharner sur le député de Lévis.

C'est quoi, la prochaine étape? Ce gouvernement est sûrement tout au moins mal inspiré dans ses décisions, dans son arrogance et dans son intolérance. C'est pourquoi, Mme la Présidente, je tenais à vous dire combien nous nous opposons profondément à ce type de comportement.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le chef de l'Opposition.

M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Mme la Présidente, je dois vous faire part qu'on s'est bien entendu sur deux enveloppes et sur l'alternance à ce stade-ci. Vous savez pertinemment que j'ai personnellement trois personnes qui doivent intervenir encore, mais qui sont à la commission des institutions, se fiant sur l'alternance. Je peux demander une suspension pour aller chercher un des représentants de la partie ministérielle. En ce qui nous concerne c'était par alternance et vous le savez, on vous en a fait part avant.

**La Vice-Présidente:** Là-dessus, je vais reconnaître le député de Matapédia.

**Une voix:** Non, suspension.

**M. Chevette:** Non. Je pense que vous pouvez suspendre pour deux minutes.

**La Vice-Présidente:** Suspendre?

**Une voix:** Deux minutes.

**La Vice-Présidente:** Donc, nous allons

suspendre.

**M. Chevette:** Mais cela sera pris dans l'enveloppe ministérielle, Mme la Présidente, parce que c'est une enveloppe 50-50 et je ne voudrais pas qu'on soit pénalisé.

**La Vice-Présidente:** Nous allons donc suspendre pour quelques minutes.

(Suspension de la séance à 20 h 14)

(Reprise à 20 h 16)

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous allons reprendre le débat concernant la commission de l'Assemblée nationale sur la motion du député de Lévis. Là-dessus, je vais reconnaître M. le député de Laval-des-Rapides.

#### M. Guy Bélanger

**M. Bélanger:** Bonsoir, Mme la Présidente. J'ai assisté aux travaux de la commission de l'Assemblée nationale pendant les quatre ou cinq semaines qu'ils ont duré. Je n'ai manqué aucune des auditions, y compris celles de l'intersession de Pâques, c'est-à-dire celles qui ont eu lieu durant le congé de Pâques. J'ai écouté attentivement. J'ai suivi chacun des éléments de ce débat ponctué, comme on le disait tout à l'heure, de très nombreux arrêts dus aux questions de règlement fort nombreuses, je suppose toujours pertinentes. J'ai aussi assisté à l'audition de tous les témoins dont certains pendant quatre jours sur un événement qui, en fait, en temps, aurait duré peut-être deux ou trois minutes, et, dans l'ensemble des événements, peut-être une heure ou deux, si on fait le cumulatif.

Or, nous avons donc assisté pour certains témoins à quatre jours d'auditions consécutives pour essayer de voir si on ne pourrait pas, à force de questions, à force d'insinuations, à force de tordre le bras un peu, arriver à trouver une faille, arriver à trouver une justification au geste qu'avait posé le député de Lévis. On a aussi, dans les questions de règlement, contesté à maintes reprises, contesté est peut-être un mot fort, mais mis en doute la légitimité de la présence de certains membres de la commission. J'étais pour ma part, comme président de la commission des affaires sociales, un membre légitime de la commission puisque d'office je suis membre de la commission de l'Assemblée nationale, et je n'ai pas eu l'impression que personne n'a fait un travail négligé ou un travail qui pouvait d'une façon ou d'une autre mettre en doute l'intégrité ou la valeur, si vous voulez, des travaux qui se déroulaient là et des

enjeux qui étaient analysés.

Si, à la fin de tous ces débats, nous en arrivons à une conclusion qui est celle de faire une semonce, et j'espère qu'elle sera sévère, à l'endroit du député de Lévis, c'est que nous avons et, personnellement, en mon âme et conscience, j'ai la conviction vraiment et honnêtement profonde qu'en aucun moment, en aucune façon, il n'y a eu des pressions exercées sur le député de Lévis par le député de Portneuf.

Mon expérience parlementaire est peut-être limitée, depuis le 2 décembre aux dernières élections. C'est sûr que je n'ai pas une feuille de route impressionnante comme parlementaire. Mais j'ai eu l'occasion d'assister à quelques fins de session, de veiller des nuits complètes en cette Chambre. J'ai eu l'occasion aussi de voir le marchandage, le "parlementage", les échanges de bons procédés, enfin tout ce qui peut se faire en ces occasions, des pressions de part et d'autre qui sont, semble-t-il, la façon habituelle et normale de faire les travaux, particulièrement en fin de session où il y a plus de pression parce que le temps devient plus limité.

J'ai eu aussi l'occasion de voir le député de Lévis nous faire, en commission parlementaire, des obstructions systématiques, où, à lui seul, il pouvait paralyser les travaux d'une commission pendant des heures et des heures, simplement parce qu'il en avait décidé ainsi. J'ai vu aussi, à ces occasions, l'exaspération de ses propres collègues qui en avaient assez de ses attitudes qui retardaient inutilement les travaux parce que le député de Lévis avait décidé de faire cela comme cela. C'est connu en cette Chambre, c'est reconnu; tout le monde sait que le député de Lévis est un homme qui ne marche qu'à sa tête, à sa guise et comme il en a envie, qu'il ne suit à peu près pas de discipline; il devient très difficile de travailler avec lui.

Dans un contexte de fin de session où le député de Portneuf avait un projet de loi auquel il tenait et, dans ce même contexte, où le député de Lévis avait aussi un projet de loi privé sur lequel il voulait absolument obtenir l'accord de la Chambre, il était bien sûr que les deux antagonistes pouvaient se faire des pressions comme on en voit tout le temps et d'une façon habituelle en fin session. À mon sens et en toute équité, en tout sentiment d'honnêteté, je pense et j'ai la conviction profonde qu'il n'y a eu aucune pression indue de faite sur le député de Lévis, que ce dernier a agi avec précipitation et avec - je pense en tout cas - un peu de manque de jugement en cette fin de session face à l'accusation qu'il a portée. D'autant plus que le projet de loi, sur lequel il disait avoir été victime de pression, venait d'être adopté la journée d'avant si ma mémoire ne me fait pas

défaut. Son projet de loi avait été adopté, donc il n'y avait pas eu de pression, c'était évident. Et il fait sa déclaration après cela et malgré cela. Le projet de loi du député de Portneuf, aussi - il faut l'avouer - avait été adopté.

Donc, dans ce contexte de fin de session, où la tension devient forte et où la fatigue est grande, puisque nous siégeons durant de très nombreuses heures - nous devons finir tard la nuit et commencer tôt le matin - il est évident que les passions s'animent et je pense que le député de Lévis a peut-être, un peu à la façon dont il fait ses discours, dépassé, outrepassé, ou il n'a pas mesuré la portée du geste qu'il a posé à ce moment-là.

Pourtant, c'est grave puisqu'il s'agit de la crédibilité de cette Chambre. Il s'agit aussi de la crédibilité de l'Assemblée nationale. On ne peut pas indûment accuser quelqu'un ou alléguer que quelqu'un a fait ou posé un geste qui nuit à notre travail de parlementaire sans que ce soit impuni de la part de cette Chambre. Cela ne pouvait pas être accepté, cela ne pouvait pas être toléré. C'est pourquoi la commission de l'Assemblée nationale a recommandé une sanction minimale, soit une semonce. Une sanction minimale parce que, après réflexion et après discussion, nous avons été fortement conscients qu'en suspendant le député de Lévis de ses privilèges de parlementaire, ce sont les électeurs de son comté qui étaient privés des efforts, du travail ou de la représentation qu'un député doit normalement faire pour eux. C'était donc son comté qui était le plus perdant.

Il s'agissait donc de poser un geste qui démontrait que nous n'acceptons pas un usage aussi abusif des règles de procédure de cette Chambre, sans pour autant priver ses commettants de leur représentant. C'est pourquoi je pense que la semonce se révèle peut-être la sanction la plus acceptable dans le contexte. Il est sûr que, dans les années futures, on se rappellera que le député de Lévis a été le premier et - j'espère - le dernier député de cette Assemblée nationale qui aura eu à être semoncé par la présidence pour un geste répréhensible qu'il aura posé en utilisant de façon abusive les règles de cette Chambre.

Nous espérons aussi que cela servira d'exemple et qu'à l'avenir, pour tout autre membre de cette Chambre, quel que soit son parti, on n'ait pas la tentation d'utiliser de façon aussi abusive ce que la démocratie nous permet pour protéger l'intégrité et les valeurs essentielles que nous voulons véhiculer dans ce Parlement. Mme la Présidente, je vous remercie.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Laval-des-Rapides. M. le député de Taillon.

### M. Claude Filion

**M. Filion:** Je vous remercie, Mme la Présidente. J'écoute le député de Laval-des-Rapides et je me demande s'il a assisté à la même commission parlementaire que moi. C'est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de députés libéraux qui ont été assidus à cette commission.

L'affaire Garon-Pagé ou, si on emploie les règles parlementaires, l'affaire opposant le député de Lévis au député de Portneuf, c'est d'abord une affaire de gros bon sens, et c'est également une affaire de dignité pour les parlementaires que nous sommes parce que, précisément, c'est un privilège de parlementaire qui a été enfreint, brisé.

Malheureusement, l'un des problèmes que nous rencontrons dans le dossier, c'est que les juges... Cela ressemblait beaucoup à un procès, il fallait une preuve du côté de l'Opposition. Guidés par le leader, nous l'avons faite cette preuve. Malheureusement, dans ce type de "procès", Mme la Présidente, il n'y a pas de juge autre que la population, autre que les représentants des médias qui ont suivi nos travaux. Si on avait été devant un juge qui aurait accordé son attention à toute la preuve, je suis convaincu que cela ferait longtemps qu'il aurait été convaincu hors de tout doute - pas par prépondérance de preuve mais hors de tout doute - que le député de Portneuf s'est livré à des pressions inacceptables à l'égard de son collègue le député de Lévis. Je vais non pas reprendre tous les éléments de preuves qui ont été mis de l'avant par mes collègues avant moi, mais en reprendre quelques-uns.

Quelle est la situation? Il y a deux projets de loi. L'un, c'est le projet de loi 132 portant sur la réforme de la loi sur le zonage agricole. Le ministre de l'Agriculture, député de Portneuf, en est le parrain bien sûr, il en est le pilote, il en est l'instigateur, le créateur, l'auteur, c'est son bébé. C'est le projet de loi 132. Il y a le projet de loi 272, un projet de loi d'intérêt privé qui est piloté et parrainé par le député de Lévis qui a accepté de parrainer ce projet de loi pour le plus grand bénéfice des électeurs de son comté parce que ce sont eux qui sont affectés ultimement par le problème que cherche à résoudre le projet de loi 272. Or, quelle est la situation avant le 19 décembre 1986? C'est la suivante. Le projet de loi 132 du ministre de l'Agriculture est bloqué, parce que le député de Lévis juge le projet de loi inacceptable. C'est un projet de loi d'intérêt public. Peu importe ses raisons, il a droit à ses raisons, il est porte-parole de l'Opposition officielle en matières d'agriculture et il juge ce projet de loi inacceptable. Il soumet même des amendements que le ministre ne veut pas accepter, chose courante dans ce Parlement. C'est le projet de loi 272. Il n'y a aucun

lien entre les deux projets de loi. Aucun lien jusqu'au 19 décembre 1986 au matin quand le ministre de l'Agriculture prend le téléphone dans sa voiture. Le projet de loi 272, lui, qui encore une fois n'a aucun lien avec le projet de loi 132, continue son chemin, passe toutes les étapes ici en Chambre, s'en va le 18 décembre au soir à la commission parlementaire pour l'étude article par article et les deux ministres du gouvernement présents à la commission parlementaire donnent leur assentiment à l'adoption de ce projet de loi d'intérêt privé. Jusque-là il n'y a pas de problème. Tout ce qui se déroule dans le cas de ces deux projets de loi est tout à fait normal, acceptable et courant dans ce Parlement, mais dans l'esprit du ministre de l'Agriculture - peut-être suggérée par d'autres de ses collègues, je ne le sais pas - surgit une idée qu'il croit brillante mais qui en réalité est une imprudence, une négligence, une tentative franchement inacceptable de faire adopter son projet de loi 132.

(20 h 30)

Le ministre de l'Agriculture a noté que le projet de loi 272 était parrainé par le député de Lévis, que ce projet de loi suivait son petit bonhomme de chemin et allait être adopté le lendemain en Chambre. Là, l'idée lui vient le matin de faire un lien entre deux projets de loi, alors qu'il n'existe, dans les faits et dans le droit, aucun lien entre deux projets. La première personne au Québec qui a fait le lien entre ces deux projets de loi, c'est le ministre de l'Agriculture qui prend son téléphone - imaginez-vous, Mme la Présidente - dans sa voiture, un matin, alors que ses préoccupations... Ce n'est pas la loi 272 qui intéresse le ministre de l'Agriculture. Cela fait un an qu'il est ministre de l'Agriculture. Le projet de loi 132, c'est un projet de loi qui lui tient à coeur.

Je défie n'importe quel ministre de n'importe quel gouvernement d'avoir une préoccupation autre, la dernière journée de la session, que ses projets de loi à lui, d'abord et avant tout. Le ministre de l'Agriculture aussi, c'est sa préoccupation, le projet de loi 132, mais il utilise, de façon malhabile, enfantine et puérile, un contact qu'il a avec l'avocat au dossier dans le projet de loi 272, pour déclencher un processus qui a conduit à exercer des pressions indues sur le député de Lévis. Y a-t-il quelqu'un en cette Chambre qui est suffisamment naïf pour croire que le ministre de l'Agriculture, qui n'a jamais accordé une seconde de son temps au projet de loi 272, aurait pu, tout d'un coup, le matin du 19 décembre, la dernière journée de la session, se préoccuper du caractère rétroactif du projet de loi 272? Est-ce qu'il y a quelqu'un de suffisamment naïf qui nous écoute, qui a écouté la preuve, pour croire

que le député de Portneuf avait d'autres objectifs que ceux de créer un lien entre deux projets de loi, un lien qui n'existait pas, pour exercer une pression sur le député de Lévis?

Là, il prend son téléphone dans sa voiture. Une urgence. De sa voiture, il appelle l'avocat Lemay pour lui tenir une conversation. Là, évidemment, les versions diffèrent. Bien sûr, le ministre de l'Agriculture ne dit pas la même chose que l'avocat Lemay en ce qui concerne cette conversation. Mais on va prendre le document qui est peut-être le plus frais à la mémoire de tout le monde, le document qui, de la façon la plus évidente possible, doit contenir la vérité. C'est la pièce D-20-B-1, la première version par l'avocat Lemay de la conversation téléphonique qu'il a eue avec le député de Portneuf. Écoutez-la bien, Mme la Présidente. C'est ce qu'on a de plus frais, avec toutes les nuances qui s'imposent à cause de ce que plusieurs journalistes ont appelé le caractère évolutif du témoignage de Me Lemay. Et je ne veux pas m'étendre là-dessus.

Me Lemay raconte sa conversation avec M. Pagé. C'est M. Pagé qui appelle, pardon, M. le ministre de l'Agriculture. "André - il le tutoie - je veux t'informer que nous avons eu une réunion en comité ce matin et nous avons décidé de ne pas donner notre consentement à la présentation du projet de loi de la CITRSQ parce que l'Opposition refusait de donner son consentement à la présentation de notre projet de loi pour modifier la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec. Dans ces circonstances, je veux t'informer - je passe une phrase, qui est secondaire - de cette situation et si tu as des démarches à effectuer pour remplir ton mandat avec ta cliente, c'est à toi de décider des démarches à suivre."

Ça, c'est un petit peu plus loin dans D-20-B-1. Je pense que c'est important. L'avocat Lemay relate sa conversation avec Mme Lecours, la secrétaire de M. Garon, conversation qu'il a eue immédiatement après avoir reçu l'appel du député de Portneuf. C'est toujours Me Lemay qui parle: "J'ai informé Mme Lecours que j'avais reçu un appel de M. Pagé m'informant que le gouvernement ne donnerait pas son consentement à la présentation de notre projet de loi tant que l'Opposition ne donnerait pas le consentement pour le projet de loi sur le zonage agricole." C'est ce qu'on a qui se rapproche le plus de la vérité là-dedans, et de la vérité que commande le gros bon sens. Tant que - le message de Me Lemay à la secrétaire, Mme Lecours - le député de Lévis va bloquer mon projet de loi, moi, je m'engage à bloquer le sien. Ça, le ministre de l'Agriculture n'a pas le courage de venir le dire au député de Lévis. Il le raconte à

un avocat qui, lui, bien sûr, prend des mesures pour atteindre son objectif. Il veut que ce projet de loi-là soit adopté. Deux contradictions, je tiens à les citer, je pense qu'elles sont importantes: D'abord, Me Lemay insiste pour dire que la décision que lui communiquait le ministre de l'Agriculture avait été prise en comité. Le ministre de l'Agriculture est venu nous répéter en commission que jamais il n'a été question d'un comité et qu'au contraire c'est une décision personnelle de sa part. Me Lemay, lui, parle d'un comité. Petite nuance? Non. Quand on reçoit un coup de téléphone d'un ministre, qu'on est avocat et qu'on pilote un projet de loi, - je vais vous dire que j'en ai déjà reçu - on écoute, on s'ouvre l'oreille et on entend bien.

Deuxième contradiction importante. Le ministre de l'Agriculture nous dit: J'ai dit à Me Lemay de ne pas appeler Garon. Me Lemay nous dit en commission: Jamais le ministre m'a dit de ne pas appeler Garon. Je vais vous dire une chose. Quand on est avocat, qu'on écoute un ministre nous parler au téléphone et s'il nous dit: N'appelle pas Garon, je vais vous dire une chose, l'avocat l'aurait compris. C'est ça la pression qui est inacceptable dans un système parlementaire qui se tient debout.

Le ministre de l'Agriculture a été imprudent. Il nous dit: Mon objectif n'était pas de faire des pressions. D'accord, mais les conséquences de ses gestes, par exemple, ont été de créer des pressions sur le député de Lévis. Pas n'importe quelle sorte de pressions. Des pressions interdites spécifiquement par notre règlement.

Qu'a fait M. Lemay après avoir reçu l'appel? Je vous le donne en mille, c'est le bon sens qui le commande, il a fait toute une série d'appels: un à M. Garon, un à M. Carrier, un à M. Lessard, un autre à M. Garon. C'est normal, il venait de recevoir une pression, il cherchait à s'en débarrasser, il cherchait à la faire partager, il cherchait à faire réagir M. Garon.

Mme la Présidente, il me reste moins de quelques minutes. Je voudrais peut-être, en terminant, souligner l'illogisme, l'irrationalité de la décision du gouvernement, décision du groupe ministériel de chercher à blâmer le député de Lévis pour ce qui a été fait là. Je vous le dis, c'est la consécration... Je ne comprends pas comment on peut faire triompher l'illogisme, comment on peut mettre de côté les principes minimaux de décence quand on a des éléments de preuve devant soi. L'attitude des membres du parti ministériel de vouloir nous imposer par la force de leur nombre une décision illogique, non soutenue par la preuve, constitue le commencement de la dégradation de notre institution parlementaire.

Je ne sais pas qui seront les députés de

l'Opposition dans trois, six, dix ou quinze ans, je ne sais pas qui sera la prochaine victime d'une tentative de chantage comme celle qu'a tenté d'exercer le ministre de l'Agriculture sur le député, mais je sais une chose, par exemple, c'est que je souhaiterais inconsciemment que ce soit un député qui est actuellement du côté du gouvernement qui cherche à faire triompher une injustice par la force de leur nombre parce que si c'est le cas, ce député comprendra, un jour, que semblables manoeuvres ne doivent pas avoir lieu au Parlement. Il n'y a pas le commencement d'un début de l'ombre d'une preuve que le député de Lévis s'est conduit d'une façon contraire à notre règlement. N'importe quel esprit logique retiendrait qu'on n'a pas un soupçon contre le député de Lévis et vouloir nous imposer une semblable motion de réprimande à l'égard du député de Lévis est outrancier des pouvoirs de la majorité. C'est peut-être aussi le commencement de la débandade et c'est sûrement le commencement de la dégradation de nos institutions.  
(20 h 40)

J'ai hâte de voir, quand on va voter, quels seront les députés libéraux qui auront assisté à une partie des travaux de la commission qui auront le culot de se lever en Chambre pour exprimer un vote de réprimande à l'égard du député de Lévis. Ligne de parti, soit! Mais jusqu'à ce point, Mme la Présidente, je dis que c'est faire fi de nos institutions. Que vous soyez plus ou moins d'accord avec l'imprudence du député de Portneuf, que vous soyez solidaire du député de Portneuf qui est mal pris et qui s'est mis les pieds dans les plats, vous savez fort bien qu'il n'y a personne dans le Parlement qui ignore que le député de Portneuf a fait une imprudence. Mais disons que vous avez un doute, disons que vous n'êtes pas sûrs, disons que vous voulez absolument le croire, jamais vous ne devriez soutenir que le député de Lévis, qui a redressé une injustice qui était en train d'être commise à son endroit, pourrait mériter une motion de blâme. Cela me surprend de certains parlementaires expérimentés que je vois de l'autre côté de la Chambre.

Il y a des limites aux petites lignes partisans de la politique. La population nous écoute, la population suit nos travaux, mais le parti ministériel a carrément dépassé les bornes de la logique et de la décence, et ce, au plus grand mal de notre institution. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Taillon. M. le député de Richmond.

#### M. Yvon Vallières

**M. Vallières:** Merci, Mme la Présidente. Afin d'enlever tout doute dans l'idée du

député de Taillon, qui vient de nous entretenir, pendant quelques minutes, de sa perception de ce qui s'est passé en commission parlementaire, je vais immédiatement lui indiquer que je serai de ceux qui se lèveront pour blâmer l'attitude du député de Lévis. Je tenterai, au cours des quelques minutes qui me sont allouées, de vous indiquer les raisons qui motiveront mon geste et de vous faire part également de ce que j'ai pu pressentir, de ce que j'ai pu analyser comme situation au cours de cette commission parlementaire.

D'ailleurs, la prise en considération du rapport de la commission de l'Assemblée nationale, qui a été chargée d'enquêter sur la conduite du député de Portneuf tel que stipulé dans la motion présentée par le député de Lévis en vertu de nos articles 70 et 317 de notre règlement, est l'aboutissement d'une procédure grave enclenchée le 19 décembre dernier par le député de Lévis. L'accusation portée par le député de Lévis contre un membre de cette assemblée, en l'occurrence le député de Portneuf, d'avoir tenté d'influencer son vote, son opinion ou son jugement par des pressions indues exercées par l'entremise d'un tiers, est grave de conséquence, tant pour le député de Portneuf que pour le député de Lévis.

En effet, si la conduite du député de Portneuf avait été jugée répréhensible par la commission de l'Assemblée nationale, il aurait été, lui aussi, sujet à ce que ses actes soient sanctionnés. À tout le moins, le député de Portneuf a dû, pendant plusieurs mois, porter l'odieuse d'une accusation non fondée.

Quant au député de Lévis, il avait l'obligation de vérifier à fond les faits allégués dans son accusation pour ne pas encourir le risque d'être lui-même sanctionné pour avoir porté une accusation non fondée. J'aurai l'occasion de revenir plus loin sur cet élément et de faire la démonstration que le député de Lévis a très clairement manqué à son devoir.

Mme la Présidente, bien des choses ont été dites pendant nos travaux qui ont duré plus de 65 heures et bien des choses ont été écrites dans les journaux à la suite de chacune de nos séances de travail, mais la question fondamentale de cette affaire est demeurée la même: Y a-t-il eu des pressions indues exercées par le député de Portneuf aux fins d'influencer le vote, l'opinion, le jugement ou l'action du député de Lévis en étant intervenu auprès du procureur des parties intéressées au projet de loi d'intérêt privé 272? La réponse est non, Mme la Présidente, et c'est très clair.

L'Opposition a bien tenté de nous faire oublier cette question fondamentale, tantôt, en assignant nombre de témoins qui avaient peu ou pas de chance de répondre à cette question aussi clairement que l'a fait Me André Lemay, par exemple, dans son

témoignage. Tantôt en criant que c'est la majorité qui les a battus, comme le faisait tout à l'heure le député de Taillon, alors que ce qui les a battus réellement lors de cette commission, c'est l'absence de preuve. C'est l'échec à constituer une preuve qui n'existait pas. Ce sont les faits qui ont battu l'Opposition dans cette commission car il n'y a jamais eu de pressions et encore moins de pressions indues.

Mme la Présidente, tous les membres de cette commission de l'Assemblée nationale ont entendu le témoin principal dans cette affaire, Me André Lemay, nous dire et nous répéter lors de ses deux témoignages que jamais il n'a senti, directement ou indirectement, de pressions de la part du député de Portneuf, pas plus qu'il n'en a fait auprès de quiconque. Où sont donc nées ces pressions si ce n'est dans l'imagination du député de Lévis? Le député de Portneuf a témoigné sous serment que jamais il n'avait demandé à Me Lemay de faire quelque démarche que ce soit auprès du député de Lévis. Le député de Portneuf, comme nous tous d'ailleurs, savait fort bien qu'à l'impossible nul n'est tenu, c'est-à-dire influencer le député de Lévis. Le chef de l'Opposition pourrait nous en parler assez longuement.

De plus, lors de la commission Me Lemay, dans son témoignage, nous a répété à plusieurs reprises que jamais le député de Portneuf ne lui aurait demandé de faire ou de ne pas faire quoi que ce soit à l'égard du député de Lévis, et sur ce point Me Lemay a été très formel. D'ailleurs, il faut bien se rappeler que ce n'est pas à la suite de l'appel téléphonique de Me Lemay à M. André Carrier, président de la Commission intermunicipale de transport de la rive sud de Québec, alors qu'il s'informait auprès de M. Carrier des démarches à entreprendre, qu'il fut décidé de téléphoner au parrain du projet de loi privé 272, c'est-à-dire le député de Lévis qui, il faut le souligner, avait fait jusque là très peu de choses dans ce dossier.

Encore là, ce téléphone ne devait se faire qu'après le téléphone de M. Carrier à M. Lessard. Me Lemay reconnaît que ce n'est pas le député de Portneuf, mais bien le président de la commission intermunicipale qui a décidé qu'il fallait téléphoner au parrain du projet de loi d'intérêt privé 272. Où sont donc ces pressions exercées par le député de Portneuf ailleurs que dans l'imagination du député de Lévis? Qui plus est, Mme la Présidente, un élément important aux yeux mêmes du député de Lévis, à savoir si c'est le député de Portneuf qui aurait demandé à Me Lemay de lui téléphoner, n'a pu être prouvé. En effet, le député de Lévis affirme avoir demandé à plusieurs reprises à Me Lemay si c'était bien M. Michel Pagé qui lui avait demandé de lui téléphoner. Je le cite: "Il reconnaît lui-même que tout ce qu'il a enclenché n'aurait

pas eu de sens s'il en avait été autrement". Alors, le député de Portneuf affirme n'avoir jamais rien demandé à Me Lemay quant à une action à poser à l'égard du député de Lévis. Me Lemay, pour sa part, affirme que le député de Portneuf ne lui a jamais rien demandé de faire ou de ne pas faire à l'égard du député de Lévis.

Me Lemay affirme encore n'avoir jamais mentionné au député de Lévis que c'était le député de Portneuf qui lui avait demandé de lui téléphoner. De plus, il s'agit d'un élément important, M. René Blouin, témoin à la demande du député de Lévis lors de son premier téléphone à Me Lemay, ne se souvient même pas que le député de Lévis aurait demandé à quelques reprises à Me Lemay si c'était bien Michel Pagé, député de Portneuf qui lui avait demandé de lui téléphoner. Mme la Présidente, sur l'un des éléments importants dans cette affaire, aucune corroboration entre les affirmations du député de Lévis et les autres témoignages.

(20 h 50)

Une fois de plus, l'imagination du député de Lévis l'aura bien servi. Le député de Lévis aurait-il pensé avoir questionné Me Lemay et aurait-il entendu des voix en réponse à sa propre question? Qui sait, Mme la Présidente, ce qui aurait pu passer à l'intérieur de ce cerveau magnifique qu'est celui du député de Lévis.

Faute de prouver quoi que ce soit quant aux présumées pressions qu'aurait exercées le député de Portneuf et dont aurait été victime le député de Lévis, l'Opposition est même allée jusqu'à faire valoir que M. Pagé aurait passé un message codé à Me Lemay, que celui-ci n'aurait jamais décodé et qu'il aurait été le seul à ne pas le faire. L'Opposition a manqué de sérieux en commission lorsqu'elle a réalisé que sa cause était perdue.

On pourrait reprendre, un à un, tous les témoignages que nous avons entendus pendant ces longues heures, mais cet exercice n'aurait pour effet que de détourner l'attention de la vraie question. Y a-t-il eu des pressions et où est la preuve de l'Opposition à cet effet? Peu de gens en face de nous pourront, noir sur blanc, établir et faire la preuve de l'accusation qui a été portée par le député de Lévis.

Les pseudo-contradictions relevées par l'Opposition, entre certains témoignages ou à l'intérieur d'un même témoignage, l'ont toujours été sur des éléments très secondaires à la preuve hors de tout doute qu'avait l'obligation de constituer l'Opposition.

Que le mémo de Mme Lecours, secrétaire de M. Garon, à M. Garon eût été souligné en vert, en bleu ou en rouge, que la décision de bloquer le projet de loi 272 en fût une personnelle du député de Portneuf

plûtôt que celle d'un comité, que Me Lemay ait appris ce qui s'était passé à l'Assemblée nationale par un journaliste ou par une secrétaire, que le député de Portneuf ait parlé au ministre des Transports en matinée ou en soirée du 18 décembre, ne constituent pas la preuve qu'il y a eu bel et bien des pressions sur le député de Lévis en vue d'influencer son vote.

Malgré certaines contradictions mineures, normales après avoir essayé pendant plusieurs heures le barrage de questions de l'Opposition, aucun témoin n'a affirmé avoir senti de pressions venant du député de Portneuf, sauf le député de Lévis. Je mets au défi ceux qui me suivront dans ce débat de nous prouver et de nous sortir, de la bouche des témoins, des gens nous ayant affirmé qu'ils auraient senti des pressions venant de la part du député de Portneuf. On ne saurait trop insister sur le fait que l'Opposition n'a pu prouver qu'il y avait eu des pressions et que, de ce fait, l'accusation se devait d'être rejetée. Au risque de me répéter, ce n'est pas la majorité qui a fait échec à l'accusation, mais ce sont les faits qui ont été présentés en commission parlementaire.

En conférence de presse, l'Opposition a joué les vierges offensées pour masquer son échec à prouver quoi que ce soit. Les ministériels n'ont pas bâillonné l'Opposition pendant les travaux. Ce sont souvent les faits aussi évidents qu'ils étaient qui déplaissent à l'Opposition et qui souvent les faisaient rire jaune. C'est à se demander si l'Opposition n'a pas tenté, lors des travaux de la commission de l'Assemblée nationale, devant l'évidence des faits, de créer un contenu à défaut de contenu. Cette hypothèse se confirme par la conférence de presse que donnait plus tôt, la semaine dernière, l'Opposition. Elle décriait alors les règles parlementaires qu'elle a elle-même fait adopter en 1984. Elle a tenté de salir, par tous les propos, la réputation du ministre de l'Agriculture. Elle a aussi tenté de dénigrer le travail des députés ministériels, membres de la commission de l'Assemblée nationale. Il faut se demander si les députés de l'Opposition n'ont pas été les acteurs d'un burlesque écrit de toute pièce par leur collègue de Lévis, lui qui a été qualifié tout récemment de figurant pittoresque au temps du régime péquiste.

Compte tenu du caractère grave et particulier de la démarche enclenchée par le député de Lévis et comme l'accusation portée par ce dernier à l'endroit du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a pu être prouvée, les membres de la commission de l'Assemblée nationale n'avaient d'autre choix que d'étudier le comportement négligent et téméraire du député de Lévis. Si le député de Lévis avait eu le moindre respect de

notre Parlement, de notre institution et des membres qui le composent, il aurait vérifié avec plus de sérieux, au risque d'entendre ce qui n'aurait pas fait son affaire, les éléments allégués dans son accusation.

En effet, il refusait de rencontrer Me Lemay, à la demande de ce dernier. Celui-ci aurait pu lui expliquer en long et en large la communication et les propos qu'il venait d'avoir avec le député de Portneuf concernant le projet de loi 272. Il est maintenant évident qu'une telle rencontre aurait sans aucun doute eu pour effet de nuire au dessein du député de Lévis d'entacher la réputation de son successeur comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le député de Lévis aurait-il été davantage guidé par ses sentiments de jalousie que par une démarche éclairée dans toute cette affaire? Le député de Lévis, de mauvaise foi ou par négligence flagrante, n'a même pas cru bon de vérifier les informations qu'il venait de recevoir auprès de l'auteur de ces présumées pressions. Le député de Portneuf se trouvait assis en face de lui, seulement à quelques pieds de lui. Il eut été facile de vérifier auprès du député de Portneuf.

Le député de Lévis aurait pu à tout le moins demander à son leader de vérifier auprès du leader du gouvernement s'il y avait eu des problèmes quant au consentement nécessaire pour que le projet de loi 272 soit adopté avant l'ajournement des fêtes. Non, il n'a rien fait, il préférerait ne rien faire. Il disait pourtant à Me Lemay: Ne vous occupez pas de cela, je m'en occupe. Oui, il s'occupait de ses intérêts personnels, au détriment et au risque de ceux qu'il a le mandat de représenter. Il est de commune renommée que les seuls intérêts qui priment pour le député de Lévis, ce sont les siens.

Pour mieux cerner le caractère téméraire de la démarche du député de Lévis, j'aimerais rapporter les événements qui se sont produits le matin du 19 décembre 1986, entre le moment où il prend connaissance de la note de sa secrétaire et le moment où il soulève sa question de privilège devant cette Assemblée. La chronologie des événements est tirée des témoignages de M. le député de Lévis et de M. René Blouin.

Vers 11 h 07, après que le député de Lévis eut adressé sa question concernant les taxes de raffinerie au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, premièrement, M. Blouin aperçoit le leader de l'Opposition discutant avec le député de Lévis. Deuxièmement, le député de Lévis se lève et va retrouver M. Blouin derrière le trône et ils discutent de la nature de la note que venait de recevoir le député de Lévis. Troisièmement, à la demande du député de Lévis, M. Blouin l'accompagne dans l'antichambre pour être témoin des appels

téléphoniques qu'il voulait faire. Quatrièmement, le député de Lévis essaie de rejoindre sa secrétaire, sans succès. Le député fait son premier appel à Me Lemay, il dure trois à quatre minutes. À la suite de cet appel, le député de Lévis continue ses démarches en téléphonant à nouveau à sa secrétaire, une durée de deux à trois minutes, selon les témoignages.

A la suite de cet appel, le député de Lévis retourne en Chambre et discute à nouveau avec son leader. Il retourne dans l'antichambre faire un deuxième appel à Me Lemay, qui est déjà occupé sur une autre ligne, et il réussit à lui parler; durée: deux à trois minutes. Retour en Chambre du député de Lévis pour soulever sa question de privilège à 11 h 19, juste après la période de questions.

Mme la Présidente... M. le Président, puisqu'on vient de changer temporairement de président, c'est donc dire qu'en une douzaine de minutes, soit approximativement entre 11 h 07 et 11 h 19, le député de Lévis a tout fait ce qui précède, toutes les démarches dont je vous ai parlé, et aurait de plus analysé la portée et les conséquences de la procédure qu'il enclenchait en cette Chambre. En l'espace de douze minutes, ce grand cerveau qu'est le député de Lévis a réussi à nous présenter, à nous amener dans un exercice de 65 heures en commission parlementaire, pour en arriver aux conclusions qu'on connaît aujourd'hui. Permettez-moi de douter du sérieux de l'analyse du député de Lévis. (21 heures)

L'Opposition et le député de Lévis cherchaient davantage un coup d'éclat, en fin de session, pour faire oublier leur piètre performance en cette Chambre plutôt que de vérifier le sérieux de leur démarche et le sérieux de cette affaire. Il fallait faire vite, ne pas perdre la couverture que pouvaient donner les médias à cette farce tout aussi burlesque que son auteur.

Bien chanceux le député de Lévis de n'être que réprimandé! Il se sera, d'abord et avant tout, laissé influencer par ses sentiments de jalousie et de mépris à l'endroit du député de Portneuf et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le député de Lévis doit maintenant vivre avec sa décision folichonne et irrationnelle.

Le **Vice-Président:** Je reconnais maintenant M. le député de Gouin.

#### **M. Jacques Rochefort**

**M. Rochefort:** Oui, je vous remercie, M. le Président. Dieu soit loué que les rédacteurs de textes aient préparé des documents écrits pour l'intervenant qui m'a précédé. Le député de Richmond, whip en

chef du gouvernement, nous a parlé comme s'il avait été assidûment présent aux travaux de la commission, comme s'il avait suivi cela avec un intérêt soutenu tout au long de chacune de ces 65 heures qu'ont duré les travaux de notre commission, selon ses calculs, et comme s'il venait nous livrer l'état de ses réflexions personnelles après s'être concentré sur ce suivi soutenu qu'il aurait fait des travaux de notre commission.

Rien au contraire, le député de Richmond, lorsqu'il était là, était de passage pour faire ses signatures, pour aborder un certain nombre de questions avec des gens qui venaient le rencontrer, mais sûrement pas, de toute évidence, pour suivre assidûment nos travaux. Ensuite, il vient nous dire que le résultat de ses réflexions, après avoir suivi attentivement la commission, l'amène à conclure que...

Le député de Richmond me fait penser à quelqu'un qui serait choisi pour être témoin dans un procès, mais qui, au plus profond de lui-même, déciderait, avant même d'assister à la première séance du procès pour lequel il est choisi comme témoin, de quel bord il va pencher, avant même d'être allé s'asseoir à la première minute de la première séance du procès auquel il aurait eu la responsabilité d'être témoin.. Sa décision était prise avant même que le procès soit appelé et, évidemment, comme sa décision était prise, il n'avait pas besoin de venir trop souvent ni de suivre trop assidûment les travaux. Il n'avait pas besoin de se concentrer sur ce qui se passait et d'écouter les témoignages, les contre-interrogatoires suivis des interrogatoires; c'était réglé dans sa tête avant même qu'il vienne s'asseoir à la première minute du premier jour du procès pour lequel il était témoin, sa décision était prise. Elle était prise solide à 99-23. Énervons-nous surtout pas avec cette commission, devait-il dire à son caucus, c'est réglé, on va gagner, le pire qui puisse arriver c'est qu'on sera 99 pour voter et ils seront 23 pour se faire écraser, propos qu'il a peut-être même tenus à son caucus sur lequel, j'imagine, il a une certaine autorité, puisqu'il est le whip en chef du gouvernement.

**Une voix:** Interprétation!

**M. Rochefort:** J'entends une députée qui me dit que c'est de l'interprétation. Je voudrais bien qu'elle me dise ce à quoi s'est livré le whip en chef, son whip, pendant son intervention.

Nous siégeons tous et toutes, chacun d'entre nous, comme tous ceux qui nous ont précédés...

**Une voix:** ...interprétation...

**M. Rochefort:** ...comme tous ceux qui

nous suivront, ici à l'Assemblée nationale, dans une institution profondément démocratique, dans une institution qui est l'aboutissement d'un processus électoral profondément démocratique parce qu'il faut s'assurer que les 122 membres de l'Assemblée nationale sont bel et bien ceux qu'a choisis la population pour les représenter ici au Parlement du Québec, pour prendre en leur nom des décisions dans un sens ou dans l'autre pour chaque dossier qui nous est présenté. À l'intérieur de ce caractère profondément démocratique et représentatif de nos institutions, un des fondements de la dimension démocratique de nos institutions, c'est celui de la liberté pleine et entière dont doit jouir chaque député de l'Assemblée nationale dans l'exercice de ses fonctions. Et ça, M. le Président, ce n'est pas nouveau. Ce n'est pas quelqu'un qui a imaginé cela il y a quelques semaines. C'est présent dans nos règles parlementaires depuis que le Parlement du Québec existe. Dans notre règlement et dans la loi constitutive de l'Assemblée nationale du Québec il est clairement établi que chaque député, quel qu'il soit, quelle que soit la formation politique à laquelle il appartient, qu'il soit de l'Opposition ou du gouvernement, qu'il soit ministre, simple député ou adjoint parlementaire, quelles que soient les fonctions qu'il occupe ici, est égal aux autres quand vient le moment de voter et que chaque député est entièrement libre dans ses fonctions, dans l'exercice de ses responsabilités pour faire en sorte que les décisions qui se prendront seront des décisions démocratiques, représentatives de l'intérêt de la population et qui iront dans le sens des attentes des Québécois et des Québécoises. C'est ce qui explique la présence, entre autres, dans notre règlement et dans notre loi, d'articles qui disent bien qu'un député, en aucun temps, ne doit être l'objet ou la victime de pressions de qui que ce soit visant à orienter son vote dans un sens ou dans un autre, par quelque moyen que ce soit, par quiconque ici à l'Assemblée nationale ou en dehors de l'Assemblée nationale.

M. le Président, vous conviendrez facilement avec moi qu'on ne pourrait qualifier notre Parlement de Parlement démocratique si nous n'avions pas de telles dispositions dans la Loi sur l'Assemblée nationale qui nous protègent totalement quant à la responsabilité que nous devons assumer, des choix que nous devons faire sur chaque projet de loi qui nous est présenté avant de voter dans un sens ou dans un autre.

M. le Président, nous devons être fiers que, jusqu'aux événements que nous connaissons, jamais dans l'histoire du parlementarisme québécois un incident n'a été mis en lumière, n'a été soulevé par un membre

de l'Assemblée nationale, à savoir que celui-ci était l'objet de pressions indues visant à le forcer, non pas par des arguments, mais visant à le forcer à voter contre ses opinions, visant à le forcer à voter contre les intérêts des Québécois et des Québécoises qu'il estime être en jeu dans un projet de loi, dans une décision qui relève de sa compétence. Jamais, jusqu'à ce jour, un tel événement ne s'était produit.

Il y a eu effectivement, le 19 décembre dernier, une première, une triste première dans l'histoire de l'Assemblée nationale du Québec, au cours de laquelle le député de Portneuf et ministre de l'Agriculture du Québec a posé des gestes qui visaient, qui avaient pour objectif et qui ont eu pour effet de mettre des pressions indues sur la personne du député de Lévis pour le forcer à voter contre sa volonté, contre son gré, contre son opinion, contre l'évaluation qu'il faisait de l'intérêt suprême du Québec, des intérêts des Québécois et des Québécoises qui étaient assujettis par une loi présentée par le ministre. Il y a eu des pressions indues de la part du ministre de l'Agriculture sur la personne du député de Lévis pour faire en sorte que celui-ci fasse différemment, autrement, fasse le contraire de sa pensée, de son opinion, aille à l'encontre de ses convictions personnelles, des mandats qu'il a reçus des citoyens et des citoyennes du Québec pour venir les représenter ici, à l'Assemblée nationale du Québec. Ce n'est pas n'importe quel député qui a fait cela. Ce n'est pas un nouveau député qui est ici depuis un an ou un an et demi, qui n'est pas trop habitué aux règles parlementaires, qui a posé un tel geste. C'est le ministre de l'Agriculture et député de Portneuf, un membre du gouvernement, un député qui, lorsqu'il était dans l'Opposition, était whip en chef de l'Opposition, un député qui siège ici à l'Assemblée nationale depuis quatorze ans, un député qui est avocat, donc qui est familier avec les lois, avec les droits, avec le respect des droits des individus, y compris des parlementaires. Ce même député aussi, M. le Président, qui se spécialisait, alors qu'il était de ce côté-ci de l'Assemblée nationale, à lancer des scandales qui n'aboutissaient jamais à quoi que ce soit. C'est lui qui, à un moment donné, a lancé le pseudo-scandale de la pornographie à l'Assemblée nationale. Conclusion des enquêteurs de la Sûreté du Québec: pas de scandale, pas de dossier.

(21 h M)

C'est lui qui un jour se lève ici, encore en fin de session - il affectionne particulièrement, je crois, les climats de fin de session - et nous dit: M. le Président, j'ai une question au ministre de la Justice. Je sais qu'il y a un réseau d'écoute électronique dans les bureaux des membres de l'Assemblée nationale et je demande au ministre de la

Justice de faire enquête le plus rapidement possible pour protéger nos droits de parlementaires d'avoir les conversations qu'on veut avec qui on veut sans qu'on soit écouté électroniquement. Résultat de l'enquête de la Sûreté du Québec: pas d'écoute électronique, pas plus chez le député de Portneuf que chez quiconque des autres membres de l'Assemblée nationale quant à la composition que nous connaissions à l'époque.

C'est ce même député qui, le 19 décembre au matin, pose un geste visant à forcer le député de Lévis à aller contre ses citoyens, contre ses opinions et contre le mandat qu'il avait reçu. On sait que le député de Portneuf était parrain du projet de loi 132 visant à modifier la loi sur le territoire agricole. Il n'était pas content, il était fâché. Ils sont 99 contre 23, et il était fâché que son projet de loi ne soit pas en mesure d'être adopté. Il pensait que c'était la faute du député de Lévis, M. le Président. Alors que c'était son leader qui, depuis dix jours, n'appelait pas son projet de loi pour lui permettre d'être adopté avant la fin de la session. Ça, c'est un problème interne qu'il y avait entre eux. Probablement qu'ils ne s'entendent pas, le ministre de l'Agriculture et le leader du gouvernement. Je ne le sais pas. Mais son leader n'appelait plus son projet de loi alors qu'il aurait eu quinze jours pour l'appeler et le faire adopter, quelles que soient les opinions du député de Lévis. Mais là, ça ne marchait plus son projet de loi rendu au 19 au matin. Il n'était plus possible de le faire adopter. Là, il s'est dit: J'ai juste un moyen de faire adopter mon projet de loi. Parce que mon leader n'a pas appelé mon projet de loi pendant les quinze jours où il aurait pu le faire, il faut maintenant que le député de Lévis consente à toutes les étapes qu'il reste à l'adoption de mon projet de loi pour qu'il soit adopté la journée prévue. Il s'est dit: Je vais m'assurer que le député de Lévis n'ait pas le choix. Il faut que je trouve un truc pour forcer le député de Lévis à consentir à mon projet de loi, même s'il est contre par ses convictions personnelles profondes.

Ce qu'il a fait, il a regardé le menu législatif et s'est aperçu que le député de Lévis était parrain d'un projet de loi, pas pour lui personnellement - j'imagine que le député de Lévis ne prend pas l'autobus, il a une voiture - mais qui concernait la Corporation intermunicipale de transport de la rive sud de Québec pour laquelle près de 60 000 personnes de la circonscription électorale du député de Lévis étaient touchées directement. Ce projet de loi, comme c'est la pratique pour tous les projets de loi privés ou presque, nécessitait le consentement de tous les membres de l'Assemblée nationale pour qu'il soit adopté à temps.

Qu'a fait le député de Portneuf,

toujours pour trouver un truc pour forcer le député de Lévis à faire le contraire de ce qu'il pense, c'est-à-dire laisser adopter un projet de loi qui, au point de vue du député de Lévis, ce qui est son droit, allait à l'encontre de l'intérêt des Québécois et des Québécoises, il a appelé l'avocat de la Corporation intermunicipale de transport de la rive sud de Québec pour lui dire: Mon cher André Lemay - l'avocat de la Corporation intermunicipale de transport de la rive sud de Québec - je veux t'informer que j'ai décidé que ton projet de loi que parraine le député de Lévis ne sera pas adopté. Moi, je m'en fous, il n'y a pas de problème, c'est une décision personnelle que je prends. Il ne sera pas adopté parce que le député de Lévis bloque mon projet de loi 132 et que je n'ai pas de cadeau à faire au député de Lévis. Or, donc, je veux t'informer que ton projet de loi ne sera pas adopté.

Même si c'est une attitude puérile, une attitude revancharde, une attitude mesquine, le député de Portneuf aurait pu choisir d'avoir l'attitude qu'il exprimait à Me Lemay au téléphone et, quand le leader du gouvernement aurait appelé le projet de loi 272, se lever de son siège et dire: M. le Président, je ne donne pas mon consentement. Il se serait rassis, cela aurait fermé le dossier. Le projet de loi 272 n'aurait pas été adopté au cours de cette session-là. Ce n'est pas ça que le député de Portneuf a fait, M. le Président. Il a fait en sorte que Me Lemay soit mis au courant, c'est lui-même qui l'a fait, le matin même, avant que la journée de session ne commence, qu'il bloquait le projet de loi 272 parce que M. Garon bloquait le projet de loi 132. Il a fait ça le matin de la dernière session, de toute évidence pour s'assurer qu'il se passerait des choses dans la journée qui auraient pour effet d'influencer le député de Lévis pour forcer celui-ci à laisser adopter le projet de loi 132 même si le député de Lévis avait le droit et était d'avis que cette loi allait à l'encontre des intérêts des citoyens du Québec.

M. le Président, qu'est-ce qu'il a fait? Il a fait cela le matin même pour bien s'assurer qu'il y aurait quelque chose qui s'enclencherait, que la pression induite fonctionnerait. Cela a tellement fonctionné qu'effectivement le projet de loi 132 a été adopté. Et qu'est-ce qui s'est déroulé à la suite de l'appel téléphonique de M. Paqué à M. Lemay? M. Lemay appelle le président de la Corporation intermunicipale de transport de la rive sud de Québec, M. Carrier. Qu'est-ce que M. Carrier est venu nous dire en commission? Il a dit: J'ai bien compris qu'il y avait des pressions qui étaient faites sur nous autres. M. Carrier appelle M. Lessard et M. Lemay parle aussi à M. Lessard, le vice-président de la Corporation intermunicipale de transport de la rive sud

de Québec, Qu'est-ce que M. Lessard a compris? Il a dit: Écoutez, j'ai bien compris qu'il voulait qu'on influence le député de Lévis, mais je savais qu'il ne fallait pas faire cela, que ce n'était pas correct.

Qu'est-ce que le ministre des Affaires municipales est venu nous dire, lui, ici? Le ministre des Affaires municipales nous a dit: Le projet de loi 272 ne regarde pas le ministre de l'Agriculture. C'est un projet de loi d'intérêt municipal. De quoi se mêle-t-il dans cela? Qu'est-ce que le ministre des Transports est venu nous dire en commission? Il est venu nous dire: Malgré tout ce qu'a pu me dire le ministre de l'Agriculture, j'étais toujours d'accord pour qu'on vote pour le projet de loi. Il n'y avait pas de problème. Pourtant, c'était lui qui payait la facture.

Non, M. le Président. Le député de Portneuf posait un geste qui avait pour but d'influencer indûment le député de Lévis dans son vote sur le projet de loi. Et si tel n'avait pas été l'objectif du député de Portneuf, il n'aurait jamais posé ce geste le matin même, c'est-à-dire d'appeler Me Lemay. Oui, il aurait pu se lever au moment où le leader du gouvernement disait: Est-ce qu'on procède à l'adoption du projet de loi 272? Il aurait pu dire: Je ne donne pas mon consentement. Après cela, il aurait pu appeler Me Lemay pour lui dire: Écoute, je veux te dire que c'est moi qui ai bloqué ta loi. Il était trop tard. Il n'y aurait plus eu de pression possible sur le député de Lévis.

Non. Il a voulu poser son geste en temps, au bon moment, le meilleur des moments qu'on pouvait imaginer pour mettre le député de Lévis en position délicate, pour exercer sur lui des pressions indues, des pressions inadmissibles où on confrontait son opinion sur le projet de loi 132 avec la défense qu'il doit faire ici à l'Assemblée nationale des intérêts des citoyens et des citoyennes de la rive sud de Québec et de la circonscription électorale de Lévis. C'est ce qu'a fait le député de Portneuf, ministre de l'Agriculture, et ce qu'il a réalisé parce qu'il s'est enclenché tout un processus qui, tout au cours de la journée, avait pour objectif et pour effet de mettre le député de Lévis dans une position extrêmement délicate.

M. le Président, quand les députés libéraux viennent reprocher au député de Lévis d'avoir posé le geste qu'il a posé, je les mets au défi un jour de vivre ce que le député de Lévis a vécu cette journée-là. Je suis convaincu que ceux parmi eux et parmi elles qui sont des bons députés, et il y en a, n'auraient pas procédé autrement que le député de Lévis. Il ne restait plus qu'un seul moyen au député de Lévis, un seul et unique moyen pour se mettre à l'écart de ces pressions indues, pour se mettre à l'écart de ces menaces que proférait à son endroit le député de Portneuf et ministre de l'Agriculture, pour en même temps se mettre

dans une position où il pouvait bien défendre les intérêts de ses concitoyens et de ses concitoyennes de Lévis qu'il a le mandat de représenter, comme chaque parlementaire a le mandat de représenter ses électeurs et ses électrices ici à l'Assemblée nationale.

Lorsqu'il a posé ce geste de se lever sur une question de privilège, après avoir vérifié deux fois avec Me Lemay si le contenu du message qui lui était transmis quant à la teneur du message de M. le ministre de l'Agriculture était bien juste, après avoir vérifié deux fois, le geste qu'a posé le député de Lévis était le seul qu'un parlementaire digne de ce nom, qu'un bon député se devait de poser. C'est le geste qu'il a posé. À preuve, sa démarche a été couronnée de succès. Il a réussi à faire adopter, malgré les pressions, malgré les menaces du ministre de l'Agriculture et député de Portneuf, le projet de loi 272, menant à terme avec un résultat de succès de 100 % son rôle de député de Lévis et de parrain du projet de loi de la Corporation intermunicipale de transport.

(21 h 20)

Ce qu'on vient nous dire ici, aujourd'hui, c'est que le député de Lévis est un homme imprudent, que le député de Lévis nécessite qu'on le réprimande. Non, M. le Président, non. Même s'ils sont 99 et que nous sommes 23, nous allons continuer comme l'a fait le député de Lévis à défendre les intérêts de nos concitoyens et de nos concitoyennes avant de tenter de faire plaisir aux ministres libéraux qui ne savent pas planifier leur menu législatif.

Nous n'accepterons pas que la force bête et automatique du nombre sans réflexion vienne nous imposer des carcans pour que nous allions contre nos convictions personnelles et contre l'intérêt des hommes et des femmes élus pour les représenter démocratiquement ici à l'Assemblée nationale. Nous refusons et nous refuserons, M. le Président, que le poids d'une majorité aveugle, arrogante, intolérante et inconciliable vienne faire que nous ne soyons pas des députés de plein droit ici à l'Assemblée nationale. Si quelqu'un agit incorrectement, aujourd'hui, c'est la majorité libérale qui, parce que le député de Lévis a obtenu une note de 100 % dans la défense des intérêts de ses électeurs, contrairement au député de Portneuf et ministre de l'Agriculture, qui s'est comporté en mauvais député, par son comportement indigne d'un membre de l'Assemblée nationale, indigne d'un ministre, indigne d'un ancien whip en chef de l'Opposition officielle, indigne d'un parlementaire qui siège ici depuis quatorze ans, indigne d'un avocat membre du Barreau du Québec. Parce qu'ils veulent couvrir l'indignité dans laquelle s'est coulé le député de Portneuf, pour masquer cette indignité ils

tentent de venir réprimander le député de Lévis, pourquoi? Parce que le député de Lévis est un bon député.

Vous voulez venir dire au député qu'il ne fait pas bien son travail quand il défend les intérêts de ses électeurs du comté de Lévis, qu'il fait mal son travail quand il vient défendre les intérêts des agriculteurs du Québec, vous voulez changer la dynamique parce que vous êtes 99 et qu'on est 23. Vous voulez nous faire accroire que le jour c'est la nuit et que la nuit c'est le jour parce que vous êtes 99. Non, M. le Président! Nous n'acceptons pas un tel comportement abusif, arrogant et digne de gens qui vont nulle part ailleurs. C'est inadmissible que des gens comme cela qui sont au gouvernement depuis à peine un an et demi se comportent déjà avec l'arrogance consommée du pouvoir.

Cela ne mène nulle part ailleurs que très loin du gouvernement, et ce, dans l'intérêt de la population du Québec. Je conclus en disant que si quelqu'un mérite des félicitations de la part des 121 autres membres de l'Assemblée nationale du Québec, indépendamment des formations politiques, c'est le député de Lévis parce que, d'une part, il est le premier dans l'histoire du parlementarisme québécois à avoir été l'objet d'une telle pression indue sur son vote et qu'il a réussi, M. le Président, à passer et à défendre efficacement les intérêts de ses électeurs et de ses électrices et ça c'est le plus grand principe fondamental qui devrait animer tout homme et toute femme qui siège ici à l'Assemblée nationale du Québec, c'est-à-dire celui de pouvoir agir en toute liberté dans les décisions et les votes qu'il doit prendre à l'Assemblée nationale et sûrement pas dans un contexte où il est menacé, où il est l'objet de pressions indues.

Pour moi, M. le Président, si une personne mérite des félicitations, c'est M. le député de Lévis. Si une personne mérite d'être réprimandée, c'est le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'indignité dont il s'est couvert totalement par les gestes qu'il a posés le 19 décembre dernier.

**Le Vice-Président:** M. le whip du gouvernement, sur une question de règlement.

**M. Vallières:** M. le Président, une question assez rapide puisqu'il semble mettre sur ce que vous venez de prononcer...

**M. Rochefort:** Sur une question de quoi?

**M. Vallières:** ...sur une question de règlement. Cela a trait à l'article 315 de notre règlement.

**Le Vice-Président:** Un instant! Un

instant! En vertu...

**M. Vallières:** À moins que le député de Gouin ne refuse de répondre.

**Le Vice-Président:** Un instant! En vertu de l'article 212 dans un débat...

**Une voix:** 213.

**Le Vice-Président:** Un instant, je vais trouver l'article exact. Je comprends donc, M. le whip du gouvernement, vous voulez poser une question en vertu de l'article 213. Question qui fait suite à une intervention. Je dois avoir le consentement du député de l'Opposition.

**M. Rochefort:** Consentement.

**Le Vice-Président:** Il y a consentement. Posez votre question, en vous rappelant qu'elle doit être brève, ainsi que la réponse. M. le whip du gouvernement.

**M. Vallières:** M. le Président, je voudrais que le député de Gouin précise ses intentions puisqu'il parle de la dignité du député de Portneuf et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Est-ce qu'il est informé de l'article 315 de notre règlement? Je vais le lire afin que cela ne porte pas à interprétation. Il indique clairement que quand on veut mettre en cause la conduite d'un membre du Parlement, "une motion est nécessaire pour mettre en question la conduite d'un membre du Parlement agissant en cette qualité". Alors, est-ce que vous avez lu cet article? Est-ce que vous avez l'intention de vous en prévaloir à l'endroit du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation?

**M. Rochefort:** M. le Président...

**Le Vice-Président:** Alors, votre question est de savoir si un député connaît tel ou tel article. Je ne pense pas que ce soit une question jugée admissible à la suite d'une intervention. Votre question ne découle pas directement de l'intervention du député. On pourrait partir un débat d'une façon continue là-dessus. M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** M. le Président, étant donné que le whip en chef du gouvernement est intéressé à s'informer, je suis très heureux que le député de Gouin soit prêt à le faire.

**Le Vice-Président:** Un instant! Je pense que sur une question où l'on demande si on est au courant d'un article du règlement de l'Assemblée, la réponse peut...

M. Chevrette: Si vous me permettez, M. le Président, trente secondes.

Le Vice-Président: Allez-y.

M. Chevrette: Je pense que le député de Richmond et whip du gouvernement parle du mot "dignité" par rapport à un article du règlement. Ce n'est pas nécessairement la teneur de l'article 315 qui l'intéresse mais le lien que peut faire le député de Gouin entre le mot "dignité" et l'article 315. Je suis persuadé que le député de Gouin peut répondre à cette question.

Le Vice-Président: Je ne ferai pas un débat sur la question, je vais l'accepter; tout simplement, je vous donne un temps de réponse très bref comme le prévoit notre règlement.

M. Rochefort: M. le Président, si je connais cet article? Cet article m'a occupé pendant 65 heures en commission parlementaire. C'est justement l'article dont était l'objet le député de Portneuf à la commission parlementaire qui s'est tenue pendant 65 heures. Et la conclusion sur laquelle je viens m'exprimer, comme les autres qui l'ont fait, a justement pour but de venir donner l'opinion que j'ai après 65 heures de commission parlementaire. Eh oui, je suis d'avis que le député de Portneuf a eu un comportement indigne à l'Assemblée nationale le 19 décembre dernier.

Le Vice-Président: Très bien, M. le député de Gouin. Comme dernier intervenant, je reconnais maintenant M. le député de Matapédia.

#### M. Henri Paradis

M. Paradis (Matapédia): Merci, M. le Président. On reconnaît bien là le député de Gouin avec son langage excessif, avec ses excès de langage auxquels l'Opposition nous a habitués dans le passé et cette arrogance qu'il a si bien conservée. Le député de Gouin nous faisait pratiquement l'apologie de l'arrogance de certains membres de cette Assemblée. Je pense bien que cette arrogance qu'il disait imputer au pouvoir et qui l'a si bien servi dans le passé, il en a conservé toutes les grandes qualités quand on entend ses discours, ce langage excessif à l'endroit de parlementaires. Il est à se demander si même les parlementaires, à la suite du discours du député de Gouin, n'auraient pas à soulever justement une question de privilège, compte tenu des propos qu'il a pu tenir.

Il est toujours surprenant d'entendre parler de démocratie. Le député de Gouin s'est gargarisé abondamment de ce terme, mais, il faut savoir ce qu'est la démocratie.

Cela vient du grec "démokratia", c'est-à-dire la volonté du peuple. Effectivement, par délégation, les gens nous donnent cette responsabilité de les représenter à l'Assemblée nationale. Évidemment, certains d'entre nous la portent bien, d'autres moins bien. À cet égard, on n'a qu'à regarder l'attitude du député de Lévis qui, évidemment, a sa liberté, mais il faut savoir quelles sont les limites de cette liberté. Il est trop facile de dire que les parlementaires sont libres de toute attache, sont libres de toutes leurs décisions, libres de ceci et de cela. Mais qu'est-ce qu'être libre si ce n'est assumer les conséquences de ses choix? Le député de Lévis a choisi de faire une question de privilège sur une très grande fumisterie. Il subira évidemment les conséquences du choix qu'il a fait de soulever cette question de privilège.  
(21 h 30)

Bref, M. le Président, cette question a déjà pris trop du temps des parlementaires de cette Assemblée. Je pense que, quand on a un minimum de respect pour cette Assemblée, pour cette institution qu'est l'Assemblée nationale, il faut être assuré des propos et des accusations que l'on porte. En fait, les débats ont duré 65 heures et on n'a pas épilogue longtemps pour constater, à l'évidence même des témoignages rendus, que Me Lemay a effectivement reçu un appel de M. Pagé, le ministre de l'Agriculture, sauf qu'il n'a jamais été prouvé hors de tout doute qu'il y a eu une pression induite directement sur le député de Lévis. On a perdu 65 heures à essayer de le prouver de toutes les façons du monde.

On se rappelle que l'Opposition a non seulement gardé Me Lemay à plusieurs reprises - passez-moi l'expression, M. le Président - mais ils ont cuisiné Me Lemay de toutes les façons possibles et impossibles parce que, effectivement, le témoignage de Me Lemay ne les satisfaisait pas. Non seulement ils l'ont fait témoigner une première fois, mais une deuxième fois pour essayer de le confondre et de le faire se contredire, tellement ils étaient insatisfaits des propos de Me Lemay. Ils ont essayé de chercher des virgules, des points-virgules de toutes sortes, ils ont essayé de le mettre en contradiction sur des bouts de phrase qu'il avait pu dire une semaine ou quinze jours auparavant. Chacun s'amusait du mieux qu'il pouvait à jouer au grand plaideur devant les tribunaux, sauf qu'il y en a qui peuvent avoir les qualités pour le faire, et d'autres moins.

Il faut aussi se rappeler le passé. Il semblerait que, du côté de l'Opposition, on a la mémoire bien courte. S'il avait fallu que les gens de l'Opposition libérale soulèvent toutes les questions de privilège sur le "bargaining" que les ministres péquistes faisaient à l'époque, on aurait passé un certain temps à le faire, n'eût été un leader

parlementaire qui, lui, respectait les traditions, M. Gérard D. Levesque, qui empêchait les membres de l'Opposition d'alors de soulever des questions de privilège parce qu'ils avaient des pressions indues par les ministres péquistes pour faire passer leurs projets de loi.

C'est cette même Opposition aujourd'hui, c'est l'Opposition péquiste qui accuse même le ministre des Finances de manquer de respect pour le parlementarisme, pour l'institution qu'est l'Assemblée nationale et qui a demandé sa démission, encore tout récemment. C'est peut-être le plus grand homme qui ait passé dans cette Assemblée, pour respecter les institutions, et on s'attaque à lui.

Je pourrais peut-être vous citer quelqu'un, qui est en cette Chambre, qui pourrait vous rappeler les pressions indues qu'il a reçues lorsqu'il était président d'une société d'Etat: Signe avant minuit, sinon je vais aller te voir. Cela, ça s'est fait. Des gens auraient pu soulever ces questions publiquement. Mais, aujourd'hui, on joue à la vierge offensée. Ce sont ces mêmes gens qui, à l'époque, ne se sont pas gênés, avec l'arrogance que leur donnait le pouvoir, pour essayer d'influencer de toutes les façons leur personnel et même l'Opposition libérale.

Quand on parle de parrainage d'un projet de loi, qu'on dit que le député de Lévis est le grand défenseur et qu'il l'a fait dans un esprit humanitaire pour sauver la Corporation intermunicipale de transport de la rive sud de Québec, il faut se rappeler qu'au temps du gouvernement péquiste, il ne fallait pas que les projets de loi privés soient parrainés par l'Opposition. Il fallait que ce soit le ministre lui-même qui parraine les projets de loi privés. On n'avait même pas la décence de permettre à des députés de l'Opposition de présenter des projets de loi privés, ou bien ils ne passaient pas. Cela n'a pas d'allure de parler d'indignité lorsque ces mêmes personnages n'ont jamais respecté cette institution qu'est l'Assemblée nationale.

Il faut connaître les négociations de fin de session aussi pour s'apercevoir à quel point le député de Lévis a erré, encore une fois, malheureusement. C'est normal entre leaders du gouvernement, on en a fait état aussi... Cela, l'Opposition ne le dit pas, mais on en a fait état à cette commission de l'Assemblée nationale où on a déposé des documents, où les leaders se sont entendus sur des projets de loi pour permettre l'adoption de projets de loi publics ou privés. C'est normal, et on le reconnaît de part et d'autre de cette Chambre, que ces négociations de fin de session sont communes et sont justifiées à toutes les fins de session. La plus belle preuve de cela...

On parle du 19, lorsque le député de Lévis a soulevé sa question de privilège, mais il faut peut-être se rappeler du matin

du 18 décembre où le député de Jonquière s'était peut-être levé du mauvais pied et avait dit au ministre Bourbeau en commission parlementaire: Je vais tous les bloquer, les projets de loi si cela ne se fait pas ce matin. Oui, vous avez dit cela, M. le député de Jonquière, vous avez dit cela. Vous vous étiez peut-être levé tout croche ce matin-là et vous avez dit au ministre des Affaires municipales: Si vous ne changez pas d'attitude, moi, je vais tous les bloquer, les projets de loi. Et il y avait des projets de loi importants dont celui sur l'annexion de la ville de Mont-Joli, celui sur la ville de Québec, sur la ville de Montréal. Cela ne vous gênait pas de faire cette affirmation aussi gratuite. Il faudrait peut-être relever les galées, M. le député de Jonquière, et vérifier vos propos de ce matin du 18 décembre pour vous apercevoir des mots que vous avez dits à cette époque.

Tout cela, M. le Président, pour dire que des négociations de fin de session sont monnaie courante dans cette Assemblée. À ce moment-ci, si on reconnaît que le ministre de l'Agriculture a téléphoné à Me Lemay, c'était tout simplement pour lui dire: Écoutez, j'ai un projet de loi, le député de Lévis a un projet de loi et il s'entête à le bloquer. Moi, dans ces conditions, je n'ai pas de cadeau à faire au député de Lévis. Ce sont ses propres propos. Surtout, la question de la rétroactivité de la loi qui mettait en cause des sommes d'argent très importantes de telle sorte que c'était son droit le plus strict, je pense, d'essayer d'obtenir un arrangement. Mais ce qu'on a entendu lors de cette commission parlementaire, aussi, dépasse l'entendement. Le député de Joliette nous a parlé de contre-preuve comme si, dans ce cas-ci, on reconnaissait immédiatement la culpabilité sans autre forme de procès du ministre de l'Agriculture. Il n'y a pas de contre-preuve et ce n'est même pas un langage juridique. À mon sens, toute personne accusée est présumée innocente et c'est, je pense, à celui qui accuse de faire la preuve de cette culpabilité. Quand on dit qu'il n'y a pas eu de contre-preuve de faite, elle n'était pas à faire. L'évidence des témoignages nous amène à conclure qu'effectivement, les accusations du député de Lévis sont non fondées.

Ce qui est grave dans cette commission, dans ces témoignages et cette prise en considération qu'on a eu à faire aujourd'hui, c'est la mise en doute que le député de Joliette a faite de la Loi sur l'Assemblée nationale adoptée par son propre gouvernement en 1984. Le député de Joliette a dit que cette Loi sur l'Assemblée nationale ne respecte pas le bon sens, ne respecte pas nos volontés, ne respecte pas l'Assemblée nationale, ne respecte pas ses députés. Et c'est son propre gouvernement qui, en 1984, a adopté cette loi. C'est plutôt

paradoxal venant du député de Joliette qui, de surcroît, était partie à ce gouvernement et qui, aujourd'hui, dénonce ses propres lois. Le député de Joliette ne s'est pas gêné pour mettre en doute la composition de la commission de l'Assemblée nationale et, là encore, on aurait pu soulever une question de privilège. Je le trouve plutôt cynique de mettre en cause des parlementaires, ses collègues parlementaires, lorsque lui-même était présent à cette commission précisément pour étudier une question de privilège. Quand le député de Gouin ou le député de Joliette parle d'indignité, je les trouve plutôt cyniques, car, à cette commission, on a essayé de trouver s'il y a eu ou pas une question de privilège d'un collègue par rapport à un autre. Je dis au député de Joliette que, lorsqu'on habite une maison de verre, on ne tire pas de roches, surtout pas.

Ce qu'on peut trouver comme conclusion à tout cela, c'est peut-être la naïveté: naïveté présumée du ministre de l'Agriculture d'avoir pensé qu'il aurait peut-être pu convaincre le député de Lévis. Naïveté, aussi, du député de Lévis, qui a cru véritablement qu'il était dans son plein droit, qui se sentait lésé et qui a soulevé cette question de privilège. Naïveté du leader de l'Opposition d'avoir cru, sur-le-champ, le député de Lévis après lui avoir dit, quelques semaines auparavant, que le député de Lévis souffrait de nombrilisme. On se retrouve finalement avec la question de privilège du député de Lévis, dans un parti divisé, où même le député de Lévis est très mal à l'aise et en mal de publicité évidemment. Et là, on semble vouloir se regrouper autour de ce même député de Lévis pour essayer de démontrer une certaine unité dans ce parti divisé de tous bords tous côtés, avec des affirmationnistes, des nationalistes, des constitutionnalistes. Je pense, M. le Président, que c'est à l'image de ce parti d'Opposition, avec ses excès de langage qu'on a connus dans le passé et qu'ils ont encore ramenés. C'est leur qualificatif démesuré, complètement déconnecté de la réalité, tout comme leur idéologie. Alors, c'est une mélodramatique burlesque animée par le député de Lévis et, grand Dieu, s'il en est capable!

M. le Président, cette commission parlementaire est une très grande fumisterie du député de Lévis et de toute l'Opposition qui s'est laissée prendre au jeu du député de Lévis qui emploie tous les moyens possibles et impossibles pour se trouver une tribune, quelle qu'elle soit, pour faire valoir des idées dont on ne sait d'où elles viennent des fois.

M. le Président, je pense que cette question de privilège qui a mobilisé pendant des semaines l'activité des parlementaires mérite tout au moins une réprimande sévère à l'endroit du député de Lévis, réprimande qui, nous l'espérons, pourra servir de leçon à

d'autres députés de l'Opposition en mal de publicité qui pourraient être tentés de se servir des mêmes dispositions pour faire perdre le temps des parlementaires et de cette Assemblée.

Je pense que "minimalement"... On aurait pu aller jusqu'à la suspension et à d'autres mesures beaucoup plus sévères mais je pense qu'il ne faut pas brimer la population et lui faire perdre ses représentants à l'Assemblée nationale. Il aurait fallu au moins une réprimande sévère, exemplaire, pour remettre tout ça dans son contexte et amener du respect à cette institution qu'est l'Assemblée nationale. Merci, M. le Président.

**Des voix:** Bravo! Bravo! Bravo!

**Le Vice-Président:** Le débat étant maintenant terminé sur le rapport de la commission de l'Assemblée nationale, nous devons procéder à la mise aux voix. Je comprends, M. le leader du gouvernement, que suivant l'entente de cet après-midi vous demandez un vote enregistré et que ce vote est reporté à demain, lors de la période des affaires courantes.

M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président, tout en vous informant, vous qui avez été retenu par les travaux de l'Assemblée nationale, que les Canadiens mènent 4 à 1 contre Philadelphie au moment où l'on se parle.

Je propose donc l'ajournement de nos travaux à demain 10 heures.

**Le Vice-Président:** Très bien! Donc, le vote sur la motion en discussion est reporté à demain, lors la période des affaires courantes.

De consentement nos travaux sont ajournés à demain matin 10 heures.

(Fin de la séance à 21 h 47)